

CONVOCATION

Conseil Municipal de la Commune d'Annonay

À l'attention
des Conseillers municipaux,

Annonay, le 25/01/2024

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil Municipal de la Commune d'Annonay qui se tiendra le :

jeudi 01 février 2024 à 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Seront abordées les délibérations suivantes :

RESSOURCES	3
1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 décembre 2023	3
2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire	72
3 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024	128
4 - Finances - Adoption du budget primitif 2024 - budget principal	129
5 - Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours	277
6 - Ressources Humaines - renouvellement de l'agrément de service civique	279
7 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	280
AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	281
8 - Espaces verts - Prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 -2043	281
DÉVELOPPEMENT HUMAIN	311
9 - Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs - Modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique	311
10 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs - Charte sportive - Exercice 2024	312
11 - Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen, au Football club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024	327

QUESTIONS DIVERSES

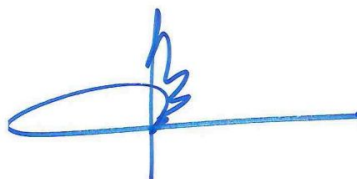
Dans l'éventualité où vous ne pourriez assister à la prochaine séance du Conseil Municipal de la Commune d'Annonay, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Vous trouverez à cet effet en fin de dossier ou sur l'intranet un modèle de **PROCURATION** à compléter et retourner signé au service des affaires juridiques.

Par ailleurs, le dossier complet sera toujours à votre disposition sur **l'intranet**, depuis l'arborescence suivante :

Accueil/MA VIE DANS LA COLLECTIVITÉ/Espaces des élus d'Annonay/Pièces annexes aux Conseils Municipaux/CONSEILS MUNICIPAUX – ANNÉE 2024.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Simon PLENET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Maire d'Annonay

RESSOURCES

1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 décembre 2023

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 7 décembre 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 7 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pôle Ressources
Assemblées**

**Séance du 7 DÉCEMBRE 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32
Convocation et affichage : 01/12/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA, Lokman ÜNLÜ

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI,

Monsieur Simon PLENET, Maire, donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Monsieur Michel SEVENIER, en qualité de secrétaire de séance, désignation effectuée par ordre alphabétique des membres de la liste du Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	
229	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2023
230	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023
ADMINISTRATION GENERALE	
231	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
ADMINISTRATION GENERALE	
232	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS

- PERMANENTES
233 OUVERTURES DE COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
- FINANCES COMMUNALES**
- 234 BUDGET PRIMITIF 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- FINANCES COMMUNALES**
- 235 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
- FINANCES COMMUNALES**
- 236 TRANSFERT A L'EPCI DES COMPETENCES ENSEIGNEMENT MUSICAL / SANTE / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS
- 237 RESSOURCES - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS COMMUNAUX D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRTOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024
- POLITIQUE DE LA VILLE**
- 238 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 26FK POUR DES ACTIONS D'ANIMATION DANS LE CENTRE ANCIEN
- POLITIQUE DE LA VILLE**
- 239 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENVELOPPE - LA MAGMA POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UN PROJET DE GARAGE SOLIDAIRE
- DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 240 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT DE PROLONGATION POUR LA PERIODE 2023-2026 DE LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE VALANT CONVENTION D'ORT
- HABITAT**
- 241 AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO
- ESPACES PUBLICS**
- 242 DENOMINATION DE QUATRE VOIES COMMUNALES
- ENVIRONNEMENT**
- 243 A NOS WATTS - MISE A DISPOSITION DE SITES POUR LA DEUXIEME GRAPPE ET PARTICIPATION A LA DEMARCHE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

CULTURE

- 244 CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN - ANNÉES 2023-2025
- 245 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA DRAC, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET L'ASSOCIATION LE SOAR - ANNÉES 2023 A 2026

SPORTS

- 246 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (USEP) DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'ANNONAY

JEUNESSE

- 247 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) POUR LA PERIODE 2024-2026

SCOLAIRE

- 248 SCOLAIRE - PROJET ECOLE MATERNELLE VISSENTY "NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE"
- 249 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISOIRE DES CORDELIERS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023
- 250 RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL AUVERGNE-RHONE-ALPES FEDER 2021-2027 - PRIORITE 2 : "TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT"
- 251 RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT "RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX"
- 252 RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION

PERISCOLAIRE

- 253 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU PROJET NEO-CITOYENS

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 254 FACTURATION PAR AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE DES DEPOTS SAUVAGES

RESSOURCES HUMAINES

- 255 CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2025 - AVENANT N°1
- 256 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
- 257 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
- 258 MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 259 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFERE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

Bonsoir à toutes et tous,

Le conseil municipal de ce soir sera assez dense puisque, comme vous l'avez vu, nous avons 31 délibérations à l'ordre du jour. C'est un temps important car nous devons prendre acte du rapport d'orientation budgétaire, moment clé de la vie communale qui permet d'échanger ensemble en vue de l'élaboration du budget primitif de l'année 2024. Ce budget primitif permettra de traduire et de concrétiser nos choix et nos ambitions politiques. Ce débat d'orientation budgétaire sera l'occasion de présenter la situation financière actuelle de la commune ainsi que la trajectoire financière de la collectivité pour les trois années à venir, avec une recherche permanente de pistes d'économies et de rationalisation de la dépense publique.

Dans ce contexte marqué par les différentes crises, par l'inflation, par la baisse des recettes, vous pourrez voir que nous poursuivons nos engagements, notamment en matière d'investissements. A travers un diaporama, nous aurons le plaisir de vous présenter le projet de rénovation de l'école des Cordeliers qui demeure notre plus gros investissement du mandat. Il y a aura plusieurs délibérations sur ce sujet, notamment les demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

CM-2023-229 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 27 avril 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 27 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-230 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 21 septembre 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 21 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-231 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération n°CM-2020-172 du conseil municipal du 28 septembre 2020, les membres du CCAS représentant le collège des élus ont été désignés comme suit :

Maryanne BOURDIN
Michel SEVENIER
Stéphanie BARBATO-BARBE
Catherine MICHALON
Danielle MAGAND
Gracinda HERNANDEZ
Sophal LIM
Jamal NAJI

Sophal LIM a fait part de sa démission de son poste de représentant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Aussi, il y a lieu d'élire un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°106 du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'élus issus du Conseil municipal (auquel s'ajoute Monsieur le Maire, Président de droit) et à 8 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire.

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Mme Claudie COSTE comme représentant titulaire du Conseil d'administration du CCAS d'Annonay en remplacement de Madame Sophal LIM.

PRECISE par suite la liste des membres du collège des élus au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Annonay les conseillers suivants :

8 titulaires issus du conseil :

- Maryanne BOURDIN
- Michel SEVENIER
- Stéphanie BARBATO-BARBE
- Catherine MICHALON
- Danielle MAGAND
- Gracinda HERNANDEZ
- Claudie COSTE
- Jamal NAJI

RAPPELLE que Monsieur le Maire, Président du CCAS est membre de droit,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de M. Lokman UNLU.

CM-2023-232 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a procédé par délibération n° CM 2020-99 du 3 Juillet 2020 à la formation et à l'élection des membres des commissions permanentes suivantes :

- Commission « Finances, ressources humaines et administration générale »
- Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité »
- Commission « Développement humain et solidarités »

Par délibération n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la révision des articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatifs aux commissions municipales et leur fonctionnement et prévu la tenue d'une

commission générale regroupant l'ensemble des membres des commissions permanentes en vue de l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour du Conseil municipal, préalablement à la tenue de ce dernier.

En raison de la démission du Conseil Municipal de Madame Sophal LIM, intervenue le 21 septembre 2023, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant au sein de la commission « Finances, ressources humaines et administration générale » et en tant que membre titulaire au sein de la commission « Développement humain et solidarités ». En ce qui concerne la commission « Finances, ressources humaines et administration générale », Monsieur le Maire propose alors la candidature de Nathalie LUTZ et demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

21 membres titulaires / 7 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Maryanne BOURDIN	Lokman ÜNLU
Michel SEVENIER	Antoinette SCHERER
Edith MANTELIN	Gracinda HERNANDEZ
Clément CHAPEL	Bernard CHAMPANHET
Stéphanie BARBATO-BARBE	Catherine MOINE
Jérémy FRAYSSE	Pascal PAILHA
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI	XXXXXX
Romain EVRARD	
Juanita GARDIER	
François CHAUVIN	
Patrick SAIGNE	
Danielle MAGAND	
Louisa GRENOT	
Antoine MARTINEZ	
Marc-Antoine QUENETTE	
Nadège COUZON	
Claudie COSTE	
Eric PLAGNAT	
Jérôme DOZANCE	
Michel HENRY-BLANC	
Vincent DUGUA	

Pour la commission « Développement humain et solidarités », Monsieur le Maire propose alors la candidature de Nathalie LUTZ et demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

15 membres titulaires / 4 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérémy FRAYSSE	Catherine MICHALON
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI	François CHAUVIN
Michel SEVENIER	Marc-Antoine QUENETTE
Stéphanie BARBATO-BARBE	Michel HENRY-BLANC
Patrick SAIGNE	
Laura MARTINS-PEIXOTO	
Maryanne BOURDIN	
Lokman ÜNLU	
Gracinda HERNANDEZ	
Bernard CHAMPANHET	
Pascal PAILHA	
Jamal NAJI	
Jérôme DOZANCE	
Vincent DUGUA	
XXXXXX	

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-2020-99 adoptée par le conseil municipal du 03 juillet 2020,

VU la délibération CM-2023-172 adoptée par le conseil municipal du 21 septembre 2023,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la formation et la composition de la Commission « Finances, ressources humaines et administration générale » comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Maryanne BOURDIN	Lokman ÜNLU
Michel SEVENIER	Antoinette SCHERER
Edith MANTELIN	Gracinda HERNANDEZ
Clément CHAPEL	Bernard CHAMPANHET
Stéphanie BARBATO-BARBE	Catherine MOINE
Jérémy FRAYSSE	Pascal PAILHA
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI	Nathalie LUTZ
Romain EVRARD	
Juanita GARDIER	
François CHAUVIN	
Patrick SAIGNE	
Danielle MAGAND	
Louisa GRENOT	
Antoine MARTINEZ	
Marc-Antoine QUENETTE	
Nadège COUZON	
Claudie COSTE	
Eric PLAGNAT	
Jérôme DOZANCE	
Michel HENRY-BLANC	
Vincent DUGUA	

APPROUVE la formation et la composition de la Commission « Développement humain et solidarités » comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérémy FRAYSSE	Catherine MICHALON
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI	François CHAUVIN
Michel SEVENIER	Marc-Antoine QUENETTE
Stéphanie BARBATO-BARBE	Michel HENRY-BLANC
Patrick SAIGNE	
Laura MARTINS-PEIXOTO	
Maryanne BOURDIN	
Lokman ÜNLU	
Gracinda HERNANDEZ	
Bernard CHAMPANHET	
Pascal PAILHA	
Jamal NAJI	

Jérôme DOZANCE	
Vincent DUGUA	
Nathalie LUTZ	

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-233 - ADMINISTRATION GENERALE - OUVERTURES DE COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite Loi Macron, a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, en portant notamment de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels celui-ci peut être supprimé par décision du maire après avis conforme du conseil municipal.

Ainsi, l'article L3132-26 du Code du travail a été modifié, en ce sens :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire, a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. [...] Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ».

En application des dispositions de l'article susmentionné, comme pour les années précédentes, il est proposé que pour l'année 2024 et les suivantes, le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire normal est supprimé dans les établissements de commerce de détail soit maintenu à cinq par an.

Pour l'année 2024 et les suivantes, concernant les commerces à prédominance alimentaire et non-alimentaire, hors commerces du secteur automobile, les dates seront définies par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année N+1.

Pour le secteur automobile, les 5 dates seront définies en fonction des choix du Conseil national des professions de l'automobile d'Auvergne-Rhône-Alpes (CNPA).

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, et plus particulièrement son article 250 codifié à l'article L3132-26 du Code du travail,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable au maintien du nombre de dérogations à l'ouverture de cinq dimanches par an pour l'année 2024 et les suivantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-234 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M François CHAUVIN, Conseiller municipal délégué aux finances et à la gestion patrimoniale commente la présentation suivante :

« Budget primitif 2024 – débat d'orientation budgétaire »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 7 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en conseil municipal un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de budget primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans l'instruction budgétaire et comptable M57, dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité (délibération CM-2020-225 en date du 07 décembre 2020), ainsi qu'à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal (délibération CM-2020-211 du 07 décembre 2020).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU les articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Merci M. CHAUVIN pour cette présentation et merci aux services pour le travail de prospective qui a été fait comme chaque année.

Dans ce rapport, nous devons faire un constat collectif de la très grande fragilité financière de la ville, avec un dérapage de l'endettement qui passe de 10 M€ en 2020, à 17,5 M€ fin 2023, soit +75 %. Nous allons atteindre les 20 M€ l'année prochaine et l'année suivante, notre endettement aura doublé en 4 ans.

Je suis particulièrement inquiet sur ces chiffres parce que vous nous annoncez une estimation de dette de 17,5 M€ au 31.12.2023. Il y a un an, quasiment jour pour jour, dans le débat d'orientation budgétaire, vous nous annonciez pour cette même fin d'année, 15 M€ de dette. La crise avait déjà commencé, l'inflation était là, la crise énergétique était connue. Nous serons à 17,5 M€. La question qui se pose ce soir sur les perspectives que vous nous présentez : comment pouvons-nous avoir confiance dans les chiffres présentés ce soir ? Puisqu'entre l'an dernier où tout était connu et aujourd'hui, il y a 2,5 M€ de dette en plus qui n'étaient ni prévus, ni annoncés. Nous ne sommes plus dans la situation de 2022 où les choses avaient malheureusement explosé comme tout le monde s'en souvient.

L'année dernière, nous vous disions que ces chiffres nous paraissaient illusoire, qu'ils ne tiendraient pas. Vous nous accusiez d'être des oiseaux de mauvaise augure. La réponse est malheureusement là aujourd'hui. Il faut rappeler sur la notion d'endettement, compte tenu des taux qui restent important et François CHAUVIN soulignait qu'il n'y aurait pas forcément de baisse dans l'immédiat, aujourd'hui, 1 M€ d'endettement en plus, c'est 1,5 M€ qui devront être remboursés. Cela coûte 500 K€ supplémentaires sur 20 ans. Il ne faut pas oublier qu'avec ces taux très élevés, 1 M€ de plus nous coûte très cher. Pourtant, l'an dernier, les recettes de fonctionnement étaient bonnes, les prévisions ont été tenues, les dépenses également mais malgré tout, la dette a dérapé.

Nous savons que l'inflation, les augmentations diverses coûtent environ 1 M€ par an sur notre épargne. Cela n'explique pas le dérapage que nous vivons aujourd'hui. La

conséquence, c'est que le PPI présenté en début de mandat se réduit comme peau de chagrin. Beaucoup de choses avaient été annoncées. Voyons ce qu'il en reste :

- L'ascenseur a été abandonné : 4 M€,
- La construction du nouveau conservatoire dans le quartier de Cance : 7 M€ ont été transférés à l'Agglo,
- Environ 4 M€ de coupe cette année.

Cela représente à peu près 15 M€, qui ont disparu.

Cette nouvelle coupe de 4 M€ sert à peine à limiter la hausse de la dette. Elle ne va même pas nous permettre de la diminuer parce que ce que vous nous aviez annoncé pour la fin du mandat entre l'année dernière et aujourd'hui, ça ne bouge pas malgré 4 M€ de coupe supplémentaire. Cela signifie que :

- Sur les équipements sportifs, le budget est divisé par 3 sur les 3 années qui arrivent,
- Sur la voirie, nous perdons 1 M€.

M. CHAUVIN, vous citiez un effort sur l'îlot Europe, sur le cœur de ville, le PNRQAD, c'est encore 1 M€ en moins sur le programme d'investissement. C'est un programme qui était extrêmement ambitieux il y a quelques années. C'est une déroute sur ce projet.

M. CHAUVIN, vous nous présentiez des mesures de maîtrise sur les dépenses de fonctionnement. Ce qui est présenté ici est intéressant mais probablement trop tardif. Aujourd'hui, le choc sur l'investissement est extrêmement brutal.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Après les constats d'Éric PLAGNAT que je partage, comme l'a rappelé M. CHAUVIN, il y a un très fort effet ciseau. Un effet ciseau, ce sont nos dépenses de fonctionnement qui augmentent fortement. Il faut voir que nos recettes de fonctionnement augmentent aussi parce que les bases d'imposition sont revalorisées automatiquement, ce qui évite un effet ciseau trop important pour la ville.

Je salue le fait qu'il y ait une volonté d'essayer de maîtriser les dépenses. Cela passe par des économies à rechercher sur toutes les dépenses de fonctionnement mais cela passe, comme l'a rappelé mon collègue Éric PLAGNAT, par la déprogrammation d'un certain nombre d'investissements. Ce qui est dommageable, c'est que nous déprogrammons des investissements et que malgré tout, l'endettement explose. C'est assez inquiétant sur les équilibres globaux de la ville. Beaucoup d'autres communes le connaissent, ce n'est pas propre à la commune d'Annonay.

Une telle augmentation de l'endettement est propre à la ville d'Annonay. M. CHAUVIN nous citait les chiffres de l'observatoire des finances publiques pour les collectivités locales. Dans les villes de 10 à 20 000 habitants, la dette était en baisse. A Annonay, elle était en hausse très forte. Il y a vraiment un équilibre à retrouver au niveau des finances de la ville parce que pour l'instant, elles sont largement déséquilibrées : moins d'ambition d'investissement et plus de dette. C'est un peu comme cela que je résumerais les perspectives budgétaires.

Par rapport à ce constat, je sais que vous allez faire des demandes de subventions à la Région et que vous allez en faire au Département. Avec ma collègue Claudie COSTE, au Département, nous soutiendrons les projets autant que nous le pourrons.

En revanche, comme je vous l'ai rappelé M. Le Maire, vous savez que les projets subventionnables par le Département sont à hauteur maximum de 200 K€. Il est évident que chaque année, au Département, nous ne pouvons pas subventionner 200 K€ de projet pour la ville d'Annonay parce que sinon, nous serions obligés de le faire pour toutes les communes.

Ce dont j'aimerais vous assurer, c'est que depuis le début de notre mandat avec Claudie COSTE, la ville d'Annonay n'a pas été désavantagée sur les subventions aux

communes. D'abord, vous avez un chiffre très intéressant que vous pouvez voir en page 31 du rapport d'orientation budgétaire, qui dit qu'en 2021, vous avez perçu 165 K€ de subventions du Département, 331 K€ en 2022. Il y a un an, lors de ce même débat, vous nous disiez que vous aviez perçu 20 K€. Je vous invite à lire page 31, il est bien mentionné 331 K€ pour l'année 2022. Le Département a soutenu l'opération de rénovation du restaurant scolaire de l'école Van Gogh, la rénovation de l'école Font Chevalier, la Tour des Martyrs, la vidéoprotection, la requalification du chemin de Villedieu.

Nous pouvons vous assurer que face à la situation difficile de la ville d'Annonay, nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner afin d'obtenir des subventions en 2024 de la part du Département pour vos investissements. Mais c'est une goutte d'eau par rapport à la forte augmentation de l'investissement car c'est 200 K€ maximum par commune et nous parlons de 20 M€ d'endettement.

Au niveau de la Région, nous en reparlerons peut-être tout à l'heure dans les demandes de subventions que vous allez faire pour la rénovation de l'école des Cordeliers. Vous nous avez demandé si nous pouvions vous aider. Nous avons pu travailler depuis la commission des finances qui a eu lieu la semaine dernière avec la Région sur la capacité de celle-ci à vous subventionner et pour aider la ville à porter ses projets, surtout des projets utiles comme une école. Vous demandez 400 K€ sur le projet d'école des Cordeliers via le contrat Région. Il faut savoir que le contrat Région à hauteur du Nord Ardèche est doté d'un fonds sur la fin du mandat de 500 K€ pour tout le Nord Ardèche. Donc, vous demandez 80 % du fond dont dispose la Conseillère Régionale pour l'ensemble des villes éligibles. Pour avoir travaillé ces derniers jours avec les services de la Région pour savoir comment ils pourraient faire, évidemment la ville d'Annonay sera aidée par la Région pour ce projet et nous sommes en train de regarder si nous pouvons l'aider plus. Vous comprenez bien que lorsque vous demandez 400 K€ sur une enveloppe globale de 500 K€, c'est assez peu probable d'être servi au niveau de la demande, même si elle y travaille. Cela demande de déplacer des investissements de certaines communes, de ne pas servir des communes ou de les servir par d'autres fonds. Il y a un vrai travail partenarial pour essayer de trouver un maximum de subventions et amortir la dégradation importante des finances de la ville.

Vous avez aussi demandé à ce conseil-là, des fonds FEDER. Il faut savoir que sur 40 dossiers FEDER (Fonds Européens gérés par la Région, avec notation des projets en fonction des critères européens) présentés par les communes ardéchoises, un seul a été sélectionné. Il s'agit d'une petite commune rurale. Dès que vous faites des demandes FEDER, les dossiers sont notés en fonction des critères européens. Par exemple, pour le conservatoire, la note technique attribuée a été de 4/10. Le seul projet retenu était à 9/10. Par rapport à cela, nous ne comprenons pas comment l'endettement va si vite par rapport aux investissements. Peut-être que nous n'arrivons pas à aller chercher des subventions. Typiquement, sur les dossiers FEDER, il y a un vrai travail partenarial à faire en amont du dépôt des dossiers entre les services de la Région et les services techniques de la ville pour être sûr de rentrer dans les critères, voire modifier un peu le projet.

Avec la Région et le Département, nous sommes vraiment prêts à vous accompagner pour essayer d'amortir cette forte dégradation des finances de la ville et faire passer des dossiers. Ce point est important. Dans les prévisions de subventions, elles doivent être raisonnables, calibrées par rapport aux capacités à la fois du Département et de la Région, et c'est un travail que nous pouvons réaliser ensemble.

Monsieur Simon PLENET

Sur les crédits départementaux qui ont été notés dans le rapport, il s'agit d'engagements pris par le Département sous la précédente majorité. Là, nous attendons l'accompagnement du Département depuis le changement de majorité. Ce sont bien sûr ces nouveaux dispositifs que nous attendons, nous avons notamment déposé plusieurs dossiers au titre du dispositif « Atout ruralité ».

Aujourd'hui, le contrat Région pour la ville d'Annonay, c'est 200 K€ sur 3 ans. Nous étions un certain nombre présents à l'inauguration du restaurant scolaire de

Davézieux. Ils ont obtenu 400 K€ sur cette opération-là. Quand vous dites que vous ne pouvez pas aider toutes les communes à hauteur de 200 K€ par an, nous comprenons bien mais comparer Annonay à une commune proche de nous telle que Le Monestier, cela me paraît un peu osé.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

J'ai comparé la ville d'Annonay par rapport à Guilhaud-Granges, Tournon, Aubenas et Privas, et nous sommes en 2^{ème} position sur le nombre de subventions accordées par le Département à la ville depuis 2021.

Je ne comprends pas qu'il y ait ce débat-là. Contrairement à ce que vous dites, en commission permanente du 9 décembre 2021, sous notre majorité au Département, nous avons accordé 52 K€ pour le chauffage de l'école Van Gogh ainsi que 157 K€ pour l'école de Font Chevalier. Le 9 décembre 2022, nous votions 135 K€ sur la tour des Martyrs ainsi qu'un soutien au déploiement de la vidéoprotection, et à la rénovation du chemin Villedieu. Ce ne sont que des choses votées sous notre mandature. Ce n'est pas parce que vous aviez eu l'idée de les déposer sous votre mandature qu'elles avaient été votées au Département. C'est pour cela que je pense que ce serait erroné de faire croire au conseillers municipaux que le Département ne vous soutient pas.

Monsieur Simon PLENET

J'attends les actes.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a déjà eu des actes pour ces montants-là. Je ne parle que des nouveaux.

Monsieur Simon PLENET

La Tour des Martyrs, c'est un dossier qui était déposé depuis très longtemps et le retard des travaux par rapport à la complexité d'intervenir sur un monument historique a retardé le dossier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mais ce n'était pas voté.

Madame Antoinette SCHERER

Je voudrais simplement encourager le Département à continuer à nous soutenir. Si vous, élu à Annonay, vous ne soutenez pas tous les investissements que nous devons faire et qui sont pour l'intérêt de nos habitants, de nos enfants quand il s'agit de l'école des Cordeliers notamment, il me semble que c'est la moindre des choses et je me demande même pourquoi vous devez vous justifier. Nous voyons bien que parfois les choses ne suivent pas mais je n'irai pas plus dans les détails.

Monsieur Patrick SAIGNE

Vous évoquez des questions de dérapages budgétaires et vous reprenez, comme à votre habitude, votre dialectique sur l'évolution rapide de la dette, sous-entendu que la dette évolue rapidement. Vous n'avez pas utilisé le mot « pourcentage » mais nous comprenons derrière vos propos que c'est comme cela que vous le voyez.

Effectivement, la dette évolue en pourcentage car elle partait d'un niveau très bas, même inégalé en Ardèche parce que lorsque nous sommes arrivés en responsabilité sur ce mandat-là en 2020, elle était de 10 M€ à Annonay, ce qui est extrêmement bas par rapport à Aubenas, 2^{ème} ville d'Ardèche, qui était à 35 M€, soit 3,5 fois plus élevée que la nôtre. Notre dette était plus faible que toutes les villes ardéchoises. Quand nous regardions la dette par habitant, nous arrivions à des chiffres très bas. Nous étions aux alentours de 500 € de dette par habitant alors qu'une ville comme Aubenas était à 3 500, soit 7 fois plus. Donc en 2020, nous sommes partis sur des bases très

positives.

Nous avons démarré le mandat avec un haut niveau d'investissement parce que les bases financières étaient très solides et aussi parce que c'était le moment pour le faire. A l'époque, nous empruntons entre 0,8 et 1 %. Maintenant, nous empruntons à 4,3 %. Je suis très fier que ma collègue Juanita ait conduit un programme ambitieux de rénovation de voirie. Il valait mieux « mettre le paquet » en 2020, 2021 et 2022 quand nous empruntons à 0,8 % / 1% plutôt que maintenant, que nous soyons obligés de reboucher les trous à 4,3 %.

Oui, nous avons commencé à un niveau d'investissement élevé, ce qui fait que la dette a progressé mais c'était normal. En comparaison en 2020, notre capacité de désendettement était de 4,4 années alors que nous étions à 11 années à Aubenas, 13 années à Guilherand, 18 années à Privas ; quant à Tournon, 49 années. Ils étaient en grosses difficultés.

Nous sommes d'accord que la crise financière globale n'est pas liée à une gestion particulière d'Annonay puisque c'est le Covid et la sortie du Covid, c'est la guerre en Ukraine, c'est le redémarrage de l'économie avec la tension sur les matières premières. Maintenant, c'est la crise au Moyen-Orient et ça s'enchaîne. Ce sont des choses sur lesquelles nous avons très peu de prises et sur lesquelles il est difficile de nous faire le reproche de ne pas avoir tout anticipé plusieurs années à l'avance.

Maintenant, la situation a changé. Nous nous adaptons, nous y travaillons, nous corrigeons un certain nombre de choses, nous réduisons le programme d'investissement. Des choses que nous avions prévues avec des données économiques de début de mandat sont maintenant étalées, reportées, changées tout en gardant l'essentiel comme l'école des Cordeliers qui est l'investissement phare de notre mandat, et que nous allons réaliser et dans de bonnes conditions d'ici la fin de notre mandat. Le plan d'investissement sur la voirie est effectivement ralenti, et c'est normal. Nous nous adaptons à une situation qui change.

Je veux vraiment insister parce que parfois, nous nous laissons aller à dire que la situation d'Annonay serait presque particulièrement fragilisée, sous-entendu que c'est quand même la gestion de cette équipe qui en serait grandement responsable. Je pense sincèrement que si nous comparons Annonay avec les 5 plus grandes villes d'Ardèche, nous avons la situation financière la meilleure ; et pourtant, les 4 autres villes d'Ardèche sont bien dirigées par la droite et sont dans des situations bien compliquées.

Sur ces 5 villes, en 2022, Guilherand-Granges a dû augmenter ses impôts de 10 %. Tournon également a dû augmenter ses taux d'imposition pour se sauver d'une quasi-faillite, et même Aubenas a augmenté ses taux d'imposition l'année dernière. A Annonay, nous avons fait le choix de ne pas infliger la double peine aux habitants car ils subissent une hausse de l'inflation généralisée. Nous ne souhaitons pas en rajouter en modifiant les taux. Cela signifie qu'il fallait effectivement faire des économies et ajuster le budget de fonctionnement, et le programme d'investissement.

M. PLAGNAT, vous nous avez fait un reproche d'anticipation qui est toujours très drôle, c'est-à-dire qu'il est très facile un an après de dire qu'un an avant, vous aviez tout dit, tout averti et que les choses ne se sont pas déroulées telles que vous les aviez imaginées.

Monsieur Éric PLAGNAT

... une analyse...

Monsieur Patrick SAIGNE

Nous ne pouvons pas analyser un an avant ce qui va se passer dans le futur. Nous faisons des projections, des hypothèses mais pas des analyses.

En décembre 2022, vous parliez des taux d'intérêts. Nous empruntons encore à 1,76 %. Cette année, nous sommes à 4,3 %. Donc, ça a bougé. Quand vous dites que

tout le contexte était connu lors du débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, ce n'est pas vrai. Pendant l'année 2023, l'inflation a vraiment continué à augmenter et elle est restée très élevée ; la revalorisation du traitement des agents, sur décision de l'Etat et non compensée financièrement, a été décidée en cours d'année. C'est normal. Les agents subissent l'inflation et il faut que les traitements suivent.

Une parenthèse sur laquelle je pense que nous pouvons presque nous retrouver : l'Etat a tendance à se faire la « cerise » sur le dos de la collectivité car quand l'Etat annonce comme injonction d'augmenter les traitements sans augmenter la DGF, c'est très facile. Une autre parenthèse : je précise que la suppression de la taxe d'habitation de 2017, c'est certainement très bien pour les habitants mais du coup, maintenant, elle n'est pas revalorisée à la vitesse de l'inflation et petit à petit, c'est de moins en moins cher pour l'Etat et de plus en plus cher pour les collectivités. Pour moi, la suppression de la taxe d'habitation, c'était une loi de recentralisation jacobine de la part de l'Etat.

Vous nous faites des accusations de ne pas avoir prévu le futur. Je trouve cela un peu gonflé. Sachez que nous avons essayé autant que possible de nous adapter à une situation qui change et qui ne dépend pas de nous. Comme nous vous l'avions annoncé, nous allons faire un certain nombre d'ajustements que je pense vous avez dû relativement apprécier puisque pour la première fois depuis très longtemps, en septembre, vous avez même voté le budget supplémentaire à l'unanimité, ce qui signifie que nous n'avons pas dû effectuer un travail trop mauvais.

Je crois qu'il ne faut pas dire n'importe quoi. Si nous nous comparons aux autres communes, Annonay a vraiment la situation la plus saine et un endettement très raisonnable. Vous dites actuellement 17 M€, mais c'est la dette de Tournon sachant que Tournon est presque 2 fois plus petit qu'Annonay. C'est 2 fois moins que la dette d'Aubenas qui est pourtant une ville plus petite qu'Annonay. Et nous avons quasiment tous les indicateurs qui sont supérieurs à ces villes-là. Peut-être l'épargne brute d'Aubenas, mais c'est très spécial. Aubenas a un taux plus élevé, ils ont encore dans leur budget l'eau, un abattoir municipal qui leur rapporte beaucoup d'argent et également du parking payant. Bref, ils ont des particularités que nous n'avons pas.

Ce serait bien de comparer ce qui est comparable. Pour le reste, nous avons de très bons indicateurs et je pense que cette ville est la mieux gérée possible en fonction de la situation actuelle. C'est mon opinion un peu partielle, je vous le concède.

Monsieur Éric PLAGNAT

Néanmoins, j'espère que pour ce qui est de ce que vous nous présentez lors du DOB les prochaines années, vous n'êtes pas dans la prédiction mais bien dans l'analyse ; parce que si vous pensez ne pas pouvoir analyser et n'être que sur de la prédiction, ça m'ennuie un peu.

Il y a eu des aides de l'Etat, avec des amortisseurs sur différents sujets comme l'énergie, etc... mais nous pouvons dire 1 M€ par an. Là, la dette n'est pas à ces niveaux-là. Nous sommes sur quelque chose de beaucoup plus important. Ce n'est pas l'augmentation des taux de cette année qui nous crée 2,5 M€ de dette en plus par rapport à ce qui était prévu. Et c'est là que le bât blesse. La variable d'ajustement ne peut pas être que l'investissement. Vous disiez qu'il y a eu beaucoup de travaux de voirie mais encore une fois, nous nous attaquons tardivement aux choses et le freinage est brutal pour le cœur de ville, pour le PNRQAD, pour les équipements sportifs. Certainement qu'il manque de l'anticipation, je le redis. Mais aujourd'hui, si nous nous retrouvons sur le constat de ce qu'il faut faire, mieux vaut tard que jamais.

Monsieur Jérôme DOZANCE

Pour cette délibération, j'ai une préoccupation majeure qui concerne l'image de notre ville. En tant que simple citoyen, je me sens le devoir de soulever un point qui suscite des inquiétudes au sein d'Annonay.

Des rumeurs alarmantes circulent depuis le début de l'été prétendant que notre ville

serait en faillite et qu'une mise sous tutelle serait inévitable. Ces informations, bien qu'elles ne soient pas officielles, ont réussi à semer un doute dans la tête des annonéens, et à créer une atmosphère d'incertitude.

Cependant M. Le Maire, aujourd'hui vous avez présenté le rapport d'orientation budgétaire par l'intermédiaire de François CHAUVIN, qui détaille les chiffres et les projections pour les années à venir ; en examinant attentivement ces données, il apparaît que bien que la situation soit tendue, comme dans beaucoup de villes comme nous l'avons dit, notre ville est loin d'être plongée dans une crise financière grave.

Afin de dissiper ces rumeurs, je vais vous demander de rétablir la confiance de la population et je souhaiterais que vous nous apportiez un éclaircissement afin de faire taire ces rumeurs. Merci.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, j'ai entendu comme vous, ces rumeurs de mise sous tutelle de la ville et avec mon équipe, nous nous sommes posés la question. Quelle réaction devons-nous avoir face à cela ? Y répondre mais c'était y donner du crédit. Ne pas y répondre mais c'était laisser peut-être cette rumeur s'amplifier.

Là, au moment de notre échange, j'ai envie de me tourner vers M. QUENETTE. Effectivement, nous avons eu une commission générale qui précédait le dernier conseil municipal où nous avons présenté le compte administratif. M. QUENETTE, nous sommes plusieurs à vous avoir entendu dire à Mme COUZON que la ville allait être mise sous tutelle. Mme COUZON me l'a encore confirmé hier soir. Confirmez-vous avoir tenu ces propos ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a eu un débat mais c'était en séance.

Monsieur Simon PLENET

Non, M. QUENETTE, ce n'était pas en séance. C'était en commission et ce sont des propos que vous avez tenus suffisamment fort auprès de Mme COUZON pour que nous soyons plusieurs à l'avoir entendu.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La seule chose que j'ai pu dire, et c'est le graphique que vous avez en page 26 du document, où il est écrit que lorsque le taux d'épargne brute est en-dessous de 10 %, nous passons un seuil d'alerte et lorsque nous atteignons 7 %, nous passons un seuil plancher. Le seuil plancher déclenche des enquêtes de la chambre régionale des comptes. Dans vos documents, il est écrit qu'en 2022, nous étions autour...

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, la question que je vous pose n'est pas de répéter ce que vous avez déjà dit en séance. Je vous demande juste si vous confirmez ou pas avoir dit à Mme COUZON que la ville allait être mise sous tutelle ? Dites-moi juste oui ou non.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je ne sais pas quel jour, ni quelle heure.

Monsieur Simon PLENET

Je vous dis que c'était en commission générale.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mais quel jour ?

Monsieur Simon PLENET

La commission générale qui précédait le Conseil Municipal d'approbation du compte administratif ou du CFU. Oui ou non ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je pense que c'est non.

Monsieur Simon PLENET

Mme COUZON, je suis désolé, je vais vous mettre un peu en défaut.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Arrêtez M. Le Maire, ce n'est pas possible.

Monsieur Simon PLENET

Est-ce que ces propos ont été tenus ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous sommes au tribunal ?

Monsieur Simon PLENET

C'est simplement qu'à un moment donné, une rumeur circule indiquant que le ville va être mise sous tutelle, que vous avez tenu ces propos en commission générale et que depuis, ça prend des proportions inégalées puisque nous ne pouvons pas aller dans un café à Annonay sans entendre parler de cette mise sous tutelle.

M. QUENETTE...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vais vous dire d'où vient cette rumeur, comme ça ce sera très clair.

Monsieur Simon PLENET

Du coup, vous avez des informations.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La rumeur ne vient pas de moi. Elle vient de l'intérieur de la mairie parce qu'au mois de mai, le bruit a couru et ce n'est pas moi qui l'ai fait courir, que la commune avait payé les agents avec 8 jours de retard. Est-ce que c'est vrai M. le Maire ?

Monsieur Simon PLENET

Non. Ce n'est pas vrai.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est le bruit qui a couru. Je n'ai pas de feuille de paie à la mairie d'Annonay. Les chefs d'entreprise ont été payés en retard au mois de mai. Ils ont appelé votre vice-Président aux finances de l'Agglo pour demander pourquoi ils n'étaient pas payés ; c'est ce qui a fait courir le bruit dans toute la ville d'Annonay. J'ai entendu la rumeur comme vous. Le vice-Président n'était même pas informé que les factures avaient été payées en retard.

Un autre exemple, l'Agglo doit payer 1,6 M€ par an au SDIS et elle a demandé un

étalement du paiement. Si vous demandez à tous vos fournisseurs d'étaler vos paiements, peut-être que ça peut créer une rumeur.

Et pour répondre très précisément à votre question de commission, ce que j'ai pu peut-être dire à Nadège, c'est qu'il ne faut pas que nous atteignons le seuil plancher mentionné sur les documents que vous nous avez présentés. Et vous voyez dans le compte administratif que nous étions à 10 %. Nous venions de passer le seuil plancher. Si je prends vos projections 2023, nous tombons à 7,78 % alors que le seuil est à 7 %.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, la question n'était pas là. Nous avons compris que vous n'y êtes pour rien. C'est quand même très étonnant, après avoir tenu ces propos pendant la commission, que ces bruits se soient propagés en ville. Donc je rassure M. DOZANCE, la ville n'est pas du tout sous tutelle ou avec un risque de mise sous tutelle. La mise sous tutelle est une décision du préfet. Je n'ai pas d'information qui va dans ce sens aujourd'hui. Il n'y a pas d'alerte particulière.

Je précise que les seuils d'alerte tels que nous pouvons les voir dans les diapositives que nous présentons régulièrement, sont des seuils d'alerte et une fois franchis, les collectivités se doivent de mettre en place des mesures correctives, ce que nous avons fait sur la gestion de la commune. M. SAIGNE en a rappelé un certain nombre.

Concernant le paiement des agents, il y a eu un jour de décalage et c'était en lien avec la trésorerie. Il n'y avait absolument pas de problématique pour honorer les paies des agents.

Au mois de juin, il y a eu une arrivée massive de factures liées aux investissements que nous portions et des factures ont été bloquées le temps d'encaisser l'emprunt. Ça reste mineur. Aujourd'hui, nous traitons 11 000 factures, nous sommes dans un délai moyen de 22 jours, convenu avec la Trésorerie. Donc, je le dis haut et fort, il n'y a aucun risque de mise sous tutelle de la ville d'Annonay.

M. SAIGNE a fait la comparaison avec plusieurs ville d'Ardèche. Pouvez-vous afficher le tableau comparatif avec les courbes comparatives ? Effectivement, nous ne nous comparons pas au Monestier. Nous nous comparons aux communes qui ont une envergure similaire à Annonay. Il y en a 5 en Ardèche : Tournon, Aubenas, Guilherand-Granges, Privas et Annonay. Vous savez que deux indicateurs sont regardés pour jauger la situation financière d'une commune. Il s'agit de la capacité de désendettement, c'est-à-dire quelle capacité nous avons à rembourser notre dette. Elle est calculée sur le nombre d'années qu'il faudrait y consacrer si nous y mettions tout l'excédent de fonctionnement.

Les courbes sont plus parlantes. La capacité de désendettement signifie que plus vous êtes bas, plus vous avez une bonne capacité de désendettement, plus les ratios sont sains. La ville d'Annonay, c'est la courbe verte. Vous voyez les autres courbes : bleue, jaune, orange et grise qui sont les communes d'Aubenas, Privas, Tournon et Guilherand-Granges. La capacité de désendettement de la ville d'Annonay est la meilleure au niveau du département de l'Ardèche. Si nous regardons l'autre indicateur qui est le taux d'épargne, plus le taux d'épargne est élevé, plus la situation de la ville est saine. Aubenas est un cas particulier, M. SAIGNE l'a précisé. Annonay (courbe verte) est légèrement en-dessous de 10%, mais vous voyez que les villes de Tournon, Privas, et Guilherand-Grange, sont en-dessous.

Tout cela pour vous dire Mesdames et Messieurs que s'il y avait un risque de mise sous tutelle de la ville d'Annonay, les autres villes ardéchoises seraient, pour certaines, en faillite ou en liquidation. Je le redis, il n'y a pas de risque de mise sous tutelle de la ville d'Annonay.

Monsieur Patrick SAIGNE

Il y a des choses que je ne comprends pas. M. QUENETTE, vous dites quand vous regardez notre tableau que vous vous inquiétez parce qu'à un moment donné, nous

nous approchons d'un seuil plancher à 10 ou 11%. Mais regardez, vous le savez très bien. Nous voyons sur le tableau précédent que l'année dernière, Privas était à 24 années pour rembourser la dette. Vous savez très bien qu'ils n'ont pas été mis sous tutelle. Je crois que vous connaissez les chiffres.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce n'est pas moi qui ai parlé de cela.

Monsieur Patrick SAIGNE

Si, vous avez quand même des paroles officielles.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Les paroles officielles, c'est en conseil.

Monsieur Patrick SAIGNE

Je pense que vous savez ce qui se passe dans les autres communes et vous, ainsi que votre groupe, avez la connaissance des vrais chiffres, ce que la population n'a pas forcément ; et la population peut effectivement se faire des idées. La question, c'est : comment la population se fait des idées ?

M. QUENETTE, je voudrais vous dire un début de phrase et vous allez me dire ce que vous en pensez. « Tout le monde connaît désormais les grands problèmes financiers de la commune d'Annonay qui peine à boucler ses budgets et payer ses fournisseurs à cause d'une gestion hasardeuse mise en lumière par la crise inflationniste ». Pour moi une expression qui commence par « tout le monde connaît », c'est une rumeur. Et cette déclaration officielle est dans la tribune de la ville d'Annonay, fait par le groupe « Osons Ensemble » et envoyée par M. QUENETTE au mois de septembre.

Je sais que c'est une parole politique, que c'est une tribune politique et nous sommes là pour faire de la politique. Mais vous les avez les chiffres. Et vous savez, parce que vous êtes Vice-Président en charge des finances au Département, comment fonctionnent les finances d'une collectivité, vous savez tout cela.

Effectivement, quand vous avez entendu cette rumeur, connaissant la situation financière d'Annonay, vous savez que c'est faux, que ce ne sont que des décalages, des questions de trésorerie mais que ce n'est pas parce que la ville est en grande difficulté financière. Et vous dites « tout le monde connaît désormais les grands problèmes financiers de la commune d'Annonay qui peine à boucler ses budgets et à payer ses fournisseurs ». Vous sous-entendez dans une parole unique, c'est dans la tribune, là c'est officiel. Ce n'est pas quelque chose qui est glané dans une commission et qui alimente la rumeur, vous la reprenez.

Ce que je vous reproche, c'est que vous avez la compétence et la connaissance pour savoir que c'est une rumeur et vous la reprenez et la relayez. Les gens sont anxieux de la situation. Ils rencontrent des difficultés à boucler leur budget, à payer leurs impôts. C'est difficile pour tout le monde en ce moment et en plus, ils entendent de la part d'une parole publique qui arrive dans tous les foyers Annonéens, que la ville, en sous-entendu, peine à payer ses fournisseurs tellement elle est mal. Ce sont des propos qui pour moi, sont irresponsables de la part d'un leader politique. Je ne comprends pas comment vous pouvez relayer cela. Vous auriez pu dire « c'est difficile », « nous avons des idées », « nous proposons ». C'est constructif. Quand nous sommes dans l'opposition, ce sont des choses que nous faisons, c'est naturel. Mais relayer des rumeurs, voire les amplifier comme ça alors que vous avez la connaissance que c'est faux, je ne comprends pas. M. DOZANCE, typiquement, ce genre de chose qui arrive dans toutes les boîtes aux lettres d'Annonay, ça entretient la rumeur et ce n'est pas bien.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je suis choqué par ces propos. Cela fait un certain nombre d'années que je suis élu

au sein de ce conseil municipal, et je ne vous permets pas de remettre en cause mon attachement à cette ville ou vous permettre de dire que nous participons à la propagation de la rumeur.

Une mise sous tutelle de la ville, je sais ce que c'est. Nous l'avons vécue, je l'ai vécue en tant qu'élu et je sais combien c'est difficile pour la collectivité, les élus qui ne peuvent pas déployer leurs projets, les projets dont la ville a tant besoin, les annonéens qui n'ont pas les services ou les investissements auxquels ils auraient droit. Tout ça avec une dette qui, à l'époque, était à 30 M€ et qui est encore bien supérieure à ce que nous pourrions imaginer aujourd'hui. Ça a été des années difficiles sous un mandat pour enlever 10 M€ de dette et sur les 2 mandats suivants pour enlever 10 M€ de dette supplémentaire.

Aujourd'hui, je trouve que la manière dont les choses devraient être gérées ne sont pas les choix qui sont faits par votre majorité. Ils ne sont pas bons pour la ville et ils ont entraîné une dégradation des conditions financières, qui étaient bonnes. Mais sur le tableau que vous montriez, nous voyons sur le deuxième que les courbes se rejoignent un peu et c'est dommageable alors qu'il y avait eu beaucoup d'efforts sous plusieurs majorités politiques pour ramener la ville dans une bonne situation financière.

Je comprends ce soir que vous essayiez, choisissiez, de détourner le débat qui est fait sur les orientations budgétaires, sur des échanges en nous accusant de propager des rumeurs. Je vous dis que c'est faux, nous ne participons pas à cela. Le cœur du débat de ce soir est l'orientation budgétaire pour laquelle il reste ce coup de frein brutal sur les investissements, des choix qui sont faits probablement tardivement. Quoi que vous en pensiez, je le redis, la difficulté que nous pouvons avoir à nous projeter quand les chiffres d'une année sur l'autre changent de manière aussi forte, est peut-être due au fait que c'est de la prédiction et non de l'analyse.

En tout cas, je ne vous permettrai pas de nous attaquer sur ces sujets-là. Débattons plutôt des solutions à apporter et de l'état dans lequel la ville se trouve aujourd'hui. Je le redis, vous pouvez vous défendre de cela et c'est votre rôle en tant que majorité mais vous ne pouvez pas imputer toute la dégradation de la situation au contexte international et à l'inflation. Ce serait complètement faux.

Monsieur Simon PLENET

Je me permets de réagir sur le coup de frein brutal. Sur les investissements, nous passons d'une moyenne de 7,5 à 6. Je n'ai pas l'impression que nous arrêtons complètement d'investir sur cette ville, et heureusement. Il y a des besoins pour les habitants, pour les entreprises, pour les associations. Nous poursuivons donc un rythme d'investissement en baisse mais soutenu pour répondre à un certain nombre d'enjeux identifiés sur la ville et de besoins pour tous les acteurs de la ville.

Monsieur Jérôme DOZANCE

Je tiens à préciser que dans mon intervention, je vous demandais de faire taire la rumeur, pas de dire d'où venait la rumeur parce que ça ne nous intéresse pas. Les Annonéens veulent être rassurés, voir que la ville fait ce qu'il faut pour avoir des finances correctes. En revanche, je n'ai pas poussé l'analyse aussi loin que M. SAIGNE en analysant le journal de la ville.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Hier soir, j'ai proposé à M. Le Maire de nous rédiger nos tribunes d'opposition pour qu'elles vous soient plus agréables. A un moment, il faut juste comprendre que nous avons une analyse qui diffère de la vôtre depuis le début du mandat.

En effet, depuis le début du mandat, c'est écrit que nous pensions que le niveau juste d'investissement par rapport à une prévision nette d'augmentation de dette serait de 6 M€ par an parce que sinon nous dégraderions trop les finances de la ville. Et vous nous aviez dit qu'il vous fallait 8 M€. Nous pensions que ce n'était pas tenable et que l'endettement allait progresser de manière beaucoup trop rapide. Comme l'a rappelé

Éric PLAGNAT, la dégradation n'est pas liée qu'à la crise. Elle était inscrite dès le début dans votre plan de mandat. Et quand Éric PLAGNAT vous rappelle que vous avez enlevé l'ascenseur (4 M€) de votre PPI, le conservatoire qui a été transféré à l'Agglo et c'est une très bonne chose, je me suis battu pour que ce soit transféré à l'Agglo. Ce n'était pas la position du Maire d'Annonay il y a encore un an et demi.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, excusez-moi, si vous dites des choses justes, je vais être obligé de vous reprendre à chaque fois que vous dites un mensonge.

Le transfert de la compétence enseignement musical, vous vouliez le faire sans compensation du Département. Et effectivement, à un moment donné, nous n'allions pas prendre en charge une compétence assurée partiellement par le Département à travers Ardèche Musique et Danse puisqu'à l'époque, vous nous proposiez 100 K€ de dédommagement de la part du Département. Et c'est parce que vous voyiez bien que ça n'était pas passé au niveau d'autres collectivités que nous avons augmenté à 300 K€. Effectivement, nous étions dans une proposition acceptable qui reste déficitaire parce qu'il y a des coûts dans le transfert de compétence d'Ardèche Musique et Danse pour le Département et de la ville d'Annonay vers l'Agglomération ; un déficit que l'Agglomération va prendre en charge. C'est pour cela que nous ne voulions pas. Ce n'était pas parce que le projet n'était pas intéressant. Au contraire, c'est très intéressant de porter une politique publique d'enseignement musical à l'échelle de l'Agglomération. Mais ne déformez pas mes propos. Si j'étais en désaccord, c'est parce que le compte n'y était pas de la part du Département.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

4 M€ sur l'ascenseur, 7 M€ sur le conservatoire, c'est une très bonne chose et M. Le Maire est tout à fait d'accord avec moi. Nous n'allions pas proposer 100 K€ à la ville d'Annonay quand nous avons mis 300 K€...

Monsieur Simon PLENET

A l'Agglomération.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

A l'Agglomération. Ce n'était pas la position. Nous ne propositions pas 300 K€, nous propositions en-dessous et nous nous étions mis d'accord. Je vous ferai resuivre notre proposition qui avait été présentée à tous les maires.

Monsieur Simon PLENET

C'était 150 K€.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Non, c'était 220 K€ pouvant aller jusqu'à 250 K€ et nous sommes allés à 300 K€. Ça a été présenté à tous les maires.

Monsieur Simon PLENET

Vous avez revu la copie parce que vous voyiez bien que ça ne passait pas pour d'autres intercommunalités. Nous n'allons pas refaire le débat. Vous nous ressortez l'histoire de l'ascenseur qui était un projet soutenu par votre précédente équipe candidate aux élections de 2014, vous l'aviez dans votre programme ; que le projet de l'ascenseur était financé par la Région, nous nous étions mis d'accord. Et vous avez fait le nécessaire pour que ces financements soient perdus. Bien évidemment, nous avons dit que nous ne ferions pas l'ascenseur s'il n'était pas financé.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je peux finir ?

Monsieur Simon PLENET

Oui mais arrêtez de dire des mensonges.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous renverrai les slides que nous avons envoyés à tous les maires. Mme BOURDIN, Claudie COSTE étaient présentes et notre proposition à 220 K€, voire 250 K€ était sur la table et nous avons fixé à 300 K€, ce qui était très bien pour la ville d'Annonay et pour l'Agglo.

Nous enlevons 4 M€, ce qui signifie que l'inflation nous coûte 1 M€ de capacité d'autofinancement par an. Je regarde M. SAIGNE qui est très connaisseur des finances publiques. Êtes-vous d'accord ?

Monsieur Patrick SAIGNE

Le pourcentage ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Non, la baisse de la marge annuelle. C'est important M. Le Maire car nous sommes en débat d'orientation budgétaire. Nous avons le droit de parler budget. Je comprends que ça vous dérange de rentrer dans le détail des chiffres. C'est 1 M€ par an ?

Monsieur Patrick SAIGNE

Oui, à peu près.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

1 M€ sur les 4 années Covid et post Covid, c'est 4 M€. Ça ne justifie pas que les investissements diminuent de 15 ou 16 M€ dans un PPI. Ça veut dire que le PPI en début de mandat n'était pas tenable. Ce n'est pas très grave. Et ce n'est pas tenable parce que la dette augmente beaucoup plus vite que prévu. Attention, je vous donne les chiffres en début de mandat et non les chiffres revalorisés. Ça montre bien que ce n'était pas tenable, nous pensions que ça ne l'était pas et nous l'avions écrit.

Ce que je salue et je l'ai dit en introduction à M. CHAUVIN, il faut aussi savoir écouter ce que dit l'opposition. Nous avons dit qu'il y avait un effet ciseau très embêtant pour la ville et heureusement que vous avez revu le PPI. C'est la première chose que j'ai dite en introduction de ce débat d'orientation budgétaire.

La deuxième chose que j'ai dite, et j'aurais préféré entendre « c'est sympa, on va essayer de travailler ensemble », c'est de se dire : comment faisons-nous pour maximiser les subventions ?

Par rapport à cela, vous relirez ce que je dis et ce que j'écris. Je suis tout à fait d'accord M. SAIGNE. Je n'enlève pas ce que j'écris, que les conditions de la ville se détériorent. Ça se voit, c'est écrit. Sur le slide suivant, la courbe est descendante. C'est l'épargne brute. Et l'épargne brute est essentielle car elle permet de financer les investissements. Donc, effectivement, il ne faut pas que l'épargne brute baisse trop vite.

Monsieur Clément CHAPEL

Pour dire à M. QUENETTE que j'écoute l'opposition, que vous voulez que nous parlions des détails des chiffres et que vous avez parlé à l'instant de maximiser les subventions. C'est très bien.

Je rejoindrai ce que vous a dit Antoinette SCHERER lorsqu'elle vous a dit que nous vous attendons.

Patrick SAIGNE parlait d'une période morose et je pense que la population est effectivement dans une période morose actuellement. Ce qui fait du bien aux gens, c'est ce que nous essayons de déployer en termes d'évènementiel. Je vous apprend peut-être que le premier week-end de juillet, il y a le festival de la montgolfière à Annonay. Le festival de la montgolfière n'a pas été recensé par le Département de l'Ardèche parmi les 200 festivals majeurs du département alors que pourtant, à Annonay, nous avons reçu plus de 20 000 personnes.

Vous consacrez un budget de plus de 5 M€ au monde de la culture au Département, dont 1,5 M€ dédiés au festival. Sur 1,5 M€, chiffre de votre collègue Christian FEROUSSIER, vous consacrez 2 000 € à Annonay, la ville la plus grande du département de l'Ardèche.

Vous nous avez parlé des subventions. Nous ne parlerons pas de la fête du livre qui a eu une division de subvention par 2. Si vous voulez, nous pouvons rediscuter mais je pense que les Annonéens sont attachés à des choses concrètes. Parfois, des chiffres donnent le vertige, en tout cas, pour ma part. Là, je vous donne des chiffres assez simples à pouvoir vérifier et identifier.

Vous parlez du soutien de la Région. Ça fait 3 ans que j'attends que la Région nous subventionne pour le festival de la montgolfière. Le dernier courrier disait « M. CHAPEL, nous allons revenir vers vous ». Je n'ai rien. Je mets en copie vos collègues conseillers régionaux et je n'ai rien. La vérité, c'est que la Région ne subventionne pas le milieu de la montgolfière à Annonay pour notre festival majeur.

Et ça fait 3 ans qu'avec Simon PLENET, nous adressons un courrier au Président de la Région en lui disant qu'il faudrait faire l'opération des lumières à Annonay. C'est un mapping. Nous l'avons porté une année. Nous attendons la Région là-dessus. Nous n'avons pas de réponse, nous ne sommes jamais sélectionnés alors que la ville de Tournon a déjà été sélectionnée 2 fois en 3 ans. Qui est pénalisé ? Les Annonéens et les Annonéennes qui, en cette période morose, ont besoin d'évènementiel et de légèreté. Nous ne parlons pas de budget en millions d'euros. Je parle juste de quelques milliers d'euros.

Donc oui, il va falloir que le Département et la Région aident Annonay parce que nous nous sentons un peu seuls.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Vous confondez juste les budgets. 5 M€, c'est le budget culture du Département. Ce n'est pas le budget festival.

Monsieur Clément CHAPEL

1,5 M€ pour les festivals. Christian FEROUSSIER.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Vous regarderez ce qu'ils mettent dedans parce que si dedans, il y a la Presqu'île, la SOAR...

Monsieur Clément CHAPEL

Les festivals ne sont pas importants ?

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Ils participent aux festivals. La SOAR, nous sommes le 2^{ème} financeur derrière l'Etat ; la Presqu'île, nous sommes le 1^{er} financeur. Le GAC, nous passons à 30 K€. Je vous rassure. Si vous voulez faire les calculs pour la ville d'Annonay, il y a eu de grosses augmentations en matière culturelle et évènementielle. Ça ne passe pas forcément par la ville. Ça passe par tous les acteurs autour de la ville. Il n'y a pas que la ville qui fait tout dans vos festivals. Nous pouvons financer en direct.

Monsieur Clément CHAPEL

Vous ne me l'apprenez pas, c'est moi qui gère les délégations évènementielles.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Je pense que vous avez mal fait vos comptes. Mais refaites-les et nous regarderons.

Monsieur Clément CHAPEL

Non, le Département donne 2 000 € au festival de la montgolfière à Annonay.

Monsieur Marc-Antoine Quenette

Mais nous allons le donner aux associations annonéennes.

Monsieur Simon PLENET

Merci pour ces précisions. En réaction aux propos qui ont été tenus ce soir, il n'y pas d'effondrement de l'investissement. Sur les 3 prochaines années, nous avons en projection 6 M€ d'investissement au lieu de 7,5 M€ sur la période précédente. C'est un ajustement normal au vu de la situation financière.

Mme SCHERER, je ne sais pas si votre mandat était plus simple mais depuis 2020, nous avons eu la crise Covid, la guerre en Ukraine et la crise énergétique, la perte de certaines recettes dynamiques et M. SAIGNE l'a précisé, la taxe d'habitation qui était dynamique d'années en années. Nous avons eu la hausse bien légitime du point d'indice qui a pesé sur les charges au niveau de la masse salariale. Nous avons revalorisé le RIFSEEP. Nous avons la fin du filet de sécurité de l'Etat. Ce sont quand même 800 K€ perdus, qui étaient un soutien de l'Etat pour faire face à la situation. Et malgré tout, contrairement à beaucoup d'autres communes (nous sommes à 60 % au niveau national qui ont augmenté leurs impôts pendant cette période-là), nous n'avons pas touché aux taux d'imposition. Si nous regardons quelques années auparavant, Mme SCHERER avait même engagé des baisses sur plusieurs années successives. Nous avons maintenu, ainsi que beaucoup de communes, les subventions au monde associatif. C'est essentiel pour nous et nous ne voulons pas baisser les subventions aux associations. Nous n'avons pas augmenté nos tarifs, notamment les tarifs de la cantine alors que beaucoup de communes l'ont fait.

Effectivement, la situation est compliquée, la situation financière se tend mais nous sommes au cœur des turbulences. L'année 2023 sera probablement celle qui aura la situation la plus compliquée mais depuis plusieurs mois ou années, nous avons mis en place des mesures correctives. Nous en avons parlé : le plan énergie, des niveaux de services qui sont revus, nous ajustons notre PPI et nous verrons. L'année 2024 et les suivantes s'annoncent avec une amélioration des ratios financiers qui, je le rappelle, sont à l'heure actuelle, parmi les meilleurs des villes Ardéchoises.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-235 - FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes par le Conseil Municipal correspondent, à l'AP2014/01 « Cœur de ville historique », AP2019/01 « Réhabilitation de l'hôtel de ville », AP2020/01 « Groupe scolaire de Font Chevalier » et à l'AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire ».

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 04 avril 2023, relative au contrôle budgétaire 2023 (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023, ce qui représente une enveloppe globale de 1.519.285,11 €, répartie entre 4 chapitres budgétaires.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	154 900,00 €	38 725,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	859 283,00 €	214 820,75 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 786 057,42 €	446 514,36 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 276 900,00 €	819 225,00 €
Total	6 077 140,42 €	1 519 285,11 €

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DELIVRE cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

Synthèse par chapitres budgétaires

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2023 (1)	
	limite du 1/4	
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	154 900,00 €	38 725,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	859 283,00 €	214 820,75 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 786 057,42 €	446 514,36 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 276 900,00 €	819 225,00 €
Total	6 077 140,42 €	1 519 285,11 €

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

Répartition par articles budgétaires

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4
2031 FRAIS D'ETUDES	74 600,00 €	18 650,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	80 300,00 €	20 075,00 €
Total chapitre 20	154 900,00 €	38 725,00 €
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	40 000,00 €	10 000,00 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	507 100,00 €	126 775,00 €
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 000,00 €	750,00 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	309 183,00 €	77 295,75 €
Total chapitre 204	859 283,00 €	214 820,75 €
2111 TERRAINS NUS	30 000,00 €	7 500,00 €
2115 TERRAINS BATIS	66 078,42 €	16 519,61 €
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	757 800,00 €	189 450,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	50 000,00 €	12 500,00 €
21568 MATERIEL INCENDIE	65 000,00 €	16 250,00 €
21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	9 350,00 €	2 337,50 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	173 514,00 €	43 378,50 €
21622 FONDS ANCIENS BIBLIOTHEQUE - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	2 500,00 €	625,00 €
2181 INSTALLATIONS GENERALES	90 500,00 €	22 625,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	346 645,00 €	86 661,25 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	53 000,00 €	13 250,00 €
21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	100 700,00 €	25 175,00 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	8 650,00 €	2 162,50 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	18 590,00 €	4 647,50 €
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 730,00 €	2 182,50 €
Total chapitre 21	1 786 057,42 €	446 514,36 €
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	410 600,00 €	102 650,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 109 007,20 €	277 251,80 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 315 082,80 €	328 770,70 €
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	4 000,00 €	1 000,00 €
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416 000,00 €	104 000,00 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	22 210,00 €	5 552,50 €
Total chapitre 23	3 276 900,00 €	819 225,00 €
TOTAL GENERAL	6 077 140,42 €	1 519 285,11 €

(1) Mesures nouvelles, crédits de paiement (AP/CP) et RAR exclus

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-236 - FINANCES COMMUNALES - TRANSFERT A L'EPCI DES
COMPETENCES ENSEIGNEMENT MUSICAL / SANTE / ACTION SOCIALE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo

VU le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

VU la délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune d'Annonay par délibération du CC-2023-288 du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

CM-2023-237 - FINANCES COMMUNALES - RESSOURCES - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS COMMUNAUX D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la poursuite des projets structurants et de travaux d'envergure que mène la commune, il est envisagé des travaux d'investissement sur 2024 qui portent sur :

- 1- La transformation et la réhabilitation de l'ancien bowling de Vaure,
- 2- L'aménagement de l'îlot Boissy d'Anglas dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville historique,
- 3- Les aménagements d'extension des locaux de la police municipale,
- 4- Les aménagements des espaces sous tribunes du stade de Vissenty.

Par ordre de priorisation, les projets détaillés sont les suivants :

- **Les travaux de transformation de l'ancien bowling du site de Vaure à Annonay**, propriété communale, s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle dans le quartier de Cance en vue de la création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal et qui nécessite de délocaliser le service logistique des animations (LDA). Ces travaux consistent à créer un site technique municipal dédié à la LDA avec la réhabilitation d'un bâtiment de 1120m² et la construction d'un abri de 279m² pour du stockage. Les études, diagnostics, contrôle technique et CSPS ont été engagés sur l'exercice 2023. Seuls les travaux sont concernés en 2024.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € HT.

- **Le projet d'aménagement de l'îlot Boissy d'Anglas sud** s'inscrit dans le cadre du vaste projet de rénovation du cœur de ville historique. En effet, ce dernier porte sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Ce projet prévoit l'aménagement d'un espace public de quartier comprenant un belvédère et un espace végétalisé sur le terrain issu de la démolition de l'îlot d'habitat dégradé. Cet aménagement permettra de créer un îlot de fraîcheur et de biodiversité en cœur de ville, l'espace végétalisé permettra également l'infiltration des eaux de pluie.

Cette opération fait partie du programme Action Cœur de Ville de la ville d'Annonay contractualisé par la convention signée le 26 septembre 2018.

Les opérations PNRQAD font l'objet d'une fiche action du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) nord Ardèche, en lien avec l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement s'élève à 300 000€ HT.

- Après une première étude réalisée en 2023 sur un autre site (locaux privés à

acquérir), le projet initial a dû être abandonné au profit d'un nouveau projet de **rénovation et de sécurisation des locaux actuels de la police municipale** ainsi que l'extension dans des locaux voisins existants en rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville pour une surface totale de 300m².

L'estimation financière toutes dépenses confondues s'élève à 250 000 €.

- Les **aménagements des espaces sous tribunes du stade de Vissenty** portent sur la mise à niveau des équipements. Ils consistent dans une première phase à l'aménagements des accès et espaces douche, travaux pouvant être assurés en maintenant les activités actuelles ; en phase 2 les travaux portent sur les vestiaires (joueurs et arbitres du club de rugby) travaux concernant les locaux affectés aux activités actuelles qui impliquent une réalisation hors saison sportive ; enfin la phase 3 porte sur l'aménagement des espaces annexes (locaux et espaces extérieurs), travaux permettant de répondre aux exigences pour le passage en catégorie 2 du CSA.

Le montant prévisionnel des trois phases, options comprises, est estimé à 310 000 € HT.

Tous ces projets sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation au soutien d'investissement local (DSIL) et potentiellement au dispositif FONDS VERT 2024.

Leurs plans de financement prévisionnels respectifs sont les suivants :

Travaux de transformation et de réhabilitation ancien bowling de Vaure :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	500 000 €	DETR/DSIL	150 000 €
		Fonds propres	350 000 €
TOTAUX DEPENSES	500 000 €	TOTAUX RECETTES	500 000 €

Aménagement de l'ilot Boissy d'Anglas sud – belvédère et espace végétalisé :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	300 000 €	DETR/DSIL	120 000 €
		Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) – convention PNRQAD	30 000 €
		Fonds propres	150 000 €
TOTAUX DEPENSES	300 000 €	TOTAUX RECETTES	300 000 €

Travaux d'extension et de sécurisation de la police municipale :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	250 000 €	DETR/DSIL	100 000 €
		Fonds propres	150 000 €
TOTAUX DEPENSES	250 000 €	TOTAUX RECETTES	250 000 €

Travaux d'aménagement des espaces sous tribunes du stade de vissenty :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	310 000 €	DETR/DSIL	120 000 €

		Fonds propres	190 000 €
TOTAUX DEPENSES	310 000 €	TOTAUX RECETTES	310 000 €

Vu la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'arrêté inter-ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour exiger à l'appui de ces demandes de subvention une **délibération** sur lequel s'appuie la préfecture,

VU le soutien de l'Etat pour les projets dans un cadre contractuel, notamment ACV et CRTE, en l'espèce les travaux d'investissements pour l'aménagement d'un espace public de quartier comprenant un belvédère et un espace végétalisé sur l'îlot dit Boissy d'Anglas sud à Annonay,

VU la convention PNRQAD du cœur de ville historique d'Annonay du 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, signée par la commune d'Annonay, l'Office Public de l'Habitat Ardèche Habitat, l'agglomération Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'EPORA, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement,

VU la convention Action Cœur de Ville d'Annonay du 26 septembre 2018,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) nord Ardèche,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt des dossiers de demandes de financement ci-dessus auprès de l'Etat, au titre des dispositifs DETR/DSIL et FONDS VERT 2024,

CONSIDERANT la sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de prendre la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire sus visée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subventions annuels au titre du dispositif d'Etat DETR/DSIL /Fonds verts (article 25 de la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020),

ATTENDU que cette délibération dérogatoire sera applicable pour les projets susvisés,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (§°25),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2024 et potentiellement FONDS VERT, la plus élevée possible, pour chacun des projets communaux d'investissement, voire d'une demande complémentaire pour le Fonds vert (si leur nature le justifie) pour chacun des projets communaux d'investissement suivants :

- La transformation et la réhabilitation de l'ancien bowling de Vaure,
- L'aménagement de l'îlot Boissy d'Anglas dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville historique,
- Les aménagements d'extension des locaux de la police municipale,
- Les aménagements des espaces sous tribunes du stade de Vissenty.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la commune,

ENGAGE la commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CM-2023-238 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
26FK POUR DES ACTIONS D'ANIMATION DANS LE CENTRE ANCIEN**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

L'association 26FK a pour principal objectif de développer le lien social dans les quartiers du centre ancien d'Annonay. Le 26FK, tiers lieu de convivialité et de solidarité, participe activement à la vie du quartier ancien et à l'offre culturelle avec son café associatif et ses actions culturelles, artistiques et sociales. Son champ d'action s'inscrit directement dans celui de l'économie sociale et solidaire.

L'association a souhaité mobiliser les partenaires et les habitants pour accompagner son développement et favoriser le lien social. Une soirée festive a notamment été organisée le 29 septembre 2023. Et la ville, au travers, de cette subvention, souhaite soutenir ces actions.

Au-delà de cette soirée, d'autres actions et rendez-vous vont jaloner ce dernier trimestre 2023 sous différentes formes.

Parmi ces actions, il sera proposé une animation type « escape game », intitulée « Création et animation par les habitants du quartier d'une enquête policière médiévale dans le centre ancien d'Annonay ».

Ce projet a pour but de valoriser les habitants du quartier, développer leurs connaissances, et développer le lien social par le biais d'une co-construction et une co-animation d'un évènement culturel ludique à destination de tous les autres habitants et visiteurs. Il sera organisé avec 3 journées de stage de pratique théâtrale pour les habitants qui seront accompagnés d'un comédien. Ensuite l'animation se fera sur un samedi avec 3 représentations, et se poursuivra par une soirée animée par le comédien conteur.

Une subvention exceptionnelle de 2.000 euros est sollicitée par l'association 26FK auprès de la Ville pour soutenir ces actions nouvelles, en lien avec le quartier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 2.000€ à l'association 26FK sur l'exercice budgétaire 2023.

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-239 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENVELOPPE - LA MAGMA POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UN PROJET DE GARAGE SOLIDAIRE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) en complément de la programmation financière du contrat de ville.

La MAGMA – Maison d'agitation multiculturelle et alternative – portée par l'association l'Enveloppe participe au développement local au travers de différentes actions. Elle anime des temps festifs dans le quartier tout au long de l'année mais est également inscrite dans l'accompagnement au développement de projets.

Dans ce cadre, elle soutient l'émergence du projet de garage participatif l'Arsouille qui proposera une vraie solution de mobilité solidaire, en plein centre-ville, via un garage participatif, un garage solidaire, un garage classique, un self garage et des ateliers.

Cet accompagnement se traduit par de la mise à dispositions gratuite de ressources : espaces de réunions, réseau, salariés.

L'association sollicite donc une subvention de 3.000 euros pour permettre la poursuite de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les besoins des habitants du quartier et de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

Madame Maryanne BOURDIN

C'est un garage participatif, une alternative au garage traditionnel pour l'entretien et la réparation de son véhicule. L'idée est de créer des conditions qui permettent au plus grand nombre, notamment le public plus défavorisé, d'accéder à une mobilité par l'entretien et la réparation, et d'être autonome sur du petit entretien.

Monsieur Simon PLENET

Je précise que pour ces deux subventions (26FK et la MAGMA), il s'agit de l'enveloppe contrat de ville, donc nous avons une attribution assez large qui est effectuée. Les dépôts de dossier se font en fin d'année et en début d'année, nous attribuons les subventions et nous avons gardé un reliquat pour pouvoir accompagner des associations qui pouvaient déposer des projets au fil de l'eau.

Monsieur Éric PLAGNAT

Sur la subvention pour la MAGMA, nous ne pouvons que soutenir le projet. Mme BOURDIN, vous parliez de l'aspect social dans la meilleure expression que nous pouvons avoir, c'est l'aspect participatif et plus après l'aspect environnemental qui est très important dans toutes les réparations du quotidien que les habitants, les citoyens peuvent effectuer eux-mêmes. Nous avons cela pour les voitures mais aussi pour des électroménagers. Tous ces projets sont extrêmement intéressants et méritent d'être soutenus.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la subvention exceptionnelle à l'association l'Enveloppe – Magma à hauteur de 3 000 € pour l'année 2023,

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-240 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT DE PROLONGATION POUR LA PERIODE 2023-2026 DE LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE VALANT CONVENTION D'ORT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français.

Ce programme vise, par une approche transversale, à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement du centre-ville, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires institutionnels.

La convention cadre « Action Cœur de Ville » initiale, signée le 26 septembre 2018, a été homologuée en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en juillet 2019. Elle a ensuite fait l'objet d'un avenant approuvé en décembre 2020. Cet avenant détaille le diagnostic réalisé lors de la phase d'initialisation du programme. Il propose une stratégie de revitalisation déclinée dans la feuille de route qui est actuellement déployée dans le but de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Annonay.

Cette feuille de route est construite autour de quatre axes de travail fondamentaux pour la redynamisation du centre-ville.

1. Réenchanter les espaces publics du centre-ville pour plus de convivialité :
 - Améliorer les qualités urbaines des espaces publics structurants
 - Animer et théâtraliser les espaces publics du centre-ville
 - Valoriser les parcs et espaces de respiration du cœur de ville
 - Traiter les entrées de ville pour améliorer l'effet vitrine
2. Préserver et développer l'offre commerciale du centre-ville :
 - Protéger l'offre commerciale de centre-ville des effets de périphérisation
 - Valoriser et travailler la qualité de l'offre commerciale existante
 - Accueillir de nouveaux concepts commerciaux innovants
 - Conforter et développer le marché hebdomadaire
3. Améliorer la résidentialité et la désirabilité du parc de logement :
 - Poursuivre la rénovation du parc de logements anciens
 - Dé-densifier le centre ancien pour recréer des espaces de respiration
 - Qualifier les façades bâties et valoriser le patrimoine du centre-ancien
4. Renforcer la fonction économique et de services du centre-ville :
 - Conforter et densifier l'offre médicale en centre-ville
 - Préserver les services publics et culturels en cœur de ville

Le Gouvernement a annoncé la prolongation du programme pour la période 2023-2026. Les nouvelles priorités définies dans le 2^{ème} acte d'Action Cœur de Ville intègrent l'accompagnement des Villes pour relever le défi de la transition écologique et l'élargissement du périmètre d'intervention aux entrées de ville. Concernant ce dernier axe, les objectifs sont de :

- Favoriser le développement urbain selon le principe de sobriété foncière et lutter contre l'artificialisation des sols,
- Embellir les entrées de ville en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Accompagner les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation,
- Diversifier les fonctions urbaines de ces zones, de la renaturation à la réindustrialisation.

Le comité de projet Action Cœur de Ville d'Annonay a travaillé sur le premier semestre 2023 pour rédiger un programme d'actions. Le comité régional des financeurs a émis un avis favorable au projet.

Ainsi, dans le but de poursuivre les actions engagées et de compléter la stratégie de revitalisation, il est proposé de valider le projet d'avenant de prolongation du programme Action Cœur de Ville d'Annonay pour la période 2023-2026 valant convention d'ORT ci-joint. Celui-ci intègre :

- Un élargissement du périmètre ORT aux entrées de Ville Sud (quartier des friches de Cance), Nord (zone des 6 Chemins) et Nord Est (zone du Mas/La Lombardière située en partie sur la commune de Davézieux),
- La poursuite des actions en cours de déploiement,
- L'intégration de nouvelles actions en matière d'habitat, de commerce, de mobilité et d'attractivité du territoire,
- Un bilan de la phase 2018-2023 du programme,
- Une démarche d'évaluation du programme.

VU les délibérations du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 et n°CM-202-215 du 7 décembre 2020, approuvant la convention-cadre du programme « cœur de ville »,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CM-2018-282 du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme « cœur de ville » et n°CC-2020-422 du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant N°1 à la convention-cadre Action cœur de ville,

VU l'avis favorable du Comité de Projet Action Cœur de Ville du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

Monsieur Simon PLENET

J'ai oublié de préciser que cet avenant permet notamment de mobiliser un soutien de la banque des territoires, qui soutient la partie ingénierie-étude soit à 50 %, soit à 100 %. C'est très intéressant. D'ailleurs, nous avons fait rentrer dans le dispositif un certain nombre de projets ou d'études qui étaient déjà engagés. Il y a par exemple une étude pour l'amélioration et la requalification de l'entrée nord-est de l'Agglomération. En gros, c'est la zone du Mas de la Lombardière. C'est une étude déjà en cours portée par l'Agglomération.

Il y a également une étude de requalification de la zone des « 6 Chemins » où nous avons éventuellement un porteur de projet qui envisage de réaménager ce secteur. Nous avons une étude de faisabilité pour l'implantation d'un projet à vocation commerciale sur le rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics. Nous avons plusieurs dispositifs autour des mobilités actives, notamment la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique sur une moyenne ou longue durée, notamment dans un souci solidaire pour les personnes qui ont des problèmes de mobilité. Nous avons pu aussi nous faire financer un plan de gestion de la forêt du Montmiandon, toutes les études pré opérationnelles sur la résorption de l'ancienne décharge. C'est un projet porté par le Syndicat des trois rivières. Là aussi, nous aurions une prise en charge par la banque des territoires.

Nous allons lancer un appel à manifestation d'intérêt sur le site Frachon. C'est un tènement immobilier de 5 ou 6 Ha que nous avons acheté. Nous avons délibéré il y a quelques mois. L'idée est d'accueillir un opérateur de tourisme ou d'activités de loisirs sur ce site. Voilà pour retracer les principales actions nouvelles qui ont été intégrées dans le cadre de cet avenant.

Monsieur Éric PLAGNAT

J'avais fait une remarque en commission générale avec l'élargissement sur les entrées de ville sur la partie du Mas notamment, avec le souci que ça ne vienne pas

impacter le budget des autres opérations qui sont plus centrées sur le cœur de ville et à la fois sur le commerce, mais aussi sur la densification de l'offre médicale qui sont des points importants.

Vous m'avez rassuré là-dessus en disant que c'était des fonds complémentaires, que ça n'allait pas impacter le budget du centre-ville qui doit rester prioritaire dans ces actions.

Monsieur Simon PLENET

Je crois que vous avez pu mesurer notre attachement à soutenir, accompagner l'activité commerçante sur le centre-ville, sous la houlette de Clément CHAPEL. Il y a plusieurs dispositifs pour soutenir notre commerce, que ce soit à la ville ou à l'Agglo. Bien évidemment, nous ne mettrons pas en péril la dynamique des centres-villes et des centres villages par un accompagnement injuste du commerce de périphérie qui vient en concurrence immédiate avec le commerce de centre-ville.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes l'avenant de prolongation pour la période 2023-2026 de la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT,

PRECISE que cet avenant prolonge la convention pour la période 2023-2026 valant convention d'ORT et intègre :

- Un élargissement du périmètre ORT aux entrées de Ville Sud (friches de Cance), Nord (zone des 6 Chemins) et Nord Est (zone du Mas/La Lombardière),
- La poursuite des actions en cours de déploiement,
- L'intégration de nouvelles actions en matière d'habitat, de commerce, de mobilité et d'attractivité du territoire,
- Un bilan de la phase 2018-2023 du programme,
- Une démarche d'évaluation du programme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-241 - HABITAT - AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires.

Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs.

Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande,... Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'Etat, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectifs de :

1. Répondre aux priorités réglementaires

- Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
- Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
- Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
- Répondre aux ménages en situation de handicap
- Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
- Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
- Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
- Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire

- Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
- Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne
Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de la Communauté d'agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant au plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023,

Monsieur Marc-Antoine Quenette

C'est très administratif alors que nous le faisons naturellement. Quand une femme est battue et qu'il faut lui trouver rapidement un logement, nous ne nous posons pas la question du nombre de points que nous lui attribuons. C'est très étonnant que l'Etat nous impose des choses pareilles qui ne sont que du bon sens. Et à un moment, nous gagnerions à être moins administratif et un peu plus en confiance aux élus locaux, ce que nous faisons très bien dans toutes nos commissions d'attribution de logements.

Madame Danielle MAGAND

C'est le cas d'Annonay où des logements sont disponibles. La vacance est quand même plus importante qu'à Lyon où je ne suis pas sûre qu'une femme battue soit prioritaire pour obtenir un logement social. Il faut retenir que les CALEOL restent décisionnaires.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Ne prenant pas part au vote :

Edith MANTELIN

EMET un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Maryanne BOURDIN

CM-2023-242 - ESPACES PUBLICS - DENOMINATION DE QUATRE VOIES COMMUNALES

Mme Gracinda HERNANDEZ, Conseillère municipale déléguée aux Anciens Combattants et au devoir de mémoire, commente la présentation suivante :

« Dénomination de quatre voies communales »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du

jeudi 7 décembre 2023.

Rapporteur : Madame Gracinda HERNANDEZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Depuis 2022, la municipalité propose de conjuguer cette logique d'adressage précis pour les administrés avec une démarche volontariste de féminisation des dénominations d'espaces publics.

Pour la prochaine campagne de dénomination, certaines voies ne faisant pas référence à une personnalité et dont la symbolique n'est pas clairement identifiée vont être modifiées.

Ainsi la route de Stalingrad, le chemin de Villedieu sur la section en double sens, la route de Californie et la rue du Québec vont respectivement être dénommées avenue Lucie AUBRAC, rue George SAND, avenue Rosa PARKS et avenue Camille CLAUDEL.

Voici un rappel de l'identité de ces différentes personnalités féminines :

- Lucie AUBRAC (1912-2007) : résistante française sous l'occupation allemande
- George SAND (1804-1876) : écrivaine et romancière française
- Rosa PARKS (1913-2005) : symbole de la lutte contre la ségrégation raciale et de la lutte pour les droits des Afro-Américains
- Camille CLAUDEL (1864-1943) : sculptrice française réaliste et expressionniste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADPOTE les dénominations suivantes :

- « Avenue Lucie AUBRAC » en lieu et place de la route de Stalingrad
- « Rue George SAND » en lieu et place du chemin de Villedieu sur la section en double sens
- « Avenue Rosa PARKS » en lieu et place de la route de Californie
- « Avenue Camille CLAUDEL » en lieu et place de la rue du Québec

PRECISE que ces voies seront inaugurées le 8 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en notifiant auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant et le numérotage des immeubles et ses modifications.

Sortie de séance de Clément CHAPEL.

CM-2023-243 - ENVIRONNEMENT - A NOS WATTS - MISE A DISPOSITION DE SITES POUR LA DEUXIEME GRAPPE ET PARTICIPATION A LA DEMARCHE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

M. Romain EVRARD, 6e adjoint en charge de la Transition écologique et du développement durable, commente la présentation suivante :

« A nos Watts »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 7 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

Depuis fin 2015, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 en partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45 % soit 67 500 €). Un nouvel appel de fonds a également été proposé en juin 2023, pour l'installation d'ombrières de parkings. La Ville d'Annonay a alors contribué au projet sous la forme d'une prise de capital de 5000€.

A Nos Watts lance le développement d'une deuxième grappe de projets. Dans ce cadre, la société A nos watts a fait part de son intérêt pour le site de l'ancienne discothèque de Vaure par une Manifestation d'intérêt spontanée – MIS – le 30 mars 2023. La Ville d'Annonay qui souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche en mettant à disposition ce site, a publié dans un journal d'annonces légales, un avis permettant de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent. En l'absence de manifestation d'intérêt concurrent, le projet peut faire l'objet d'une contractualisation.

D'autres sites sont actuellement à l'étude sur Annonay en vue de la seconde grappe.

Par ailleurs, A Nos Watts se lance dans la mise en place de l'autoconsommation collective sur le territoire, au bénéfice des collectivités et des privés ayant mis à disposition leurs toitures.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'Annonay de participer à cette démarche d'autoconsommation collective. Outre l'intérêt écologique d'acheter une énergie verte locale, cela permettra à la commune de bénéficier d'un tarif d'achat de l'électricité autoconsommée plus avantageux que le tarif actuel. Pour mettre en œuvre l'autoconsommation collective, il est nécessaire que les producteurs et consommateurs soient réunis au sein d'une même « Personne Morale Organisatrice » (PMO), A Nos Watts va jouer ce rôle de PMO et que les consommateurs signent un accord de participation et le contrat de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et L2253-1,

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération CM-2019-172 de mise à disposition de toitures communales dans le cadre du projet de SAS solaire et la signature de promesses de COT et/ou baux

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU la délibération CM-2022-182 relative à la prise de participation en phase d'investissement dans A Nos watts

CONSIDERANT le projet de Convention d'occupation temporaire ci-annexé,

CONSIDERANT le projet d'accord de participation et le contrat de vente, ci-annexés,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023,

Monsieur Romain EVRARD

Je souhaite préciser qu'A Nos Watts est une société par actions simplifiées, locale, citoyenne et partenariale née de la volonté politique d'Annonay Rhône Agglo, de développer les énergies renouvelables en lien avec les forces vives du territoire, qu'elles soient citoyennes, entrepreneuriales ou associatives. Ce qui va dans le sens du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale) qui a été adopté par l'Agglomération en 2020 et qui va également dans le sens du plan énergie porté par la municipalité d'Annonay et voté lors du Conseil Municipal de novembre 2022.

Les conditions nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque sont :

- Les toitures soient orientées soit sud, sud-est ou sud-ouest,
- 150 m² de toiture minima sont exigés,
- 600 m² pour les parkings,
- Pas d'ombrage ou d'obstacle.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Une question sur l'autoconsommation après compteur. Généralement, pour un particulier, l'autoconsommation se fait avant compteur et après nous renvoyons dans le réseau.

Monsieur Romain EVRARD

L'autoconsommation collective, en individuel, c'est différent.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour l'autoconsommation collective, nous renvoyons dans le réseau. Et si le foyer de l'Europe consomme pendant les heures de production d'électricité, à ce moment-là, nous déconsacrons de l'autoconsommation ?

Monsieur Simon PLENET

La nouvelle évolution réglementaire et législative permet aux producteurs locaux de pouvoir vendre en local dans un rayon de 2 km. Ça ne veut pas forcément dire que c'est l'énergie exactement produite sur un site qui sera consommée. Ça va dans le réseau mais si A Nos Watts produit 100 à Rochebrune, puisque c'est le site sur lequel nous serions branchés, il peut revendre l'équivalent de 100 aux sites qui souscrivent. Autoconsommation, ça prête à confusion, ça ne va pas directement du producteur au consommateur.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce qui est intéressant, c'est que c'est sans lien avec l'ensoleillement. Si nous consommons de nuit, nous bénéficions de tarifs préférentiels.

Monsieur Simon PLENET

Oui.

Madame Nathalie LUTZ

J'ai su lors d'une réunion d'encadrement que la charge énergétique de l'hôpital était très élevée et que ça impactait très négativement le budget de l'hôpital. Dans ce contexte, y'a-t-il des vases communicants entre la ville et l'hôpital pour se sortir de cette impasse ?

Monsieur Simon PLENET

Vous touchez du doigt un autre sujet mais sur la question énergétique, l'hôpital peut tout à fait demander à souscrire un contrat avec A Nos Watts. Pour l'instant, A Nos Watts réserve ses contrats à ceux qui ont participé à l'élaboration du projet. Mais si l'hôpital veut prendre des parts au capital d'A Nos Watts pour bénéficier de ces services, c'est tout à fait possible.

Madame Nathalie LUTZ

Le Directeur nous a dit qu'il pouvait y avoir des subventions européennes, puisque c'est moi qui ai posé la question. Mais je me dis que si quelque chose existe localement, il serait intéressant de mutualiser.

Monsieur Simon PLENET

C'est une piste que l'hôpital peut envisager. Il faut prendre contact avec la Présidente d'A Nos Watts.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise à bail emphytéotique au profit d'A Nos Watts pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur l'ancienne discothèque de Vaure à Annonay cadastré AC1214,

APPROUVE les termes du projet de bail emphytéotique, en particulier ses caractéristiques principales :

- Une durée de 30 années
- Un loyer de 10 centimes HT par mètre carré de panneau photovoltaïque

APPROUVE la participation au projet d'autoconsommation collective proposé par A Nos Watts,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces portant sur ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Retour en séance de Clément CHAPEL.
Sortie de la séance de Romain EVRARD.*

CM-2023-244 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE GROUPE D'ART CONTEMPORAIN - ANNÉES 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La commune d'Annonay conduit une politique ambitieuse de développement culturel avec trois objectifs prioritaires : la dynamisation du territoire à travers des actions en capacité de créer du lien social, la démocratisation la plus large possible des

pratiques culturelles, et le développement de l'attractivité et de la lisibilité des actions entreprises à l'échelle départementale et régionale.

Dans ce cadre, la commune soutient les initiatives de nombreux partenaires, notamment les actions menées par le Groupe d'art contemporain (GAC), qui contribuent à créer de nouveaux rapports entre les artistes et les publics.

Cet engagement de la commune auprès du GAC poursuit les objectifs suivants :

- soutenir la création contemporaine, notamment en accompagnant ponctuellement des artistes dans la production et la diffusion de créations artistiques ;
- contribuer à la diffusion de l'art contemporain en développant des expositions dont le rayonnement rejaillit favorablement sur la notoriété de la ville ;
- développer les actions de sensibilisation à l'art contemporain auprès d'un public le plus large possible, et plus particulièrement auprès des publics scolaires ;
- conforter le lieu-ressource qu'est l'artothèque à rayonnement départemental et sa collection d'estampes, de sérigraphies, de lithographies et de photographies, avec une diffusion des œuvres auprès des scolaires, du secteur institutionnel et du secteur privé.

Le dispositif Atout Associations 07 du Conseil départemental de l'Ardèche traduit quant à lui le soutien que ce dernier souhaite apporter aux structures culturelles du territoire. Ce soutien contribue à maintenir et à développer un véritable réseau de projets territorialisés dans le champ de l'art contemporain.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et le Groupe d'art contemporain, pour une durée de trois ans.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour répondre à Clément CHAPEL, le Département a largement augmenté sa participation pour le GAC pour qu'il puisse participer notamment à des actions pour la ville.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons bien entendu mais ce qu'a rappelé M. CHAPEL, c'est qu'il y a 5 M€ de budget du Département consacrés à la culture, donc j'imagine les subventions aux associations. Et 1,5 M€ sont annoncés pour le soutien aux festivals ardéchois. Mais nous n'allons pas refaire le débat M. QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

En finances, 5 M€, c'est culture et sport, 1,5 M€, c'est culture pure.

Monsieur Simon PLENET

Oui mais peut-être qu'il y a un défaut de communication du Département. Et annoncer 1,5 M€ de soutien aux festivals Ardéchois, je pense qu'il faut les chercher.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs Atout Association 07 avec le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et le Groupe d'art contemporain,

PRECISE que la convention présente les caractéristiques suivantes engageant la commune :

- une durée de 3 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,
- des contributions non-financières consistant en la mise à disposition à titre gratuit de locaux, estimés à 2 000 euros annuels,
- une subvention annuelle de 16.000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- des acquisitions d'œuvre annuellement, pour un montant estimé à 2 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-245 - CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA DRAC, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET L'ASSOCIATION LE SOAR - ANNÉES 2023 A 2026

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le SOAR est engagé depuis sa création dans un projet de territoire ambitieux. Il défend le concept « d'environnement culturel » avec une capacité à assurer une programmation équilibrée et solidaire pour l'ensemble de la population, aussi bien dans les communes rurales, les villes-bourg, que dans les quartiers sensibles.

Avec son dispositif innovant, l'association permet aux collectivités locales partenaires d'expérimenter une nouvelle forme d'organisation en matière de projet culturel et répond aux enjeux d'un projet de service public.

Le projet de l'association est une expérience exemplaire sur le plan national, en tant qu'outil de territoire qui a su dynamiser une coopération intercommunale et intercommunautaire. Elle a obtenu en 2013 le label de Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) délivré par le ministère de la Culture. En 2023, un nouveau protocole d'accord a été signé afin de réaffirmer le soutien des partenaires au projet artistique et culturel de territoire.

Aussi, pour conforter le travail du SOAR sur le territoire communal, la Commune d'Annonay a répondu favorablement à la sollicitation des partenaires de la convention pluriannuelle (DRAC et Département de l'Ardèche) qui fixe, pour une durée de quatre ans (2023 à 2026), les objectifs, les conditions financières ainsi que les engagements de chacune des parties en tant que signataire de cette convention, annexée à la présente délibération. La Commune sera associée au comité de suivi et d'évaluation

des actions et du projet du SOAR au même titre que les deux autres partenaires institutionnels de l'association.

Il est cependant précisé que cette convention pluriannuelle d'objectifs ne se substituera en aucune manière à la convention bilatérale 2023-2025 établie entre le SOAR et la Commune d'Annonay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure, avec l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département de l'Ardèche et l'association le SOAR, telle qu'annexée à la présente, pour une durée de quatre ans couvrant les années civiles 2023-2024-2025-2026.

PRECISE que pour les années 2023, 2024 et 2025 le montant de subvention municipale a été fixé à 90 000 €, conformément à la convention bilatérale 2023-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour en séance de Romain EVRARD.

CM-2023-246 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (USEP) DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire. Le sport scolaire répond à la fois à des enjeux de santé, de réussite éducative et de cohésion sociale.

Aujourd'hui en France, comme le souligne l'USEP, un enfant sur deux n'a pas d'autres pratiques physiques et sportives que celles proposées par l'intermédiaire de l'école. Ainsi, en 40 ans, les collégiens ont perdu un quart de leur capacité physique. Le sport scolaire est donc au cœur des enjeux de santé liés à l'inactivité, la sédentarité et le surpoids. La pratique sportive régulière contribue également à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être physique et mental et de ce fait, à sa réussite scolaire.

Par ailleurs, les rencontres sportives scolaires sont un moment de socialisation pour les enfants au travers d'échanges avec d'autres enfants d'autres classes et d'autres écoles. Elles sont vecteur d'éducation civique grâce à l'apprentissage du respect des règles et de l'adversaire.

Lieu de dialogue et de construction de projets réunissant parents, enseignants et élèves, l'USEP contribue aussi à l'amélioration du climat scolaire. Son ambition est donc en adéquation avec la politique d'éducation par le sport portée par la Commune.

Jusqu'en 2017, l'USEP bénéficiait d'une subvention municipale annuelle dans le cadre de la Charte sportive. Mais en 2018, l'association a informé la Commune de sa mise en sommeil.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, des enseignants de toutes les écoles publiques d'Annonay ont manifesté leur envie de relancer les rencontres sportives des élèves et d'affilier à nouveau les écoles à la fédération de l'USEP.

Afin de soutenir au mieux la reconstitution et les actions de l'USEP sur le territoire communal, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.500€ pour contribuer à la bonne marche des rencontres sportives, répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT
USEP Cance-Malleval	300€
USEP Cordeliers élémentaire	300€
USEP école Font-Chevalier élémentaire	300€
USEP écoles Ripaille et Jean Moulin	300€
USEP Lombardière (écoles Alphonse Daudet et Van Gogh)	300€
TOTAL	1.500€

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré pour un montant de 1.500€ répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT
USEP Cance-Malleval	300€
USEP Cordeliers élémentaire	300€
USEP école Font-Chevalier élémentaire	300€
USEP écoles Ripaille et Jean Moulin	300€
USEP Lombardière (écoles Alphonse Daudet et Van Gogh)	300€
TOTAL	1.500€

VALIDE le versement, au titre de l'exercice 2023, de ces subventions aux 5 USEP des établissements scolaires d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-247 - JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) POUR LA PERIODE 2024-2026

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay est une association d'éducation populaire, implantée dans le Parc de Déomas, qui œuvre en matière d'action sociale et d'animation de la vie locale. Elle est partenaire de la commune depuis plus de 50 ans. Ce partenariat fait l'objet de conventions d'objectifs pluriannuelles régulièrement renouvelées dont la dernière, signée en 2020 et déjà prolongée d'une année par avenant, sera échue au 31 décembre 2023.

En 2022, la MJC a été accompagnée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), qui a été l'occasion de repenser son action. Suite à ce DLA, la MJC a entièrement repensé son projet associatif, dont la nouvelle version a été validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2023.

En accord avec les nouveaux axes de ce projet associatif, la ville d'Annonay et la MJC s'entendent sur un certain nombre d'objectifs partagés, notamment les suivants :

- l'action culturelle et socioculturelle, notamment via un secteur audiovisuel appelé « MediaPop » ;
- l'action jeunesse, notamment via une ludothèque ou des projets à destination de la jeunesse des quartiers ;
- l'ouverture sur la ville, notamment via des partenariats divers (*Village de l'Été, GOLLA, Festival du 1^{er} Film, etc*)

La ville d'Annonay accompagne et subventionne les associations d'éducation populaire pour leurs actions en direction de tous les publics, et tout particulièrement les plus fragiles, notamment sur les quartiers de la géographie prioritaire.

Afin de soutenir le nouveau projet de la MJC, la commune propose de signer avec l'association une convention triennale d'objectifs, effective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, et par la même de lui octroyer une subvention annuelle de 298 000 € (*deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*).

Les détails de la convention, leurs modalités d'exécution ainsi que celle du versement de la subvention sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET, Romain EVRARD, Michel SEVENIER, Maryanne BOURDIN.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay (MJC),

ATTRIBUE une subvention annuelle de 298 000 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture, renouvelable pendant toute la durée de la convention,

APPROUVE le versement à l'association MJC de ladite subvention au titre de l'exercice 2024,

PRECISE que le versement se fera en plusieurs fois selon des modalités précisées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-248 - SCOLAIRE - SCOLAIRE - PROJET ECOLE MATERNELLE VISSENTY "NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

A la rentrée scolaire 2022, le Président de la République a installé le Conseil national de la refondation avec, en ce qui concerne l'Education nationale, le dispositif *Notre école, faisons-la ensemble* qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Démarche volontaire, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire en s'appuyant sur la capacité d'innovation des acteurs du terrain. Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements dans le cadre d'un Fonds d'innovation pédagogique (FIP), qui constitue une marge de manœuvre accrue pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

Le projet de l'école maternelle de Vissenty, à Annonay, répond pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves. C'est pourquoi la commission académique du FIP, présidée par Madame la Rectrice, a décidé d'attribuer un montant de 16.968,58 euros à la mise en œuvre du projet.

La Commune intervient quant à elle au niveau du portage financier en dépenses et en recettes, l'école n'ayant pas de personnalité juridique lui permettant de percevoir directement les aides. Aussi, il convient d'établir, en lien étroit avec la direction de l'école, les équipes de circonscription et la cellule d'appui départementale, la convention ci-annexée qui précise les besoins financiers du projet et les modalités de versement des financements

Le projet de convention, le budget prévisionnel ainsi que la fiche technique ci-joints sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Etat portant financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique pour les élèves de l'école maternelle de Vissenty,

PRECISE que le financement octroyé par la commission académique dans le cadre d'un Fonds d'innovation pédagogique s'élève à 16.968,58 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-249 - SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISOIRE DES CORDELIERS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la politique d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires du premier degré, des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers nécessitent un déménagement complet de l'école afin de permettre la réalisation du chantier en site libre et de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers, notamment les enfants.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, l'école sera installée provisoirement dans le bâtiment de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie situé à proximité des Cordeliers, et acquis par la Commune à cet effet.

Les estimations financières, toutes dépenses confondues, pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes sécurité incendie du bâtiment s'élèvent à 393 800 € HT.

	DEPENSES HT	RECETTES
Coût opération	393 800 €	
Etat DETR/DSIL 2023		157 520 €
Autofinancement		236 280 €
TOTAL	393 800 €	393 800 €

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de 157 520 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet de réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers, en substitution du dossier déposé pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh.

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux qui exige une **délibération** sur laquelle s'appuie la préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'État pour le réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers venant en substitution du dossier de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh au titre de la DETR/DSIL 2023,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire sus visée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subvention annuels au titre du dispositif d'Etat DETR/DSIL/FNADT/Fonds verts (article 25 de la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020),

CONSIDERANT que cette délibération dérogatoire sera applicable pour le projet susvisé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n°25),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2023 d'un montant de 157 520 € pour le réaménagement de l'école provisoire des Cordeliers, en substitution du dossier déposé pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire Van Gogh,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la Commune,

ENGAGE la Commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Réhabilitation de l'école des Cordeliers – Présentation de l'avant-projet détaillé »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 7 décembre 2023.

CM-2023-250 - SCOLAIRE - RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL AUVERGNE-RHONE-ALPES FEDER 2021-2027 - PRIORITE 2 : "TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire constitué de 11 écoles, dont 2 groupes scolaires, dans un plan pluriannuel d'investissement.

Ce plan a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1250 élèves accueillis, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers, qui s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en Réseau d'éducation prioritaire comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Cette rénovation est exemplaire à plusieurs titres car elle contribue :

- à la dynamisation du centre-ville, cœur d'agglomération (ainsi intégrée au programme Action Cœur de Ville) ;
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants ;
- à la transition énergétique via la réduction des consommations d'énergies de 66% sur une surface de de l'ordre de 2.445 m² ;
- à l'amélioration significative des conditions de travail des enseignants et des personnels municipaux dans des locaux réaménagés.

Le projet prévoit la rénovation globale des espaces pédagogiques et périscolaires ainsi que des deux cours de récréation maternelle et élémentaire, pour un coût d'opération estimé à 5.500.000 € HT. Les travaux devraient commencer en avril 2024 et la livraison est attendue pour la rentrée de septembre 2025.

L'école sera par ailleurs entièrement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acheté par la Commune à cet effet et réaménagé pour l'accueil des élèves, pour un coût total de l'ordre de 858.000 € HT (acquisition et travaux).

Aussi, il est proposé :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme opérationnel Auvergne-Rhône-Alpes FEDER 2021-2027 - priorité 2 « Transition énergétique et environnement » ;
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation du projet.

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers, la demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme opérationnel Auvergne-Rhône-Alpes FEDER 2021-2027, ainsi que toute autre demande de financement à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-251 - SCOLAIRE - RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT "RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire, constitué de 11 écoles dont 2 groupes scolaires, dans un plan pluriannuel d'investissement.

Ce plan a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1250 élèves accueillis, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager les travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers. Ils s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en Réseau d'éducation prioritaire comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Ce réaménagement est exemplaire à plusieurs titres car il contribue :

- à la dynamisation du centre-ville, cœur d'agglomération (et est ainsi intégré au programme Action Cœur de Ville) ;
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants ;
- à la transition énergétique via la réduction des consommations d'énergie de 66% sur une surface de 2.445 m² ;
- à l'amélioration significative des conditions de travail des enseignants et des personnels municipaux dans des locaux rénovés.

Le périmètre de ce projet prévoit la rénovation globale des espaces pédagogiques et périscolaires ainsi que des deux cours de récréation maternelle et élémentaire.

L'opération a un coût global estimé de 5.500.000 € HT. Les travaux commenceront en avril 2024 et la livraison est prévue pour la rentrée 2025.

Pour la mise en œuvre des travaux en site libre, l'école sera totalement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acquis par la Commune à cet effet et réaménagé pour l'accueil des élèves, pour un coût total supplémentaire estimé à 858.000 € HT (acquisition et travaux).

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert à hauteur de 3.500.000 €, levier essentiel à la Commune d'Annonay pour la réalisation du projet.

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers, la demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert à hauteur de 3.500.000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-252 - SCOLAIRE - RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire constitué de 11 écoles, dont 2 groupes scolaires, dans un plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1250 élèves accueillis, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager les travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers qui s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en Réseau d'éducation prioritaire comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Cette rénovation est exemplaire à plusieurs titres car elle contribue :

- à la dynamisation du centre-ville, cœur d'agglomération (ainsi intégré au programme Action Cœur de Ville) ;
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants ;
- à la transition énergétique via la réduction des consommations d'énergies de 66% sur une surface de 2.445 m² ;
- à l'amélioration significative des conditions de travail des enseignants et des personnels municipaux dans des locaux rénovés.

Le projet prévoit la rénovation globale des espaces pédagogiques et périscolaires ainsi que des deux cours de récréation maternelle et élémentaire, pour un coût d'opération estimé à 5.500.000 € HT. Les travaux devraient débuter en avril 2024 et la livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2025.

Pour la mise en œuvre des travaux en site libre, l'école sera totalement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acheté par la Commune à cet effet et réaménagé pour l'accueil des élèves, pour un coût supplémentaire estimé à 858.000 € HT (acquisition et travaux).

Au regard de l'ambition de ce projet phare pour la Commune, il est proposé de solliciter des subventions au titre du Contrat Région à hauteur de 400.000 € réparties comme suit :

- 200.000 € pour la rénovation des espaces pédagogiques,
- 200.000 € pour la rénovation des locaux périscolaires (salle d'accueil de garderie, restaurant scolaires et aménagements extérieurs).

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

Pour l'école des Cordeliers, il y a une petite erreur, c'est 5,5 M€ HT et non TTC.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a un grand enjeu mais M. SEVENIER ne me contredira pas sur la pédagogie et la capacité à pouvoir enseigner dans cette école, compte tenu des enfants qui y sont admis. C'est une bonne chose de leur donner un nouveau cadre d'enseignement qui sera encore plus propice qu'avant. Il y a un vrai enjeu de réussir ce projet et une vraie satisfaction quant à l'idée de relocalisation provisoire de l'école au niveau de l'ex CCI. Sinon, ça aurait terriblement détérioré les conditions d'enseignement sur la durée d'un tel chantier.

La relocalisation finale du GAC qui est dans l'ancien local de « Fêtes et ballons » est aussi une bonne solution. La première qui avait été envisagée était dans l'ancien musée César Filhol. C'est assez visible et je sais qu'ils en sont très satisfaits. C'est une bonne chose.

C'est un beau projet pour la ville. Il faudra peut-être se poser la question du dépose-minutes qui n'est pas simple, et qui a été complexifiée par la réorganisation du boulevard de la République. Savoir comment les parents peuvent déposer leurs enfants. C'est une école de proximité mais certains parents sont obligés de partir en voiture. Il faudra bien y penser dans ce projet qui n'est pas simple vu son positionnement, mais il faut veiller à ne pas oublier ce point-là.

C'est très agréable de voir le bâtiment tel qu'il est représenté sur les diapositives parce que nous le voyons rarement avec ce recul. Ça montre que nous avons un très beau patrimoine annonéen.

Monsieur Simon PLENET

La question du dépose-minutes sur le boulevard se posera et aussi sur la rue Sadi Carnot puisque ça semble inenvisageable de laisser l'accès aux véhicules ; cela compliquerait l'accès à cette cour intérieure.

Je fais le lien avec une délibération précédente mais un travail est engagé par A Nos Watts pour voir si nous pouvons y installer une toiture photovoltaïque.

Monsieur Éric PLAGNAT

Vous parliez des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. L'AVAP a été modifiée dans ce sens-là ou non ? Parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas autorisé.

Monsieur Simon PLENET

L'AVAP, désormais SPR, n'a pas été modifiée mais à priori, les discussions sont beaucoup plus constructives et abouties. Il y a régulièrement un accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur cette question du photovoltaïque.

Monsieur Éric PLAGNAT

Même si l'AVAP ne l'autorise pas.

Monsieur Simon PLENET

L'AVAP l'autorise mais avec un certain nombre de conditions. C'était noté dans le SPR de ne pas autoriser des toitures en tapis mais ça ne correspond pas forcément aux dimensions des panneaux et au contrat que nous souscrivons puisque le contrat dépend de la production d'énergie. C'est soit 36, soit autre mais ça ne peut pas être 27,2. Nous lui avons expliqué et il a entendu qu'à un moment donné, nous ne pouvons pas aller de bord à bord sur une toiture.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers, les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région de 200.000 € pour la rénovation des espaces pédagogiques et 200.000 € pour la rénovation des locaux périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-253 - PERISCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU PROJET NEO-CITOYENS

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences, en :

- contribuant par tout moyen à développer le service civique ;
- organisant des programmes de service civique collectif, proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener en équipe des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté ;
- menant toute action destinée à soutenir l'engagement citoyen et sociétal des organisations et des personnes.

Dans le cadre du projet Néo-citoyens porté par Unis-Cité, une convention de partenariat a été signée entre l'Éducation nationale et Unis-cité pour l'intervention de 4 jeunes en service civique sur le temps scolaire afin de développer des projets citoyens dans les deux écoles élémentaires de Font Chevalier et Jean Moulin, classées en Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Les jeunes en service civique pourront également intervenir lors des temps périscolaires afin de renforcer les actions menées sur le terrain par les agents municipaux pour favoriser le mieux vivre ensemble.

A cette fin, la Commune d'Annonay et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Drôme-Ardèche) ont décidé de conclure un partenariat afin d'accompagner les projets des deux écoles élémentaires sur le temps de la pause méridienne, par l'intervention de 4 jeunes volontaires.

Le projet de convention proposé formalise les engagements mutuels entre la Commune d'Annonay et Unis-Cité pour la période du 7 novembre 2023 au 7 juin 2024.

Les coûts liés aux volontaires demeurent à la charge de l'association Unis-Cité.

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de conclure un partenariat du 7 novembre 2023 au 7 juin 2024 avec l'association Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Drôme-Ardèche),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir, en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les coûts liés aux volontaires demeurent à la charge de l'association d'Unis-Cité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-254 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - FACTURATION PAR AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE DES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La municipalité a engagé depuis plus d'un an un plan propreté, marqué par des actions de communication (signalétique, actions sur les différents supports de communication), de sensibilisation (temps avec les propriétaires de chiens), de réorganisation du travail des équipes, et de sanction (mise en place de procès-verbaux systématiques lors de la constatation de dépôts sauvages).

En dépit de ces actions, il demeure à déplorer de façon récurrente des dépôts sauvages et dépôts d'ordures sur le territoire communal, principalement à proximité des points d'apport volontaire. Ceci constitue à la fois une atteinte à la salubrité publique et à l'environnement, ainsi qu'un coût important pour la collectivité (frais d'enlèvement et de déplacement des ordures vers une déchetterie ou autre site dédié, ressources humaines mobilisés, pour les aspects techniques et administratifs, frais liés aux véhicules utilisés).

La présente délibération vise ainsi à doubler l'amende à caractère pénal (traitement par la gendarmerie nationale sur la base du procès-verbal établi par la police municipale, ou directement par ses soins), d'une amende à caractère administratif, dès lors que les auteurs de ces infractions et incivilités sont identifiés, sur la base des frais induits pour la collectivité susmentionnés :

- Pour l'enlèvement d'objets ou de dépôts d'ordures et de déchets à proximité immédiate des points d'apport volontaire : amende forfaitaire de 150 euros.
- Pour l'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou des chemins boisés, évacués ensuite vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation : amende forfaitaire de 250 euros.

Sur la base des éléments recueillis sur le site de l'infraction et du procès-verbal établi par la police municipale, un titre de recettes sera émis à l'encontre du contrevenant.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1, L.512-4, L.512-5, L.512-6,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'article L.541-3 du code de l'environnement,

VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

VU l'article L. 541-46 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le nombre d'actes d'incivilités concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

CONSIDERANT le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines à cet effet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets hors des poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'amendes administratives pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

APPROUVE les montants d'amende forfaitaire ci-après :

- enlèvement d'objets ou de dépôts d'ordures et de déchets à proximité immédiate des points d'apport volontaire : 150 euros,
- enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou des chemins boisés, évacués ensuite vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation : 250 euros,

PRECISE que ces amendes administratives entrent en vigueur à compter **du 1^{er} janvier 2024**.

CM-2023-255 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2025 - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS mis en place depuis 2009 traduit une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant des politiques publiques adaptées à la réalité du territoire.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel.

Chaque année un avenant à la convention vient constater d'éventuelles modifications, tant sur les quotités refacturées que sur les postes nouvellement mutualisés.

Ainsi, courant 2023, un certain nombre d'évolutions dans l'organisation de la structure mutualisée a été constaté, ce qui conduit à revoir la convention de mutualisation sur plusieurs points :

- Le poste mutualisé de gestionnaire ADS disparaît de la convention, compte tenu de la nouvelle organisation du service urbanisme, avec un poste mixte accueil urbanisme et instruction du droit des sols
- Le transfert de la compétence « enseignement musical » amène à revoir les quotités des postes de la Direction des Affaires Culturelles facturés dans la convention de mutualisation. La quotité des postes est ramenée à 30%. A noter également que la refacturation du poste de chargé de diffusion disparaît également de la convention car ce service en faveur de la Ville n'existe plus.
- L'évolution des effectifs d'Annonay Rhône Agglo, avec le transfert de la compétence enseignement musical et certains développements de politiques publiques en régie (transport, petite enfance) implique une modification des quotités de travail des agents de la DRH. Ainsi, le chef de service carrière paie sera refacturé à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 50%, et les deux gestionnaires carrière paie en charge des portefeuilles « Agglo » seront désormais refacturés à hauteur de 87,5%. Par ailleurs, la quotité de refacturation des agents en charge de la formation et du recrutement est réévaluée à 25%.
- L'inspecteur salubrité ayant intégré les effectifs de la Ville après une période de mise à disposition, ce poste n'a plus à apparaître dans la convention de mutualisation
- Le poste d'assistante ateliers n'existe plus (ce poste ayant été transféré à la direction propreté urbaine et espaces verts), il est supprimé de la convention.

Il y a au total 170 postes concernés par la convention de mutualisation (37 pour Annonay Rhône Agglo, 132 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de mutualisation 2022-2025 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les modifications suivantes à apporter à la convention de mutualisation 2022-2025 :

- Le poste mutualisé de gestionnaire ADS disparaît,
- les quotités des postes de la Direction des Affaires Culturelles sont ramenées à 30%,
- la refacturation du poste de chargé de diffusion est supprimé de la convention,
- Le poste de chef de service carrière paie sera refacturé à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 50%,
- les deux gestionnaires carrière paie en charge des portefeuilles « Agglo » seront désormais refacturés à hauteur de 87,5%,
- la quotité de refacturation des agents en charge de la formation et du recrutement est réévaluée à 25%,
- Le poste d'inspecteur salubrité est supprimé de la convention,
- Le poste d'assistante ateliers est supprimé de la convention.

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mutualisation 2022-2025 tel que proposé en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-256 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a été étendu à la fonction publique par le décret du 9 décembre 2020. Il a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur domicile et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le forfait mobilités durables n'est pas obligatoire, sa mise en place relève du principe de libre administration des collectivités. Le forfait serait mis en place au 1^{er} janvier 2024.

Bénéficiaires du dispositif

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels) ou de droit privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont cependant pas droit au forfait mobilités durables les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Montant du forfait mobilités durables

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Attestation sur l'honneur et contrôle

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'employeur peut contrôler à tout moment l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagé en demandant au bénéficiaire du forfait tout justificatif utile.

Cela peut notamment être un relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de co-voiturage, un relevé de facture ou de paiement d'abonnement à un service public de location de vélo, ou un justificatif permettant d'attester le caractère effectif du covoiturage, si celui-ci a lieu en dehors des plateformes de covoiturage.

Cumul avec le remboursement d'un abonnement de transport.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres. Seuls les agents qui utilisent de manière alternative les transports en commun et un moyen de transport éligible au forfait mobilité durable peut donc bénéficier des deux prises en charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du forfait mobilités durables au 1^{er} janvier 2024 dont le montant est conforme à l'arrêté ministériel susvisé, soit les montants suivants à la date de la présente délibération :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

PRECISE que le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par les agents éligibles se déplaçant par un ou plusieurs des modes de transport durables suivants :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-257 - RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à : améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Dans le cadre du projet de refonte de l'action sociale, trois volets ont été identifiés :

- La renégociation de la convention avec le Comité d'Action Sociale
- La mise en place d'une mutuelle santé de groupe
- Le maintien d'un certain nombre d'aides directes pour les agentes et agents de la structure mutualisée.

Les délibérations concernant l'aide sociale directe étant anciennes et éparses, il est préférable de les regrouper au sein d'un seul acte.

Les aides sociales directes versées au sein de la structure mutualisée sont actuellement les suivantes :

Prime retraite

Lors du départ en retraite de l'agente ou de l'agent, une prime égale à 20 points d'indice (en valeur mensuelle) par année retenue pour les droits à liquidation de la pension est versée. Par exemple une personne ayant 40 ans d'ancienneté et qui partirait au 1^{er} décembre 2023 aurait une prime de départ en retraite de 800 points soit, avec la valeur du point actuel, un montant de 3.936€ brut.

Prime médaille du travail

Les agentes et agents bénéficient d'une prime égale à 66.67% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille d'argent (20 ans de service) et à 100% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille de vermeil (30 ans de service) ou une médaille d'or (35 ans de services) ; soit, à la valeur actuelle du point d'indice, des montants de 665.87€ pour une médaille d'argent ou une médaille vermeil, et à 998.76€ pour une médaille d'or.

Participation au contrats labellisés de mutuelles santé

Le montant de cette aide est de 56.94€ brut annuel, versé en une fois, au moment du renouvellement des adhésions annuelles (octobre).

Participation à la prévoyance maintien de salaire

Les entités de la structure mutualisée adhèrent au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec une aide mensuelle fonction du niveau de revenu : 12€ pour un revenu indiciaire inférieur à 1500€ ; 10€ pour un revenu indiciaire compris entre 1500€ et 1800€, et 8€ pour un revenu indiciaire supérieur à 1800€

Participation pour séjours d'enfants

Les montants de ces prestations sont actualisés chaque année par la circulaire interministérielle sur les prestations d'action sociale.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des montants journaliers, sauf précision contraire.

Prestation	Montant (au 01/01/2023)
Colonies de vacances pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Colonies de vacances pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.97€
CLSH demi-journée	2.88€
CLSH journée complète	5.71€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (pension complète)	8.33€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (autre formule)	7.92€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait pour 21 jours ou plus)	82.03€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (montant par jour pour les séjours de durée inférieure)	3.90€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.98€

Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Cette aide est destinée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans qui est porteur d'un handicap ouvrant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), donc avec un taux de handicap supérieur à 50%. L'APEH est cumulable avec l'AEEH. Le montant mensuel de l'APEH versée par l'employeur est de 172.46€ par mois (valeur 2023)

Compte tenu de la mise en place d'une mutuelle de groupe en 2024, il n'est pas possible de maintenir la participation aux contrats labélisés de mutuelle santé. Cette aide sera donc supprimée au moment de la mise en place de la mutuelle de groupe. En revanche, il est proposé de maintenir l'ensemble des autres aides directes en matière d'action sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place des prestations d'action sociale dans les conditions prévues à la présente délibération :

- Prime retraite
- Prime médaille du travail
- Participation aux contrats labellisés de mutuelles santé, jusqu'à la mise en place d'un contrat groupe
- Participation à la prévoyance maintien de salaire
- Participation pour séjour d'enfants
- Allocation aux parents d'enfants handicapés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-258 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et qui a fait l'objet d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),
- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun),
- Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Le règlement est amené à évoluer avec les évolutions réglementaires ou de nouvelles modifications d'organisation au sein de la structure mutualisée.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le montant des indemnisations des repas (article 14), des nuitées (article 15), de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels (article 10), de la prise en charge des abonnements collectifs de transports (article 19) et d'insérer un article concernant l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes (article 21).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

VU le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des repas,
- mise à jour de l'indemnisation des nuitées,
- mise à jour de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels,
- mise à jour de la prise en charge des abonnements collectifs de transports,
- mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-259 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 29/06/2023 au 10/11/2023 :

DM-2023-87	29/06/2023	PROTOCOLE LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA DRAC
DM-2023-93	23/05/2023	ACTION COEUR DE VILLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AVEC MONSIEUR DYLAN ALLUY
DM-2023-139	07/09/2023	CONTENTIEUX BOUYGUES C/ VILLE D'ANNONAY : ANTENNE RELAI AU MONTMIANDON - REGLEMENT DES FRAIS DE JUSTICE

DM-2023-144	13/09/2023	ABROGATION DE LA DECISION N°DM-2023-76 ET DE LA CONVENTION DE PRET DE SIX PHOTOGRAPHIES DES ARCHIVES MUNICIPALES D'ANNONAY CONCLUE AVEC LES AMIS DE NOTRE-DAME D'AY
DM-2023-147	07/09/2023	ACCEPTATION D'INDEMNISATION EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2021 : ACCIDENT DU VEHICULE SEUL FX 128 VF
DM-2023-151	07/09/2023	MANDAT AU CABINET CIB IMMOBILIER POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE DE 210M2 QUARTIER FONTANES
DM-2023-152	30/08/2023	OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN A LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024
DM-2023-153	18/09/2023	CESSION D'UN TRACTEUR MASSEY FERGUSON, MODELE 2200, IMMATRICULE 5072 PF 07 A LA SOCIETE TRANCHARD
DM-2023-155	23/08/2023	CANTINE ET GARDERIE : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2023
DM-2023-156	24/08/2023	SPORTS : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2023
DM-2023-157	25/08/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 (DE REGULARISATION) AU MARCHE ' TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA PROGRAMMEE ' n°202209
DM-2023-158	20/09/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 23/05/2023 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-159	05/10/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR UN VEHICULE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2022
DM-2023-161	04/09/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE ' ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202312
DM-2023-162	04/09/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ' N° 202317 - LOTS 1 ET 2
DM-2023-164	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ROUCOUX / SCI POMPON
DM-2023-165	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MME MARTINEZ ET M RUBIO / SCI RUBIO MARTINEZ
DM-2023-166	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR LAURENT VERILHAC / SAS MAT'LO
DM-2023-167	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR JULIEN PAGÈS / SARL CARAFONS
DM-2023-168	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME PAULINE LIVET / SARL GUAPA
DM-2023-169	26/09/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME LENA SAUNIER / SAS EXPANSION 07 ANNONAY

DM-2023-170	14/09/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS - lot 6 PRODUITS POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET LES ATELIERS ' n° 202201
DM-2023-171	15/09/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS 2 ET 5 RUE DE DEUME N° 202320 - LOTS 1 à 6
DM-2023-195	17/10/2023	HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.
DM-2023-196	28/09/2023	LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE CATEGORIE IV A LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION FRANGIN FRANGINE
DM-2023-197	02/10/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°1 : MACONNERIE (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2023-198	24/10/2023	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'ANNONAY AUX COLLEGES
DM-2023-199	13/10/2023	VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 30/06/23 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-200	13/10/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR UN VEHICULE DE LOCATION EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022
DM-2023-201	10/11/2023	VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 22/06/2023 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ANNONAY
DM-2023-205	08/11/2023	PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - TARIFS PISTE DE ROLLERS EPHEMERE - TARIFS 2023
DM-2023-206	15/11/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 25 DECEMBRE 2022
DM-2023-207	10/11/2023	REFACTURATION D'UNE BASE DE DONNEES JURIDIQUES A ANNONAY RHONE AGGLO
DM-2023-208	10/11/2023	REGLEMENT DES PRESTATIONS LIEES A L'ACQUISITION ET AU FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL EUDONET AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO
DM-2023-209	10/11/2023	REGLEMENT DES PRESTATIONS LIEES A L'ACQUISITION DU LOGICIEL WEBDELIB AUPRES D'ANNONAY RHONE AGGLO

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 29/06/2023 au 10/11/2023, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 20h48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<i>Annonay, le 1^{er} février 2024</i> M. Simon PLENET Maire	<i>Annonay, le 1^{er} février 2024</i> M. Michel SEVENIER Conseiller Municipal

2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 13/11/2023 au 08/01/2024 :

DM-2023-202	13/11/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES » N°202321
DM-2023-203	13/11/2023	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (PAPIERS ET ENVELOPPES) POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202328'
DM-2023-204	13/11/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°4 : TRAVAUX PAYSAGERS
DM-2023-210	14/11/2023	AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION PATINOIRE EN PLEIN AIR
DM-2023-211	14/11/2023	ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX ANIMATIONS POUR LES FESTIVITES HIVERNALES
DM-2023-212	17/11/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES (rue Bechetoille)
DM-2023-213	17/11/2023	TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES (rue Henri Guironnet et Deume)
DM-2023-214	17/11/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE POUR LA RENOVATION, REAMENAGEMENT ET SECURISATION DU LOCAL ' FETES ET BALLONS ' N° 202327 - LOTS 1 à 7
DM-2023-218	28/11/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' ACHAT DE CARBURANTS (EN STATION-SERVICE ET LIVRAISON SUR SITE) DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS ' N° 202325 - LOTS 1 ET 2
DM-2023-219	01/12/2023	AVENANT N°1 AU MARCHE ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202223 - LOT N°2 : CHARPENTE COUVERTURE MENUISERIE (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2023-220	27/11/2023	HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE.
DM-2023-221	24/11/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR FRANÇOIS GIRAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 7 PLACE DE LA LIBERTÉ À ANNONAY
DM-2023-222	24/11/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR OLIVIER PARDANAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 6 RUE BOISSY D'ANGLAS À ANNONAY

DM-2023-223	21/11/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-224	21/11/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023
DM-2023-225	12/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 21 PLACE DES CORDELIERS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 21 PLACE DES CORDELIERS À ANNONAY
DM-2023-226	12/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI DEBORAH POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 3 RUE MALLEVAL À ANNONAY
DM-2023-228	13/12/2023	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC TREDI POUR TRAITEMENT DES DECHETS
DM-2023-261	11/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023
DM-2023-262	18/12/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË, POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË À ANNONAY.
DM-2023-266	04/01/2024	CESSION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT SCAM 5.5, ÉQUIPÉ D'UNE SALEUSE, IMMATRICULÉ BN-127-XZ DM-2023-267 04/01/2024 CESSION D'UNE BALAYEUSE MATIS MILLENNIUM 4 M3 - NUMERO DE SERIE : NA4M3940
DM-2023-267	04/01/2024	CESSION D'UNE BALAYEUSE MATIS MILLENNIUM 4 M3 - NUMERO DE SERIE : NA4M3940
DM-2023-268	08/01/2024	RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A MADAME NICOLE HARE

AM-2023-1146	18/12/2023	ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
--------------	------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23/01/2024

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 13/11/2023 au 08/01/2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DGA RESSOURCES
Assemblées

Conseil Municipal Séance du

JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

Annexe à délibération CM-2024-

**Décisions prises en vertu de la délégation
de pouvoirs conférée par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)



Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES' N°202321

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la ville d'Annonay souhaite acquérir des fournitures scolaires auprès d'un prestataire privé,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures scolaires avec la société LACOSTE sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR.

Le montant maximum annuel est de 50 000,00 euros HT.

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 13 novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (PAPIERS ET ENVELOPPES) POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202328'

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite acquérir des fournitures administratives auprès d'un prestataire privé,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures administratives (papiers et enveloppes) avec la société SAS LACOSTE, sise 15 allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

Le montant maximum annuel est :

Période initiale (1 an et 10 mois) : 37 000,00 euros HT.

Période de reconduction (12 mois) : 20 000,00 euros HT.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 novembre 2023
Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIÉS ' N°202214 - LOT N°4 : TRAVAUX PAYSAGERS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n° DM-2022-131 du 7 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 4 travaux paysagers avec la SAS CHEVAL PAYSAGES MONTELMAR sise 1418 RN 7 – 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE pour une moins-value de 5 466,00 € HT. Le nouveau montant du marché est : 42 252,20 € HT soit 50 702,64 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 06 novembre 2023
Le Maire
Simon PENNET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Finances - Programmation

OBJET : AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION PATINOIRE EN PLEIN AIR

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM-2020-96 en date du 3 Juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision n°DM-2021-215 en date du 9 Novembre 2021, créant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « Patinoire en Plein Air»

Vu la décision DM-2023 de Novembre 2023 fixant les tarifs des festivités hivernales

Considérant la nécessité d'élargir les prestations hivernales proposées lors des festivités d'hiver,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent avenant modificatif n°1 a pour objet de :

- Modifier l'intitulé de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air »
- Actualiser la liste des produits encaissés
- Augmenter le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur ainsi que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.
- Préciser les modalités et les fréquences de versement de l'encaisse au comptable public.
- Créer une sous-régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Annonay.

ARTICLE 2 – La régie est intitulée désormais comme suit :

Lire « Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations pour les festivités hivernales ».

En lieu et place de : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation « patinoire en plein air ».

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de tickets d'entrée pour l'accès aux structures hivernales éphémères de la Ville d'Annonay (Patinoire mobile, Piste mobile de rollers ou autres, Structures Gonflables...) Compte d'imputation : 70632.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèque bancaire ou postal,
3. Carte bancaire ou virement bancaire (via PayFip ou autres outils de paiement en ligne ou TPE).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ, ou facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC d'Annonay.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.

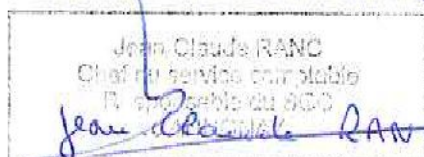
ARTICLE 11 : Les autres termes de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangés.

ARTICLE 12 : Le Maire d'Annonay et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône,

ARTICLE 14 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 14 nov 2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le trésorier principal



Fait à Annonay, le 14 novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 14/11/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-45408-AR-1-1



Direction Finances - Programmation

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX ANIMATIONS POUR LES FESTIVITES HIVERNALES

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision DM-2023 de Novembre 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations pour les festivités hivernales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de l'Office de Tourisme d'Annonay, Etablissement Ardèche Grand Air.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à Place des Cordeliers 07100 Annonay.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne chaque année du 1^{er} novembre de l'année n au 31 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants:

1. Vente de tickets d'entrée pour l'accès aux structures hivernales éphémères de la Ville d'Annonay (Patinoire mobile, Piste mobile de rollers ou autres, Structures Gonflables...)

Compte d'imputation : 70632

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (:

1. Numéraire,
2. Chèque bancaire ou postal,
3. Carte bancaire ou virement bancaire (via PayFip ou autres outils de paiement en ligne ou TPE).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1RZ, ou facture.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie (ou bancaire ou postal) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Maire d'Annonay et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône,

ARTICLE 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 14-11-23 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le trésorier principal
Jean-Claude RANC
Chef du service comptable
Responsable du SCC
d'ANNONAY
Jean-Claude RANC

Fait à Annonay, le 14 novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 14/11/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-45725-AR-1-1



Service Police municipale

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

VU la délibération d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral 07-2022-11-23-00002 du 23 novembre 2022 autorisant le système,

CONSIDÉRANT que la municipalité a engagé différentes actions concourant à l'objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique, avec notamment le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades et toits d'immeubles situés dans les secteurs concernés,

CONSIDÉRANT que l'immeuble d'habitation sis 23 rue Bechetoille 07100 Annonay est susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec le syndicat de copropriétaires pour autoriser l'ancrage par la commune d'éléments d'un dispositif de vidéoprotection, pour une durée de cinq ans et à titre gracieux.

ARTICLE 2 : L'autorisation porte sur l'ancrage des équipements nécessaires sur la façade de la rue Bechetoille.

ARTICLE 3 : L'installation des équipements sera à charge de la commune ou de son prestataire, de même que l'entretien, le raccordement en fluides, et la dépose à échéance de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. Marion représentant du syndicat de copropriétaires, 5 Allée des Muriers, 34790 Grabels.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17-11-2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Service Police municipale

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR IMMEUBLES PRIVES

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

VU la délibération d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral 07-2022-11-23-00002 du 23 novembre 2022 autorisant le système,

CONSIDÉRANT que la municipalité a engagé différentes actions concourant à l'objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique, avec notamment le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades et toits d'immeubles situés dans les secteurs concernés,

CONSIDÉRANT que l'immeuble d'habitation sis 6 rue Henri Guironnet 07100 Annonay est susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec l'agence immobilière Foncia agissant en qualité de syndicat de copropriétaire pour autoriser l'ancrage par la commune d'éléments d'un dispositif de vidéoprotection, pour une durée de cinq ans et à titre gracieux.

ARTICLE 2 : L'autorisation porte sur l'ancrage des équipements nécessaires sur les façades des rues Henri Guironnet et de Deûme.

ARTICLE 3 : L'installation des équipements sera à charge de la commune ou de son prestataire, de même que l'entretien, le raccordement en fluides, et la dépose à échéance de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Foncia Vallée du Rhône, 51 cours Romestang, 38200 Vienne.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17-11-2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LA RENOVATION, REAMENAGEMENT ET SECURISATION DU LOCAL ' FETES ET BALLONS ' N° 202327 - LOTS 1 À 7

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché pour la rénovation, le réaménagement et la sécurisation du local « Fêtes et Ballons » avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 - Démolition – Maçonnerie – Flocage	SMG CONSTRUCTI ON GIRARD FRERES	169 Chemin de Charlieu 07430 SAINT CLAIR	39 442.40	47 330.88
2 – Métallerie	Ce lot sera passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique			
3 – Menuiserie extérieure et intérieure	MENUISERIE HUCHET	134 rue de Soras ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX	37 275.25	44 730.30
4 – Plâtrerie – peinture – carrelage - faïence	SAS DENIS MAZET	81, allée de Beauregard 07100 ANNONAY	63 834,40	76 601,28
5 – Revêtement de sols minces	SAS DENIS MAZET	81, allée de Beauregard 07100 ANNONAY	12 109,00	14 530,80
6 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	SANIPAC SAS	8, rue des Sources ZA de Marenton 07100 ANNONAY	16 656,48	19 987,78
7 – Electricité courants faibles	RCE	81 RD 820 Lachaud Nord 07100 BOULIEU LES ANNONAY	22 170,00	26 604,00
TOTAL			191 487.53	229 785.04

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17 Novembre 2023

Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' ACHAT DE CARBURANTS (EN STATION-SERVICE ET LIVRAISON SUR SITE) DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS ' N° 202325 - LOTS 1 ET 2

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite s'approvisionner en carburants auprès de prestataires privés,

DECIDE

Article 1

Le marché relatif à l'achat de carburants (en station-service et livraison sur site) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS, donne lieu aux décisions suivantes :

Lot 1 (Achat de carburants par cartes accréditives) : Classé sans suite

Montant maximum annuel : 180 000,00 euros HT

Lot 2 (Fourniture de GNR) : signature du marché avec TotalEnergies Proxi Sud Est (Charvet) - 42, cours Suchet

CS 70174 - 69286 LYON CEDEX 02

Montant maximum annuel : 50 000, 00 euros HT

La durée du marché est d'un an, reconductible une fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

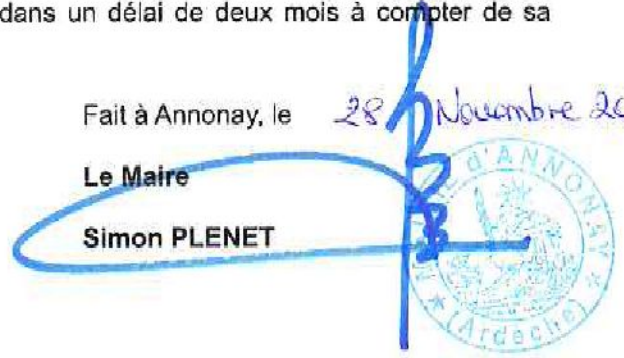
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tourmon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

28 Novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the printed name 'Simon PLENET'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'D'ANNONAY' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' N°202223 - LOT N°2 : CHARPENTE COUVERTURE MENUISERIE (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n° DM-2022-194 du 27 juillet 2022 relative à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 2 charpente couverture menuiserie avec la SAS ANDRE VAGANAY sise route de Chasse CD n° 12 – 69360 SOLAIZE pour une moins-value de 2 033,02 € HT. Le nouveau montant du marché est : 51 575,43 € HT soit 61 890,52 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Service Habitat

OBJET : HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, la Ville d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires ainsi que sur les immeubles prioritaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Une aide de 5% sur le montant HT des travaux pour les copropriétés dégradées en difficulté

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par l'agence GOUDARD PATOT représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 4 place de la Liberté.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	4 place de la Liberté	Syndic agence GOUDARD PATOT	11 logements	Réfection cage d'escaliers + changement menuiseries	92 534 €	92 520 €	55 512 €	4 626 €	4 626 €	64 764 €	70 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur l'immeuble 4 place de la Liberté, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 4 626 € au syndicat des copropriétaires représenté par l'agence GOUDARD PATOT pour l'immeuble 4 place de la Liberté. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône

au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 27.11.2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 007-26700100-20230101-46158-DE-1-1

Identifiant télétransmission : 27.11.2023

Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR FRANÇOIS GIRAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 7 PLACE DE LA LIBERTÉ À ANNONAY

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signé par François Giraud le 15/03/2023,

VU la déclaration préalable de travaux DP 071010 23 A0133 accordée le 26/06/2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par François Giraud, propriétaire du bâtiment sis au 7 place de la Liberté, 07100 Annonay (AN138).

Devis Lot(s)	ENTREPRISES	Montant HT éligible	Montant plafonné HT retenu	Taux (%)	Subvention
5	Gilles FAURIAT FILS (x3) MENUISERIE VIELLE (x1) Denis MAZET (x1)	156 296.88 €	81 619.88 €	60 %	48 972.00 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 60% du montant plafonné HT retenu, soit un montant de quarante-huit mille neuf cent soixante-douze euros (48 972.00 €), versée sur le compte travaux de M. François Giraud.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2024 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24/11/2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 28/11/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-46020-AI-1-1



Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MONSIEUR OLIVIER PARDANAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 6 RUE BOISSY D'ANGLAS À ANNONAY

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signé par M. Olivier PARDANAUD le 24 mars 2023,

VU la déclaration préalable de travaux DP 07010 23 A0097, accordée le 28 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M. Olivier Pardanaud, propriétaire du bâtiment sis 6 rue Boissy d'Anglas, 07100 Annonay (AN 264).

Lot(s)	ENTREPRISES RETENUES	Montant HT éligible	Montant HT plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
3	TRACOL LBM SARL JAMET	50 342.14 €	31 179.43 €	60 %	18 708.00 €

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDÉRANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 60% du montant plafonné HT retenu, soit un montant de dix-huit mille sept cent huit euros (18 708.00 €), sur son compte bancaire. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2024 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24/11/2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 28/11/2023

Identifiant télétransmission : 007 - 210700100 - 20230701 - 43044 - AI-1-1



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-223

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU TITRE DE LA
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 novembre 2022, un agent de la commune d'Annonay qui procédait à une opération de débroussaillage, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre avant droite du véhicule de Monsieur SAIDANI Fraj, brisant cette dernière,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 131.06 €, conformément à la facture acquittée (ou rapport d'expertise) de la société MONDIAL PARE-BRISE du 25/11/2022, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 131.06 €, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnité de 131.06 € en règlement total du sinistre du 22 novembre 2022 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur SAIDANI Fraj.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

21/11/23

Le Maire

Simon PLENET

Par délégation
Jérémy LAFFET

Chef de service Affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 21/11/23

Identifiant télétransmission : 007.210700100-2023 0101-45958. A.E. 1.1

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 13
SEPTEMBRE 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 septembre 2023, un arbre appartenant à Monsieur FICHET et Madame LAURENT est tombé sur la voie publique. La Collectivité a été obligée d'intervenir et déblayer l'arbre de la voie publique,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 378.00 €, conformément à la facture en date du 26 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de Monsieur FICHET et MME LAURENT pour un montant total de 378.00 euros en règlement définitif du sinistre du 13 septembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et Monsieur FICHET et Madame LAURENT demeurant 30 Rue André Roux – 07100 ANNONAY.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

21/11/23

Le Maire

Simon PLENET

Par déléguation

Jérôme LADET

Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 21/11/23

Identifiant télétransmission : 007.810700.100.20230101.65941.AE.1.1

Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 21 PLACE DES CORDELIERS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 21 PLACE DES CORDELIERS À ANNONAY

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signée par les copropriétaires du 21 place des Cordeliers, Mme DESRIEUX et M RIBES, le 21/02/2022,

VU la déclaration préalable de travaux DP 07010 23 A0135, accordée le 18/07/2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M. RIBES représentant le syndic bénévole de la copropriété du 21 place des Cordeliers à 07100 Annonay (AX99),

Devis Lot(s)	ENTREPRISES	Montant HT éligible	Montant plafonné HT retenu	Taux (%)	Subvention
5	FAÇADES ARDÉCHOISES (x2) SMG (x1) AD (x1) ATRIUM 3D (x1)	78 707.03 €	64 268.43 €	60 %	38 561.00 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 60 % du montant plafonné HT retenu, soit un montant de trente-huit mille cinq-cents soixante et un euros (38 561.00 €), versée sur le compte travaux de SYNDICAT SDC 21 PLACE DES CORDELIERS. La répartition de la subvention entre M RIBES et Mme DESRIEUX, les copropriétaires est à la charge du syndic bénévole.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2025 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 28 novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 12/12/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-43635-AI-1-1

Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI DEBORAH POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 3 RUE MALLEVAL À ANNONAY

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signée par M. Denys ABEILLE gérant de la SCI DEBORAH le 22/02/2023,

VU la déclaration préalable de travaux DP 007 010 23 A0147, accordée le 16/10/2023

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI DEBORAH, propriétaire du bâtiment sis 3 rue Malleval, 07100 Annonay (AN89).

Devis Lot(s)	ENTREPRISES	Montant HT éligible	Montant plafonné HT retenu	Taux (%)	Subvention
4	Menuiserie – POINARD Plâtrerie Peinture – FOMBONNE Serrurerie Ferronnerie- J-M FARIZON Maçonnerie - TRACOL	47 625.51 €	30 744.47 €	50 %	15 372.00 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 50 % du montant plafonné HT retenu, soit un montant de quinze mille trois cent soixante-douze euros (15 372.00 €), versée sur le compte de la SCI DEBORAH.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2026 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 novembre 2023

Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 12/12/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-46225-AI-1-1

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC TREDI POUR TRAITEMENT DES DECHETS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de traiter les bois d'exhumation du cimetière d'Annonay par incinération.

DECIDE

Article 1

Afin de contractualiser la prestation d'incinération des bois d'exhumation du cimetière d'Annonay, une convention est mise en place pour l'année 2024.

Article 2

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit des Parties.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la société TREDI SALAISE.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

13 DEC. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100..20230101-46453A-AR-1-1



**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12
OCTOBRE 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2023, Madame Marie-Christine FERCOT a endommagé le mur des toilettes ainsi qu'une barrière situés au 28 rue de Tournon à Annonay avec son véhicule FORD FOCUS immatriculé BX-429-SP,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 314.40 €, conformément à la facture de la ville d'Annonay en date du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de Madame Marie-Christine FERCOT pour un montant total de 314.40 euros en règlement définitif du sinistre du 12 octobre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et Madame Marie-Christine FERCOT demeurant à La croze Bat. G1 - 07100 ANNONAY.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

11 DEC. 2023

Par délégation
Jérémy LADEIX

Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 16/12/23

Identifiant télétransmission : 007.210700.100.20230101.46232 AI.1.1

Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ DU 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË, POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 9 RUE MELCHIOR DE VOGUË À ANNONAY.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signé par le syndic Régie Goudard Patot le 03 mars 2023, agissant au nom et avec l'accord des copropriétaires de l'immeuble,

VU la déclaration préalable de travaux DP 07010 22 A0166, accordée le 09 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par le syndic Régie Goudard Patot, en charge de la gestion du bâtiment sis 9 rue Melchior de Voguë, 07100 Annonay (AM 99).

Lot(s) et devis	ENTREPRISES RETENUES	Montant HT éligible	Montant HT plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
5	Roland GIRARD SARL BONNET(fact) Façades Ardéchoises SARL M.H.V (x2)	153 820.05 €	143 420.05 €	60 %	86 052.00 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique.

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 60% du montant plafonné HT retenu, soit un montant de quatre-vingt-six mille cinquante-deux euros (86 052.00 €), sur le compte travaux de la copropriété. La répartition du montant de la subvention entre les copropriétaires est à la charge du syndic selon la fiche de calcul jointe au dossier. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2024 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 18 décembre 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 19/12/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-47040-AI-1-1



Direction Commande publique

**OBJET : CESSIION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT SCAM 5.5, ÉQUIPÉ
D'UNE SALEUSE, IMMATRICULÉ BN-127-XZ**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Joël ROUSSEL a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession d'un véhicule de déneigement suivant à Monsieur Joël ROUSSEL sise 1 la Boïstière – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

- Un véhicule de déneigement SCAM 5.5, équipé d'une saleuse, immatriculé BN- 127-XZ

Pour la somme de 16 863 € TTC. Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la personne désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 4 janvier 2024
Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Direction Commande publique

OBJET : CESSIION D'UNE BALAYEUSE MATIS MILLENNIUM 4 M3 - NUMERO DE SERIE : NA4M3940

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, la société GILMAR S.R.L. a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de la balayeuse suivante à la Société GILMAR S.R.L. représentée par Monsieur Filippo FALCIONI sise Contrada Isola, 8 - 63076 MONTEPRANDONE – ITALIE.

- Une balayeuse Matis Millennium 4 M3 – N° de série : NA4M3940

Pour la somme de 6 677 € TTC. Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 4 février 2024



Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Service Population

**OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A
MADAME NICOLE HARE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°96.2020 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est procédé au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de la Croizette, ainsi définie :

Concession : n°14 014
Durée : 15 ans

Emplacement : Carré 3 - Rang 1 – Tombe 12
Superficie : 2,00 m²

ARTICLE 2

La somme de **98,66 euros (quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six centimes)** sera versée à Madame Nathalie DÉSIRÉ, demeurant 52 chemin Saint-Denis – 07100 ANNONAY.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 08.01.2024 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 08 . 01 . 2024

Identifiant télétransmission :

3 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
 - *Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, présenté le 07 décembre 2023 (délibération CM-2023-234), il est proposé de ne pas augmenter en 2024 les taux d'imposition communaux.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

DÉLIBÈRE

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,95 %.

PRÉCISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Finances - Adoption du budget primitif 2024 - budget principal

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Le projet de Budget Primitif 2024 – Budget Principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 23 978 643,00 €**
- **Section d'Investissement : 9 449 528,00 €**

Tableau général

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Mesures nouvelles 2024

Opérations réelles	22 399 533,00 €	23 778 643,00 €	9 049 528,00 €	7 670 418,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 039 800,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 039 800,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	539 310,00 €			539 310,00 €

Résultats n-1 repris par anticipation

Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				

Total budget

23 978 643,00 €	23 978 643,00 €	9 449 528,00 €	9 449 528,00 €
------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2023 du budget principal n'ont pas été repris par anticipation.

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

DÉLIBÈRE

ADOpte le budget primitif 2024 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Mesures nouvelles 2024

Opérations réelles	22 399 533,00 €	23 778 643,00 €	9 049 528,00 €	7 670 418,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 039 800,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 039 800,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	539 310,00 €			539 310,00 €

Résultats n-1 repris par anticipation

Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				

Total budget	23 978 643,00 €	23 978 643,00 €	9 449 528,00 €	9 449 528,00 €
---------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 - tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 419 626,00 €
012	Charges de personnel	14 555 943,00 €
014	Atténuation de produit	33 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 868 050,00 €
Total dépenses de gestion courante		21 877 119,00 €
66	Charges financières	480 014,00 €
67	Charges spécifiques	6 400,00 €
68	Provisions	36 000,00 €
Total dépenses réelles		22 399 533,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	539 310,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	1 039 800,00 €
Total dépenses d'ordre		1 579 110,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		23 978 643,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	258 000,00 €
70	Produits des services	2 373 602,00 €
73	Impôts et taxes	4 515 297,00 €
731	Fiscalité locale	11 047 366,00 €
74	Dotations et participations	5 204 577,00 €
75	Autres produits de gestion courante	348 451,00 €
Total recettes de gestion courante		23 747 293,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprise sur provisions	31 200,00 €
Total recettes réelles		23 778 643,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		200 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		23 978 643,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	84 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	668 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	904 540,00 €
23	Immobilisations en cours	6 078 588,00 €
Total dépenses d'équipement		7 735 428,00 €
16	Emprunts et dettes	1 314 100,00 €
Total dépenses financières		1 314 100,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		9 049 528,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total dépenses d'ordre		400 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses d'investissement		9 449 528,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	2 732 607,00 €
16	Emprunts et dettes	3 026 746,00 €
Total recettes d'équipement		5 759 353,00 €
10	Dotations	1 271 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	15 565,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	624 500,00 €
Total recettes financières		1 911 065,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		7 670 418,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	539 310,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	1 039 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		1 779 110,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		9 449 528,00 €

FIXE comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2024 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1.237.500, €. Cette subvention, inscrite au 657363 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 51.100,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2024.

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE
D'ANNONAY (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21070010000014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'ANNONAY

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ANNONAY (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	93
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	94
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	95
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	98
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	100
A2.938 - Fonction 8 - Transports	103

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	107
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	111

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	112
B3.1 - Etat des provisions constituées	114
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	116
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	117
B7.3 - Etat des emprunts garantis	118
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	125
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	126
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	131
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	132
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	133
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	134
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	136
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	137

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	16962

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	18359487.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1320.57
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1401.88
3	Dépenses d'équipement brut / population	467.84
4	Encours de dette / population (2) (3)	1035.35
5	DGF / population	306.84
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64.98
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.72
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	33.37
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73.86
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5.80

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 449 528,00	9 449 528,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	9 449 528,00	9 449 528,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	23 978 643,00	23 978 643,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	23 978 643,00	23 978 643,00
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	33 428 171,00	33 428 171,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP201401	COEUR DE VILLE HISTORIQUE	23	1 484 800,00
AP202301	PROGRAMME DE RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	204 21 23	2 321 888,00
TOTAL			3 806 688,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	3 806 688,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	331 406,30	0,00	84 200,00	84 200,00	84 200,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 721 716,73	0,00	668 100,00	668 100,00	668 100,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 943 745,34	0,00	904 540,00	904 540,00	904 540,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	8 269 317,83	0,00	6 078 588,00	6 078 588,00	6 078 588,00
Total des dépenses d'équipement		12 266 186,20	0,00	7 735 428,00	7 735 428,00	7 735 428,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 109 500,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00	1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 114 495,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00	1 314 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 740 781,20	0,00	9 049 528,00	9 049 528,00	9 049 528,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	203 155,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		403 155,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00

TOTAL	14 143 936,20	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00	9 449 528,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 449 528,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 216 800,97	0,00	2 732 607,00	2 732 607,00	2 732 607,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 857 586,31	0,00	3 026 746,00	3 026 746,00	3 026 746,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 074 387,28	0,00	5 759 353,00	5 759 353,00	5 759 353,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 367 466,00	0,00	1 271 000,00	1 271 000,00	1 271 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 576 744,60	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	15 565,00	0,00	15 565,00	15 565,00	15 565,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 400,00	0,00	624 500,00	624 500,00	624 500,00
Total des recettes financières		3 424 175,60	0,00	1 911 065,00	1 911 065,00	1 911 065,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 858 662,88	0,00	7 670 418,00	7 670 418,00	7 670 418,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	288 761,00		539 310,00	539 310,00	539 310,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 008 000,00		1 039 800,00	1 039 800,00	1 039 800,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 496 761,00		1 779 110,00	1 779 110,00	1 779 110,00

TOTAL	13 355 423,88	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00	9 449 528,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 449 528,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 379 110,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 565 518,00	0,00	4 419 626,00	4 419 626,00	4 419 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 818 831,00	0,00	14 555 943,00	14 555 943,00	14 555 943,00
014	Atténuations de produits	33 383,00	0,00	33 500,00	33 500,00	33 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 894 940,00	0,00	2 868 050,00	2 868 050,00	2 868 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 312 672,00	0,00	21 877 119,00	21 877 119,00	21 877 119,00
66	Charges financières	336 900,00	0,00	480 014,00	480 014,00	480 014,00
67	Charges spécifiques (3)	7 200,00	0,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	31 200,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 687 972,00	0,00	22 399 533,00	22 399 533,00	22 399 533,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	288 761,00	0,00	539 310,00	539 310,00	539 310,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 008 000,00	0,00	1 039 800,00	1 039 800,00	1 039 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 296 761,00	0,00	1 579 110,00	1 579 110,00	1 579 110,00

TOTAL	23 984 733,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	23 978 643,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 978 643,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	318 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00	258 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 336 983,00	0,00	2 373 602,00	2 373 602,00	2 373 602,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 838 483,00	0,00	4 515 297,00	4 515 297,00	4 515 297,00
731	Fiscalité locale	10 623 309,00	0,00	11 047 366,00	11 047 366,00	11 047 366,00
74	Dotations et participations (3)	5 336 212,00	0,00	5 204 577,00	5 204 577,00	5 204 577,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	328 441,00	0,00	348 451,00	348 451,00	348 451,00
Total des recettes de gestion courante		23 781 428,00	0,00	23 747 293,00	23 747 293,00	23 747 293,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		31 200,00	31 200,00	31 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 781 578,00	0,00	23 778 643,00	23 778 643,00	23 778 643,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	203 155,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		203 155,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

TOTAL	23 984 733,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	23 978 643,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 978 643,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 379 110,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 314 100,00	0,00	1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	84 200,00	0,00	84 200,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	668 100,00	0,00	668 100,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	904 540,00	0,00	904 540,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	6 078 588,00	400 000,00	6 478 588,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		9 049 528,00	400 000,00	9 449 528,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 449 528,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 419 626,00		4 419 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 555 943,00		14 555 943,00
014	Atténuations de produits	33 500,00		33 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 868 050,00	0,00	2 868 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00	480 014,00
67	Charges spécifiques (9)	6 400,00	0,00	6 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	36 000,00	1 039 800,00	1 075 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		539 310,00	539 310,00
Dépenses de fonctionnement – Total		22 399 533,00	1 579 110,00	23 978 643,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 978 643,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 271 000,00	0,00	1 271 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 732 607,00	0,00	2 732 607,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 026 746,00	0,00	3 026 746,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	15 565,00	0,00	15 565,00
28	Amortissement des immobilisations		1 039 800,00	1 039 800,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		539 310,00	539 310,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00		624 500,00
Recettes d'investissement – Total		7 670 418,00	1 779 110,00	9 449 528,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 449 528,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	258 000,00		258 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 373 602,00		2 373 602,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 515 297,00		4 515 297,00
731	Fiscalité locale	11 047 366,00		11 047 366,00
74	Dotations et participations (8)	5 204 577,00		5 204 577,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	348 451,00	0,00	348 451,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	150,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	31 200,00	0,00	31 200,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		23 778 643,00	200 000,00	23 978 643,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 978 643,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 143 936,20	0,00	3 806 688,00	9 449 528,00	9 449 528,00	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	331 406,30	0,00	0,00	84 200,00	84 200,00	0,00	84 200,00	84 200,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 721 716,73	0,00	0,00	668 100,00	668 100,00	0,00	668 100,00	668 100,00
21	Immobilisations corporelles	1 943 745,34	0,00	0,00	904 540,00	904 540,00	0,00	904 540,00	904 540,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 269 317,83	0,00	1 484 800,00	6 078 588,00	6 078 588,00	0,00	6 078 588,00	6 078 588,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 266 186,20	0,00	1 484 800,00	7 735 428,00	7 735 428,00	0,00	7 735 428,00	7 735 428,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 109 500,00	0,00		1 314 100,00	1 314 100,00		1 314 100,00	1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 114 495,00	0,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 740 781,20	0,00	3 806 688,00	9 049 528,00	9 049 528,00	0,00	9 049 528,00	9 049 528,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	203 155,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre		403 155,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	9 449 528,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 778 679,28	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00	9 449 528,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 216 800,97	0,00	2 732 607,00	2 732 607,00	2 732 607,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 857 586,31	0,00	3 026 746,00	3 026 746,00	3 026 746,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 074 387,28	0,00	5 759 353,00	5 759 353,00	5 759 353,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 367 466,00	0,00	1 271 000,00	1 271 000,00	1 271 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 565,00	0,00	15 565,00	15 565,00	15 565,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 400,00	0,00	624 500,00	624 500,00	624 500,00
Total des recettes financières		1 847 431,00	0,00	1 911 065,00	1 911 065,00	1 911 065,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 281 918,28	0,00	7 670 418,00	7 670 418,00	7 670 418,00
021	Virement de la section de fonctionnement	288 761,00		539 310,00	539 310,00	539 310,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 008 000,00		1 039 800,00	1 039 800,00	1 039 800,00
041	Opérations patrimoniales (6)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre		1 496 761,00		1 779 110,00	1 779 110,00	1 779 110,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	9 449 528,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	14 143 936,20	0,00	3 806 688,00	9 449 528,00	9 449 528,00	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	331 406,30	0,00	0,00	84 200,00	84 200,00	0,00	84 200,00
2031	Frais d'études	194 685,20	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	136 721,10	0,00		54 200,00	54 200,00	0,00	54 200,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 721 716,73	0,00	0,00	668 100,00	668 100,00	0,00	668 100,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	890 832,23	0,00		347 100,00	347 100,00	0,00	347 100,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	823 884,50	0,00		318 000,00	318 000,00	0,00	318 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 943 745,34	0,00	0,00	904 540,00	904 540,00	0,00	904 540,00
2111	Terrains nus	330 000,00	0,00		129 000,00	129 000,00	0,00	129 000,00
2115	Terrains bâtis	66 958,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	457 800,00	0,00		375 000,00	375 000,00	0,00	375 000,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	65 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21572	Matériel technique scolaire	14 702,00	0,00		15 700,00	15 700,00	0,00	15 700,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	282 637,71	0,00		129 440,00	129 440,00	0,00	129 440,00
21621	Biens sous-jacents	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	7 754,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2181	Install. générales, agencements	111 188,36	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00
21828	Autres matériels de transport	338 678,52	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	56 312,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
21838	Autre matériel informatique	108 439,33	0,00		41 650,00	41 650,00	0,00	41 650,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 400,20	0,00		8 750,00	8 750,00	0,00	8 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 433,48	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
2185	Matériel de téléphonie	6 308,76	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 632,56	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 269 317,83	0,00	1 484 800,00	6 078 588,00	6 078 588,00	0,00	6 078 588,00	6 078 588,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	747 424,89	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2313	Constructions	2 380 134,06	0,00		3 733 888,00	3 733 888,00	0,00	3 733 888,00	3 733 888,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 659 266,08	0,00		1 880 700,00	1 880 700,00	0,00	1 880 700,00	1 880 700,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	46 692,80	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	416 000,00	0,00		210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 266 186,20	0,00	1 484 800,00	7 735 428,00	7 735 428,00	0,00	7 735 428,00	7 735 428,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 109 500,00	0,00		1 314 100,00	1 314 100,00		1 314 100,00	1 314 100,00
1641	Emprunts en euros	1 108 000,00	0,00		1 312 600,00	1 312 600,00		1 312 600,00	1 312 600,00
165	Dépôts et cautionnements recus	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	4 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 114 495,00	0,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00	0,00	1 314 100,00	1 314 100,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE RUE MEYZONNIER	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	OPERATION EPLU VILLEDIEU	353 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 740 781,20	0,00	3 806 688,00	9 049 528,00	9 049 528,00	0,00	9 049 528,00	9 049 528,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	203 155,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	3 155,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 155,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2313	Constructions	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre		403 155,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 778 679,28	0,00	9 449 528,00	9 449 528,00	9 449 528,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 216 800,97	0,00	2 732 607,00	2 732 607,00	2 732 607,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	891 673,50	0,00	1 443 040,00	1 443 040,00	1 443 040,00
1322	Subv. non transf. Régions	312 012,60	0,00	227 512,00	227 512,00	227 512,00
1323	Subv. non transf. Départements	375 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	70 000,00	0,00	91 220,00	91 220,00	91 220,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	3 285,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 015,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	124 354,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	840 209,86	0,00	386 055,00	386 055,00	386 055,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	467 751,01	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	122 500,00	0,00	57 680,00	57 680,00	57 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	4 857 586,31	0,00	3 026 746,00	3 026 746,00	3 026 746,00
1641	Emprunts en euros	4 857 586,31	0,00	3 026 746,00	3 026 746,00	3 026 746,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 074 387,28	0,00	5 759 353,00	5 759 353,00	5 759 353,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 367 466,00	0,00	1 271 000,00	1 271 000,00	1 271 000,00
10222	FCTVA	1 177 466,00	0,00	1 071 000,00	1 071 000,00	1 071 000,00
10226	Taxe d'aménagement	190 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 565,00	0,00	15 565,00	15 565,00	15 565,00
27633	Créance Départements	15 565,00	0,00	15 565,00	15 565,00	15 565,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 400,00	0,00	624 500,00	624 500,00	624 500,00
Total des recettes financières		1 847 431,00	0,00	1 911 065,00	1 911 065,00	1 911 065,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	360 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 281 918,28	0,00	7 670 418,00	7 670 418,00	7 670 418,00
021	Virement de la section de fonctionnement	288 761,00		539 310,00	539 310,00	539 310,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 008 000,00		1 039 800,00	1 039 800,00	1 039 800,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	14 281,00		0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	1 538,00		14 728,00	14 728,00	14 728,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	14 586,00		14 586,00	14 586,00	14 586,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	13 210,00		13 210,00	13 210,00	13 210,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	2 669,00		1 333,00	1 333,00	1 333,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 309,00		1 309,00	1 309,00	1 309,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	216 754,00		238 191,00	238 191,00	238 191,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	253,00		253,00	253,00	253,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 618,00		2 618,00	2 618,00	2 618,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	39 639,00		50 876,00	50 876,00	50 876,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	2 802,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	43 681,00		46 659,00	46 659,00	46 659,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		8 578,00	8 578,00	8 578,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	521,00		4 580,00	4 580,00	4 580,00
281572	Matériel technique scolaire	1 012,00		2 169,00	2 169,00	2 169,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	180 297,00		193 663,00	193 663,00	193 663,00
28181	Installations générales, aménagt divers	7 553,00		10 278,00	10 278,00	10 278,00
281828	Autres matériels de transport	240 192,00		240 935,00	240 935,00	240 935,00
281831	Matériel informatique scolaire	40 502,00		44 852,00	44 852,00	44 852,00
281838	Autre matériel informatique	132 771,00		89 576,00	89 576,00	89 576,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 877,00		2 873,00	2 873,00	2 873,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 224,00		26 500,00	26 500,00	26 500,00
28185	Matériel de téléphonie	1 674,00		3 620,00	3 620,00	3 620,00
28188	Autres immo. corporelles	24 037,00		20 413,00	20 413,00	20 413,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre		1 496 761,00		1 779 110,00	1 779 110,00	1 779 110,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 984 733,00	0,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00
011	Charges à caractère général (3)	4 565 518,00	0,00	0,00	4 419 626,00	4 419 626,00	0,00	4 419 626,00	4 419 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 818 831,00	0,00		14 555 943,00	14 555 943,00		14 555 943,00	14 555 943,00
014	Atténuations de produits	33 383,00	0,00		33 500,00	33 500,00		33 500,00	33 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 894 940,00	0,00	0,00	2 868 050,00	2 868 050,00	0,00	2 868 050,00	2 868 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		22 312 672,00	0,00	0,00	21 877 119,00	21 877 119,00	0,00	21 877 119,00	21 877 119,00
66	Charges financières	336 900,00	0,00		480 014,00	480 014,00		480 014,00	480 014,00
67	Charges spécifiques (3)	7 200,00	0,00		6 400,00	6 400,00		6 400,00	6 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	31 200,00			36 000,00	36 000,00		36 000,00	36 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		375 300,00	0,00	0,00	522 414,00	522 414,00		522 414,00	522 414,00
Total des dépenses réelles		22 687 972,00	0,00	0,00	22 399 533,00	22 399 533,00	0,00	22 399 533,00	22 399 533,00
023	Virement à la section d'investissement	288 761,00			539 310,00	539 310,00		539 310,00	539 310,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 008 000,00			1 039 800,00	1 039 800,00		1 039 800,00	1 039 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 296 761,00			1 579 110,00	1 579 110,00		1 579 110,00	1 579 110,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	23 978 643,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 984 733,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	23 978 643,00
013	Atténuations de charges (2)	318 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00	258 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 336 983,00	0,00	2 373 602,00	2 373 602,00	2 373 602,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 838 483,00	0,00	4 515 297,00	4 515 297,00	4 515 297,00
731	Fiscalité locale	10 623 309,00	0,00	11 047 366,00	11 047 366,00	11 047 366,00
74	Dotations et participations (2)	5 336 212,00	0,00	5 204 577,00	5 204 577,00	5 204 577,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	328 441,00	0,00	348 451,00	348 451,00	348 451,00
Total des recettes de gestion des services		23 781 428,00	0,00	23 747 293,00	23 747 293,00	23 747 293,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	31 200,00	31 200,00	31 200,00
Total des recettes financières		150,00	0,00	31 350,00	31 350,00	31 350,00
Total des recettes réelles		23 781 578,00	0,00	23 778 643,00	23 778 643,00	23 778 643,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	203 155,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		203 155,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	23 978 643,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 984 733,00	0,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00
011	Charges à caractère général (4)	4 565 518,00	0,00	0,00	4 419 626,00	4 419 626,00	0,00	4 419 626,00	4 419 626,00
6042	Achats de prestations de services	400 000,00	0,00		420 000,00	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00
60611	Eau et assainissement	126 000,00	0,00		132 000,00	132 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00
60612	Energie - Electricité	1 384 500,00	0,00		1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
60622	Carburants	120 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
60623	Alimentation	2 800,00	0,00		2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00
60624	Produits de traitement	19 500,00	0,00		14 800,00	14 800,00	0,00	14 800,00	14 800,00
60631	Fournitures d'entretien	58 000,00	0,00		48 500,00	48 500,00	0,00	48 500,00	48 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	176 119,00	0,00		186 200,00	186 200,00	0,00	186 200,00	186 200,00
60633	Fournitures de voirie	71 500,00	0,00		70 500,00	70 500,00	0,00	70 500,00	70 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	37 540,00	0,00		35 640,00	35 640,00	0,00	35 640,00	35 640,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6067	Fournitures scolaires	56 500,00	0,00		58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
6068	Autres matières et fournitures	138 800,00	0,00		125 500,00	125 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00
611	Contrats de prestations de services	538 978,00	0,00		517 698,00	517 698,00	0,00	517 698,00	517 698,00
6132	Locations immobilières	50 650,00	0,00		49 400,00	49 400,00	0,00	49 400,00	49 400,00
61351	Matériel roulant	76 850,00	0,00		27 500,00	27 500,00	0,00	27 500,00	27 500,00
61358	Autres	6 000,00	0,00		85 600,00	85 600,00	0,00	85 600,00	85 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 000,00	0,00		69 270,00	69 270,00	0,00	69 270,00	69 270,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	33 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	84 000,00	0,00		88 100,00	88 100,00	0,00	88 100,00	88 100,00
61551	Entretien matériel roulant	43 500,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 600,00	0,00		12 700,00	12 700,00	0,00	12 700,00	12 700,00
6156	Maintenance	167 156,00	0,00		164 583,00	164 583,00	0,00	164 583,00	164 583,00
6161	Multirisques	54 900,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
6168	Autres primes d'assurance	55 795,00	0,00		68 200,00	68 200,00	0,00	68 200,00	68 200,00
6182	Documentation générale et technique	10 950,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	55 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 600,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	1 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	34 180,00	0,00		26 480,00	26 480,00	0,00	26 480,00	26 480,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 500,00	0,00		19 400,00	19 400,00	0,00	19 400,00	19 400,00
6228	Divers	129 600,00	0,00		116 850,00	116 850,00	0,00	116 850,00	116 850,00
6231	Annonces et insertions	18 500,00	0,00		9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 700,00	0,00		33 700,00	33 700,00	0,00	33 700,00	33 700,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	40 400,00	0,00		32 200,00	32 200,00	0,00	32 200,00	32 200,00
6238	Divers	6 200,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	93 000,00	0,00		69 000,00	69 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	8 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	19 500,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
6262	Frais de télécommunications	46 000,00	0,00		46 700,00	46 700,00	0,00	46 700,00	46 700,00
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 450,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6284	Redevances pour services rendus	2 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	131 300,00	0,00		125 500,00	125 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00
63512	Taxes foncières	125 000,00	0,00		153 100,00	153 100,00	0,00	153 100,00	153 100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 600,00	0,00		8 055,00	8 055,00	0,00	8 055,00	8 055,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	14 818 831,00	0,00		14 555 943,00	14 555 943,00		14 555 943,00	14 555 943,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	1 118 122,00	0,00		1 211 796,00	1 211 796,00		1 211 796,00	1 211 796,00
6218	Autre personnel extérieur	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	41 847,00	0,00		40 555,00	40 555,00		40 555,00	40 555,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 045,00	0,00		36 867,00	36 867,00		36 867,00	36 867,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	132 386,00	0,00		132 706,00	132 706,00		132 706,00	132 706,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 112 979,00	0,00		5 862 940,00	5 862 940,00		5 862 940,00	5 862 940,00
64112	SFT, indemnité de résidence	72 128,00	0,00		74 301,00	74 301,00		74 301,00	74 301,00
64113	NBI	68 877,00	0,00		66 507,00	66 507,00		66 507,00	66 507,00
64118	Autres indemnités	1 689 688,00	0,00		1 637 943,00	1 637 943,00		1 637 943,00	1 637 943,00
64131	Rémunérations	1 601 251,00	0,00		1 503 445,00	1 503 445,00		1 503 445,00	1 503 445,00
64132	SFT, indemnité de résidence	18 346,00	0,00		16 985,00	16 985,00		16 985,00	16 985,00
6417	Rémunérations des apprentis	22 424,00	0,00		23 417,00	23 417,00		23 417,00	23 417,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 411 651,00	0,00		1 371 289,00	1 371 289,00		1 371 289,00	1 371 289,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 998 587,00	0,00		1 997 942,00	1 997 942,00		1 997 942,00	1 997 942,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	64 522,00	0,00		59 782,00	59 782,00		59 782,00	59 782,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	292 021,00	0,00		360 638,00	360 638,00		360 638,00	360 638,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	73 957,00	0,00		108 830,00	108 830,00		108 830,00	108 830,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00		42 000,00	42 000,00
014	Atténuations de produits	33 383,00	0,00		33 500,00	33 500,00		33 500,00	33 500,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	33 383,00	0,00		33 500,00	33 500,00		33 500,00	33 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 894 940,00	0,00	0,00	2 868 050,00	2 868 050,00	0,00	2 868 050,00	2 868 050,00
65311	Indemnités de fonction	146 800,00	0,00		152 971,00	152 971,00	0,00	152 971,00	152 971,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	7 500,00	0,00		8 810,00	8 810,00	0,00	8 810,00	8 810,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	500,00	0,00		319,00	319,00	0,00	319,00	319,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65568	Autres contributions	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	225 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	2 100,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		11 250,00	11 250,00	0,00	11 250,00	11 250,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	1 115 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		1 237 500,00	1 237 500,00	0,00	1 237 500,00	1 237 500,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	35 250,00	0,00		51 100,00	51 100,00	0,00	51 100,00	51 100,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 253 340,00	0,00		1 144 900,00	1 144 900,00	0,00	1 144 900,00	1 144 900,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65888	Autres	90 750,00	0,00		28 700,00	28 700,00	0,00	28 700,00	28 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		22 312 672,00	0,00	0,00	21 877 119,00	21 877 119,00	0,00	21 877 119,00	21 877 119,00
66	Charges financières	336 900,00	0,00		480 014,00	480 014,00		480 014,00	480 014,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	222 500,00	0,00		456 860,00	456 860,00		456 860,00	456 860,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	114 400,00	0,00		23 154,00	23 154,00		23 154,00	23 154,00
67	Charges spécifiques (4)	7 200,00	0,00		6 400,00	6 400,00		6 400,00	6 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 200,00	0,00		6 400,00	6 400,00		6 400,00	6 400,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	31 200,00			36 000,00	36 000,00		36 000,00	36 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	31 200,00			36 000,00	36 000,00		36 000,00	36 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		375 300,00	0,00	0,00	522 414,00	522 414,00		522 414,00	522 414,00
Total des dépenses réelles		22 687 972,00	0,00	0,00	22 399 533,00	22 399 533,00	0,00	22 399 533,00	22 399 533,00
023	Virement à la section d'investissement	288 761,00			539 310,00	539 310,00		539 310,00	539 310,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 008 000,00			1 039 800,00	1 039 800,00		1 039 800,00	1 039 800,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 008 000,00			1 039 800,00	1 039 800,00		1 039 800,00	1 039 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 296 761,00			1 579 110,00	1 579 110,00		1 579 110,00	1 579 110,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	281 475,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	258 321,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	23 154,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 984 733,00	0,00	23 978 643,00	23 978 643,00	23 978 643,00
013	Atténuations de charges (3)	318 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00	258 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	318 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00	258 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 336 983,00	0,00	2 373 602,00	2 373 602,00	2 373 602,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	34 000,00	0,00	35 700,00	35 700,00	35 700,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	67 800,00	0,00	79 780,00	79 780,00	79 780,00
7062	Redevances services à caractère culturel	31 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	16 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	26 300,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	210 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 921 958,00	0,00	1 971 122,00	1 971 122,00	1 971 122,00
70878	Remb. frais par des tiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 838 483,00	0,00	4 515 297,00	4 515 297,00	4 515 297,00
73211	Attribution de compensation	4 836 101,00	0,00	4 512 915,00	4 512 915,00	4 512 915,00
73221	FNGIR	2 382,00	0,00	2 382,00	2 382,00	2 382,00
731	Fiscalité locale	10 623 309,00	0,00	11 047 366,00	11 047 366,00	11 047 366,00
73111	Impôts directs locaux	9 750 309,00	0,00	10 306 966,00	10 306 966,00	10 306 966,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	580 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	237 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
73154	Droits de place	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	11 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
7318	Autres	30 000,00	0,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
74	Dotations et participations (3)	5 336 212,00	0,00	5 204 577,00	5 204 577,00	5 204 577,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 300 496,00	0,00	2 275 496,00	2 275 496,00	2 275 496,00
741123	DSU des communes	997 708,00	0,00	1 047 500,00	1 047 500,00	1 047 500,00
741127	DNP des communes	109 076,00	0,00	109 076,00	109 076,00	109 076,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
74711	Participation Etat emploi jeunes	14 080,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
74718	Autres participations Etat	236 730,00	0,00	75 030,00	75 030,00	75 030,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7473	Participation départements	63 870,00	0,00	20 500,00	20 500,00	20 500,00
74748	Participation autres communes	19 660,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	3 800,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74772	Participation FEDER	9 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	8 400,00	0,00	19 600,00	19 600,00	19 600,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 564 442,00	0,00	1 623 350,00	1 623 350,00	1 623 350,00
7484	Dotation de recensement	3 225,00	0,00	3 225,00	3 225,00	3 225,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	328 441,00	0,00	348 451,00	348 451,00	348 451,00
752	Revenus des immeubles	276 841,00	0,00	278 451,00	278 451,00	278 451,00
75888	Autres	51 600,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes de gestion des services		23 781 428,00	0,00	23 747 293,00	23 747 293,00	23 747 293,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
7688	Autres	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		31 200,00	31 200,00	31 200,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		31 200,00	31 200,00	31 200,00
Total des recettes réelles		23 781 578,00	0,00	23 778 643,00	23 778 643,00	23 778 643,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	203 155,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 155,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		203 155,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 314 100,00	1 569 590,00	0,00	246 500,00	2 361 338,00	295 200,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	79 200,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	191 390,00	0,00	36 500,00	39 450,00	21 200,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 286 000,00	0,00	210 000,00	2 321 888,00	269 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 297 746,00	677 730,00	0,00	2 512,00	1 692 000,00	2 500,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	283 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	378 665,00	0,00	2 512,00	1 692 000,00	2 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 553 300,00	0,00	12 000,00	697 500,00		9 049 528,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		84 200,00
204	Subventions d'équipement versées	623 600,00	0,00	0,00	31 500,00		668 100,00
21	Immobilisations corporelles	554 000,00	0,00	12 000,00	50 000,00		904 540,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 375 700,00	0,00	0,00	616 000,00		6 078 588,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		872 930,00	0,00	0,00	125 000,00		7 670 418,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	341 000,00	0,00	0,00	0,00		624 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 271 000,00
13	Subventions d'investissement	531 930,00	0,00	0,00	125 000,00		2 732 607,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 026 746,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		15 565,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			1 314 100,00
164	Emprunts auprès des états financiers		1 312 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 500,00
RECETTES			4 297 746,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 271 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		3 026 746,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 535 110,00	0,00	4 200,00	21 780,00	5 000,00	3 500,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	3 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	50 000,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	52 460,00	0,00	0,00	18 780,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	116 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		677 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	283 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	91 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	287 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 569 590,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 200,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 740,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 286 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 730,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 220,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 445,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 565,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		210 000,00	11 500,00	25 000,00	0,00	0,00	246 500,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	11 500,00	25 000,00	0,00	0,00	36 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
RECETTES		2 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		2 346 338,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 750,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 321 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 361 338,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 321 888,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		29 200,00	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	295 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	287 000,00	245 500,00	0,00	0,00	0,00	2 020 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	243 800,00	0,00	0,00	0,00	379 800,00
211	Terrains	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	108 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 266 000,00
RECETTES		0,00	0,00	57 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 250,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 640,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	57 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 610,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 553 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872 930,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 640,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 290,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
						DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	11 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	11 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	647 500,00	0,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	616 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		553 114,00	11 550 157,00	0,00	607 142,00	3 671 691,00	1 875 769,00	1 288 600,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 600,00	3 052 101,00	0,00	29 287,00	623 384,00	157 092,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 132 556,00	0,00	577 855,00	2 812 307,00	745 577,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	359 300,00	0,00	0,00	236 000,00	972 900,00	1 288 600,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 638 235,00	2 715 808,00	0,00	20 000,00	275 000,00	46 600,00	20 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 046 602,00	0,00	0,00	235 000,00	17 000,00	20 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 515 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 032 366,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 059 222,00	67 755,00	0,00	0,00	40 000,00	29 600,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	328 451,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	31 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 275 997,00	0,00	1 038 304,00	538 759,00		22 399 533,00
011	Charges à caractère général	0,00	243 700,00	0,00	161 924,00	148 538,00		4 419 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 032 297,00	0,00	865 130,00	390 221,00		14 555 943,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	11 250,00	0,00		2 868 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		480 014,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 000,00
RECETTES		8 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00		23 778 643,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		258 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00		2 373 602,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 515 297,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 047 366,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 204 577,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		348 451,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 200,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		553 114,00
627	Services bancaires et assimilés	3 600,00
661	Charges d'intérêts	480 014,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	36 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	33 500,00
RECETTES		20 638 235,00
731	Fiscalité locale	11 032 366,00
732	Fiscalité reversée	4 515 297,00
741	D.G.F.	3 432 072,00
744	FCTVA	3 800,00
748	Autres attributions et participations	1 623 350,00
768	Autres produits financiers	150,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	31 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		10 272 893,00	0,00	112 314,00	681 143,00	72 600,00	243 107,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 752 600,00	0,00	5 000,00	6 500,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	197 727,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
613	Locations	47 200,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	69 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	205 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	61 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 211 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	38 130,00	0,00	6 000,00	109 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 300,00	0,00	29 200,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	17 049,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	21 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	90 809,00	0,00	1 172,00	6 974,00	0,00	3 590,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	153 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 150,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 103 507,00	0,00	41 228,00	324 322,00	0,00	150 950,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 873 570,00	0,00	15 714,00	119 105,00	0,00	55 567,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	134 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^{te} cpt prop. - Subvent ^{te}	50 500,00	0,00	0,00	35 400,00	71 100,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
RECETTES		2 659 608,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	35 700,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	24 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 700,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 971 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	63 030,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	3 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	274 451,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.soc.environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 550 157,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 768 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 727,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 433,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 211 796,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 630,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 091,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 545,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 620 007,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 063 956,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 252,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 715 808,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 480,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971 122,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 530,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 225,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act [®] interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 451,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		21 000,00	586 142,00	0,00	0,00	0,00	607 142,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 182,00	0,00	0,00	0,00	1 182,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 109,00	0,00	0,00	0,00	9 109,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	605,00	0,00	0,00	0,00	605,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	418 332,00	0,00	0,00	0,00	418 332,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	150 414,00	0,00	0,00	0,00	150 414,00
RECETTES		0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 035 847,00	946 408,00	509 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	90 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	39 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 950,00	15 414,00	9 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	429 776,00	671 804,00	361 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	161 670,00	258 875,00	139 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 024 488,00	155 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 671 691,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 251,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	12,00	206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	10 611,00	2 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 790,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	424 645,00	110 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 202,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	163 820,00	41 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 315,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
RECETTES		0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		634 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 241,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	60 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 274,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	24 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 539,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	484 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		29 200,00	487 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	29 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	332 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	127 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	668 241,00	0,00	0,00	0,00	1 875 769,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	55 390,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 200,00	0,00	0,00	0,00	33 020,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	53,00	0,00	0,00	0,00	232,00
628	Divers	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 549,00	0,00	0,00	0,00	12 394,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	101 775,00	0,00	0,00	0,00	528 085,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	37 914,00	0,00	0,00	0,00	205 098,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	483 200,00	0,00	0,00	0,00	967 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	46 600,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
747	Participations	0,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	29 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 288 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	1 288 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 600,00	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 600,00	
RECETTES		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	543 271,00	548 551,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	108 575,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	200,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 700,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 954,00	6 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	946,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	389 321,00	303 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 342,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	144 796,00	114 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 687,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	16 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 997,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 813,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 447,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 459,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 578,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	13 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 009 554,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	32 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 721,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 177,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	11 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 038 304,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	94 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 721,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 177,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	472 759,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	538,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 245,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	277 744,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	106 232,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 759,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 245,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 744,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 232,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 400 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					24 400 000,00									
00000553806 (CRCAM10)	Crédit Agricole Centre Est	18/01/2010	22/01/2010	22/01/2011	1 000 000,00	F	FIXE	3,740	3,740		A	P	O	A-1
00000794023 (CRCAM11)	Crédit Agricole Centre Est	22/12/2010	30/12/2010	01/01/2012	1 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,356		A	P	O	A-1
00000899001 (CRCAM13)	Crédit Agricole Centre Est	14/06/2011	23/06/2011	23/06/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,450	4,449		A	P	O	A-1
00002342281 (CACE01)	Crédit Agricole Centre Est	14/12/2016	29/12/2016	02/01/2018	1 500 000,00	F	FIXE	1,230	1,240		A	P	O	A-1
00005801525 (CRCAM14)	Crédit Agricole Centre Est	30/05/2022	13/06/2022	31/03/2023	500 000,00	F	FIXE	1,760	1,758		A	P	O	A-1
160090 (CRCAM9)	Crédit Agricole Centre Est	31/12/2007	28/05/2008	28/05/2009	1 000 000,00	F	FIXE	4,800	4,801		A	P	O	A-1
5086051 (CDC25)	Caisse des Dépôts	15/06/2015	08/07/2015	01/07/2016	1 400 000,00	V	LIVRETA	1,600	2,127		A	P	O	A-1
A19170KW000 (CELDA20)	Caisse d'Epargne L.D.A	15/12/2017	26/12/2017	25/02/2018	1 500 000,00	F	FIXE	1,190	1,198		A	P	O	A-1
A191809N000 (CELDA21)	Caisse d'Epargne L.D.A	19/06/2018	04/07/2018	25/02/2019	1 500 000,00	F	FIXE	1,420	1,427		A	P	O	A-1
A192303M000 (CELDA23)	Caisse d'Epargne L.D.A	26/06/2023	20/07/2023	20/07/2024	2 500 000,00	V	LIVRETA	3,200	3,110		A	C	O	A-1
MON280584EUR/0299780/001 (BQPO)	SFIL	26/08/2013	30/08/2013	01/09/2014	1 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,077	1,718		A	P	O	A-1
MON281715EUR/0301047/001 (BQPO)	SFIL	17/12/2013	30/12/2013	01/01/2015	500 000,00	F	FIXE	3,290	3,310		A	P	O	A-1
MON535375EUR/0536946/001 (BQPO)	SFIL	15/07/2020	27/07/2020	01/08/2021	1 500 000,00	F	FIXE	0,810	0,817		A	P	O	A-1
MON538631EUR/0540355/001 (BQPO)	SFIL	21/05/2021	31/05/2021	01/06/2022	2 000 000,00	F	FIXE	0,760	0,765		A	P	O	A-1
MON541405EUR/0543299/001 (BQPO)	SFIL	08/12/2021	16/12/2021	01/04/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,700	0,709		A	P	O	A-1
MON542939EUR (BQPOST06)	SFIL	24/06/2022	04/07/2022	01/08/2023	2 500 000,00	V	EURIBOR12M	2,285	3,184		A	P	O	A-1
MON545053EUR (BQPOST07)	SFIL	23/03/2023	28/04/2023	01/05/2024	2 000 000,00	F	FIXE	3,710	3,772		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					24 400 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		17 561 620,76					1 311 546,24	455 850,39	0,00	220 364,64
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		17 561 620,76					1 311 546,24	455 850,39	0,00	220 364,64
00000553806 (CRCAM10)	N	0,00	A-1	167 190,42	1,06	F	FIXE	3,740	82 060,72	6 252,92	0,00	3 001,17
00000794023 (CRCAM11)	N	0,00	A-1	241 355,94	2,00	F	FIXE	3,350	77 816,02	8 085,42	0,00	5 478,59
00000899001 (CRCAM13)	N	0,00	A-1	382 992,19	2,48	F	FIXE	4,450	122 147,87	17 043,15	0,00	6 105,90
00002342281 (CACE01)	N	0,00	A-1	1 087 841,78	13,00	F	FIXE	1,230	71 680,40	13 380,45	0,00	12 464,63
00005801525 (CRCAM14)	N	0,00	A-1	468 858,25	13,25	F	FIXE	1,760	29 833,40	8 251,91	0,00	5 842,76
160090 (CRCAM9)	N	0,00	A-1	343 438,12	4,41	F	FIXE	4,800	62 402,44	16 485,03	0,00	8 056,87
5086051 (CDC25)	N	0,00	A-1	884 538,68	11,50	V	LIVRETA	3,600	59 206,46	31 843,39	0,00	14 978,08
A19170KW000 (CELDA20)	N	0,00	A-1	921 731,22	8,07	F	FIXE	1,190	97 635,75	10 968,60	0,00	9 163,68
A191809N000 (CELDA21)	N	0,00	A-1	1 029 977,96	9,15	F	FIXE	1,401	96 586,31	14 625,19	0,00	11 262,24
A192303M000 (CELDA23)	N	0,00	A-1	2 500 000,00	19,55	V	LIVRETA	3,200	125 000,00	81 333,33	0,00	34 833,34
MON280584EUR/0299780/001 (BQPO	N	0,00	A-1	417 111,67	4,67	V	EURIBOR12M	5,595	75 486,71	23 726,35	0,00	4 897,09
MON281715EUR/0301047/001 (BQPO	N	0,00	A-1	229 465,17	5,00	F	FIXE	3,290	35 217,32	7 549,40	0,00	6 390,75
MON535375EUR/0536946/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 290 134,31	16,58	F	FIXE	0,810	71 091,55	10 450,09	0,00	4 139,07
MON538631EUR/0540355/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 813 350,92	17,42	F	FIXE	0,760	94 389,78	13 781,47	0,00	7 659,50
MON541405EUR/0543299/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 359 240,60	17,25	F	FIXE	0,700	71 119,55	9 514,68	0,00	6 793,52
MON542939EUR (BQPOST06)	N	0,00	A-1	2 424 393,53	18,58	V	EURIBOR12M	4,321	79 386,79	106 504,01	0,00	30 327,39
MON545053EUR (BQPOST07)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,33	F	FIXE	3,710	60 485,17	76 055,00	0,00	48 970,06
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		17 561 620,76					1 311 546,24	455 850,39	0,00	220 364,64

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 561 620,76	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2020-12-07
	Catégories de biens amortis		
L	202 DOCUMENTS D'URBANISME	10	07/12/2020
L	2031 FRAIS D'ETUDES	5	07/12/2020
L	2033 FRAIS D'INSERTION	5	07/12/2020
L	2041411 SUBV EQUIP VERSEE BIENS MOBILIER S	5	07/12/2020
L	2041511M57 SUBV VERSEE GFP RATTACHEMENT	5	07/12/2020
L	2041512 SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	20415321 SUBV CCAS BIEN IMMO MATERIEL ETUDES	5	07/12/2020
L	20415322 SUBV CCAS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	2041581 Subv Equ Autre Grp mobilier mat et études	5	07/12/2020
L	2041582 SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	2041583 SUBV PROJETS D'INFRASTRUCTURE	40	07/12/2020
L	20421 Subv equ pers privée mat et études	5	07/12/2020
L	20422 SUBV DROIT PRIVE BAT. INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	204412 SUBV ORG.PUBLIC NATURE	30	07/12/2020
L	2051 LOGICIEL	5	07/12/2020
L	2128 AUTRES AGENC ET AMENAG	15	07/12/2020
L	21321 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	07/12/2020
L	21328 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	07/12/2020
L	21568 autre matériel et outillage incendie	15	07/12/2020
L	MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	10	07/12/2020
L	2158 Autres instal, mat et outillage techn	10	07/12/2020
L	DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	07/12/2020
L	2181M57 Installations générales, agencement divers	15	07/12/2020
L	21828 MATERIEL DE TRANSPORT LEGER	7	07/12/2020
L	21828 MATERIEL DE TRANSPORT PL	10	07/12/2020
L	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	07/12/2020
L	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	07/12/2020
L	21841 MOBILIER SCOLAIRE	10	07/12/2020
L	21848 AUTRE MOBILIER	10	07/12/2020
L	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5	07/12/2020
L	2186 CHEPTEL 3ANS	0	07/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 autre matériel	10	07/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	36 000,00		353 167,63	389 167,63	31 200,00	357 967,63
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	36 000,00		353 167,63	389 167,63	31 200,00	357 967,63
Divers titres à recouvrer	36 000,00		31 154,68	67 154,68	31 200,00	35 954,68
Dossier Ali MAHMOUDI	0,00	11/06/2019	17 763,82	17 763,82	0,00	17 763,82
Dossier Sté AMARILLE	0,00	11/06/2019	277 276,06	277 276,06	0,00	277 276,06
Dossier Guillaume LOURDELLE	0,00	11/06/2019	26 973,07	26 973,07	0,00	26 973,07
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	36 000,00		353 167,63	389 167,63	31 200,00	357 967,63
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	36 000,00		353 167,63	389 167,63	31 200,00	357 967,63

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	33 582 004,54	21 049 234,82	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	233 476,00	62 261,00	15 565,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					11 125 630,47	10 224 482,49										85 880,09	523 855,34	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1992	P	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	141 630,47	7 040,02	0,83	A	V	LIVRETA	4,389	V	LIVRETA	4,300	A-1		302,72	7 040,02
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2015	P	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 000,00	135 438,48	6,50	A	V	LIVRETA	1,066	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 792,28	17 782,89
SCI SEPR ANNONAY	2022	P	Réhabilitation et extension du centre de formation d'Annonay	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	10 700 000,00	10 082 003,99	18,68	M	F	FIXE	0,833	F	FIXE	0,830	A-1		81 785,09	499 032,43
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 369 519,17	863 465,86										21 119,96	67 494,91	
ADAPEI ARDECHE	2009	C	Construction d'un institut médico-éducatif (IME) pour personnes handicapées	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	650 000,00	219 374,74	6,68	M	F	FIXE	3,820	F	FIXE	4,100	A-1		8 383,67	32 500,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY	2021	P	Prêt Banque Populaire	BANQUE POPULAIRE	239 124,28	218 099,61	15,84	M	F	FIXE	2,120	F	FIXE	2,100	A-1		4 468,27	11 663,61
ASS GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY	2021	P	Immeubles et travaux	CREDIT MUTUEL	480 394,89	425 991,51	15,91	M	F	FIXE	2,236	F	FIXE	2,100	A-1		8 268,02	23 331,22
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					21 086 854,90	9 961 286,47											327 699,65	450 360,16
ALLIADE HABITAT	2012	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 476 398,50	4 128 128,33	18,50	A	V	LIVRETA	2,081	V	LIVRETA	3,590	A-1		148 199,81	138 006,53
ALLIADE HABITAT	2018	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	368 609,43	292 223,97	19,08	A	V	LIVRETA	2,959	V	LIVRETA	3,800	A-1		11 104,51	8 772,06
ALLIADE HABITAT	2018	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 571,85	70 981,59	18,25	A	V	LIVRETA	3,398	V	LIVRETA	4,300	A-1		3 052,21	2 185,35
ALLIADE HABITAT	2013	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 591,00	19 702,80	25,00	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	2,060	A-1		405,88	499,85
ALLIADE HABITAT	2018	C	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	580 000,00	580 000,00	34,58	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
ARDECHE HABITAT	2004	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 593,00	3 062,59	0,50	A	V	LIVRETA	3,117	V	LIVRETA	4,200	A-1		128,63	3 062,59
ARDECHE HABITAT	2005	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 000,00	66 505,05	31,33	A	V	LIVRETA	3,240	V	LIVRETA	4,150	A-1		2 759,96	706,87
ARDECHE HABITAT	2008	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 889,00	9 598,27	4,83	A	V	LIVRETA	2,290	V	LIVRETA	3,600	A-1		345,54	1 826,00
ARDECHE HABITAT	2020	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	372 559,55	323 780,13	16,33	A	V	LIVRETA	3,229	V	LIVRETA	3,900	A-1		12 627,43	12 886,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ARDECHE HABITAT	2020	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	214 156,57	106 449,01	2,00	A	V	LIVRETA	2,029	V	LIVRETA	2,900	A-1	3 087,02	34 563,05	
ARDECHE HABITAT	1987	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	888 594,83	38 587,99	0,42	A	V	LIVRETA	3,966	V	LIVRETA	3,520	A-1	1 358,30	38 587,99	
ARDECHE HABITAT	1988	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 097 632,92	103 685,30	1,50	A	V	LIVRETA	3,891	V	LIVRETA	3,520	A-1	3 649,72	50 810,98	
ARDECHE HABITAT	1996	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 204,12	27 081,45	5,08	A	V	LIVRETA	3,025	V	LIVRETA	3,800	A-1	1 029,10	4 221,76	
ARDECHE HABITAT	1996	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 204,12	29 102,77	5,67	A	V	LIVRETA	2,952	V	LIVRETA	3,800	A-1	1 105,91	4 473,25	
ARDECHE HABITAT	1999	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 243,12	2 939,05	8,00	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	2,800	A-1	82,29	295,15	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Avenue Emile Boushon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 079,00	59 047,89	28,58	A	V	LIVRETA	2,182	V	LIVRETA	3,000	A-1	1 771,44	1 305,82	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Rue Eugene Meyzonnier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 079,00	79 390,74	28,58	A	V	LIVRETA	2,182	V	LIVRETA	3,000	A-1	2 381,72	1 755,70	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Rue Eugene Meyzonnier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	860 915,00	406 080,91	13,58	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	3,000	A-1	12 182,43	23 766,43	
ARDECHE HABITAT	2005	P	Démolition reconstruction de logements Cité de Paras	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	933 780,00	533 910,85	16,83	A	V	LIVRETA	2,217	V	LIVRETA	3,250	A-1	17 352,10	21 869,73	
ARDECHE HABITAT	2002	P	64 logements aux Perrières	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	732 226,00	345 380,23	13,58	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	3,000	A-1	10 361,41	20 213,84	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	105 527,70	103 413,23	38,08	A	V	LIVRETA	3,550	V	LIVRETA	3,600	A-1	3 356,27	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 793,50	80 557,71	48,08	A	V	LIVRETA	3,574	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 188,33	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 068,10	44 005,96	38,08	A	V	LIVRETA	2,756	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 227,19	0,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 095,00	39 350,54	48,08	A	V	LIVRETA	2,764	V	LIVRETA	2,800	A-1	886,30	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2023	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 693,10	326 601,35	38,50	A	V	LIVRETA	3,476	V	LIVRETA	3,530	A-1	11 402,23	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	131 588,70	129 817,33	48,50	A	V	LIVRETA	3,487	V	LIVRETA	3,530	A-1	3 859,23	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 187,90	146 008,41	38,50	A	V	LIVRETA	2,751	V	LIVRETA	2,800	A-1	4 088,24	371,53	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	59 343,00	58 373,05	48,50	A	V	LIVRETA	2,761	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 473,36	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	Résidence l'Ovalie 10 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 955,00	171 347,28	27,08	A	V	LIVRETA	2,219	V	LIVRETA	3,600	A-1	6 168,50	4 732,56	
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	Résidence l'Ovalie 10 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	127 342,50	86 839,70	37,08	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	3,600	A-1	3 126,23	1 704,87	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 55103	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	188 580,66	84 912,12	5,42	A	V	LIVRETA	2,144	V	LIVRETA	3,900	A-1	3 311,58	12 782,66	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 50403	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	218 715,05	107 649,35	6,83	A	V	LIVRETA	2,263	V	LIVRETA	3,900	A-1	4 198,33	13 603,50	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 56003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 458,22	54 410,64	8,17	A	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	3,900	A-1	2 122,02	5 131,32	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 67550	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 322,17	157 013,21	15,33	A	V	LIVRETA	0,929	V	LIVRETA	3,900	A-1	6 123,52	7 252,15	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 67602	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 178,62	195 673,41	17,08	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	3,900	A-1	7 631,27	7 206,92	
HABITAT DAUPHINOIS	1997	P	Marmaty 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 073,27	21 672,23	6,83	A	V	LIVRETA	2,850	V	LIVRETA	3,800	A-1	823,55	2 708,24	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 380,90	132 666,42	38,92	A	V	LIVRETA	3,307	V	LIVRETA	3,600	A-1	4 305,68	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	104 537,70	107 070,44	48,92	A	V	LIVRETA	3,362	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 908,55	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 902,20	66 106,24	38,92	A	V	LIVRETA	2,547	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 843,49	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 034,70	58 512,49	48,92	A	V	LIVRETA	2,592	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 317,89	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2005	P	Financement de 8 logements sociaux sis lieudit 'La Récluzière - Programme DEBUSSY'	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	268 896,50	85 364,18	5,92	T	V	LIVRETA	3,420	V	LIVRETA	4,500	A-1	3 554,79	13 519,05	
HABITAT DAUPHINOIS	1997	P	Jardins de marmaty - Construction de 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 968,79	15 160,61	5,42	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	3,800	A-1	576,11	2 261,92	
HABITAT DAUPHINOIS	1998	P	Marmaty 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 076,14	11 068,65	6,83	A	V	LIVRETA	3,015	V	LIVRETA	3,800	A-1	420,61	1 409,93	
SA HLM ADIS	2005	P	Construction de 8 logements à Charmenton	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 495,60	5 103,96	31,17	A	V	LIVRETA	2,990	V	LIVRETA	4,000	A-1	204,16	63,16	
SA HLM ADIS	2007	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 780,60	17 285,76	33,50	A	V	LIVRETA	2,714	V	LIVRETA	3,600	A-1	622,29	267,26	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 816,10	27 648,97	35,75	A	V	LIVRETA	2,678	V	LIVRETA	3,600	A-1	995,36	80,11	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 986,90	61 425,05	25,75	A	V	LIVRETA	2,517	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 211,30	834,47	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 277,20	11 049,28	35,75	A	V	LIVRETA	2,216	V	LIVRETA	3,600	A-1	397,77	67,29	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 549,20	38 895,74	25,75	A	V	LIVRETA	2,517	V	LIVRETA	3,600	A-1	1 400,25	528,41	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 440,20	40 538,71	14,75	A	V	LIVRETA	3,274	V	LIVRETA	4,300	A-1	1 743,17	1 864,26	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 753,75	23 537,29	14,75	A	V	LIVRETA	3,274	V	LIVRETA	4,300	A-1	1 012,10	1 080,63	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 997,26	36 100,04	26,17	A	V	LIVRETA	3,495	V	LIVRETA	4,200	A-1	1 516,20	575,30	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 310,62	11 678,58	23,50	A	V	LIVRETA	3,665	V	LIVRETA	4,500	A-1	525,54	262,04	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	179 419,24	162 443,08	33,50	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	4,000	A-1	6 497,72	2 054,81	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 981,80	16 346,54	25,75	A	V	LIVRETA	3,427	V	LIVRETA	4,130	A-1	675,11	188,70	
TOTAL GENERAL					33 582 004,54	21 049 234,82										434 699,70	1 041 710,41	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	698 350,30
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 769 460,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 467 810,30
Recettes réelles de fonctionnement	II	47 557 286,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	10,38

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					233 476,00	62 261,00	15 565,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					233 476,00	62 261,00	15 565,00
2013	Subvention en annuité pour les travaux place des cordeliers	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	15	A	233 476,00	62 261,00	15 565,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		86,00	0,00	86,00	66,70	9,00	75,70
Adjoint administratif pal 1 cl	C	22,00	0,00	22,00	23,80	0,00	23,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif terr.	C	15,00	0,00	15,00	8,50	2,00	10,50
Attaché	A	13,00	0,00	13,00	8,80	3,00	11,80
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	4,80	0,00	4,80
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	5,80	3,00	8,80
Rédacteur principal 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	8,00	0,00	8,00
Rédacteur principal 2 cl	B	7,00	0,00	7,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		127,00	53,27	180,27	141,92	22,50	164,42
Adjoint technique pal 1 cl	C	42,00	3,00	45,00	30,83	0,00	30,83
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	49,09	49,09	17,33	6,00	23,33
Adjoint technique territorial	C	21,00	1,18	22,18	24,53	11,70	36,23
Agent de maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	25,53	1,00	26,53
Agent de maîtrise principal	C	31,00	0,00	31,00	31,70	1,00	32,70
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,80	2,80
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	13,00	0,00	13,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		19,00	1,00	20,00	14,91	3,50	18,41
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	16,00	1,00	17,00	12,41	0,00	12,41
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	2,50	3,50	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		9,00	17,00	26,00	0,80	0,00	0,80
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	10,00	13,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	3,00	7,00	10,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Professeur ens. art. cl.N	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		10,00	0,00	10,00	4,00	12,50	16,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial animation	C	3,00	0,00	3,00	2,00	10,00	12,00
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,50	2,50
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef de service de police	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Garde champêtre chef	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Garde champêtre chef principal	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		265,00	71,27	336,27	240,33	49,50	289,83

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	A
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-8-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Syndicat mixte Parc du Pilat			10 000,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 312 600,00	1 312 600,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 490 175,00	3 490 175,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 177 575,00	2 177 575,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 312 600,00	I 1 312 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 312 600,00	1 312 600,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 312 600,00	1 312 600,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 490 175,00	III 3 490 175,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 286 565,00	1 286 565,00
10222	FCTVA	1 071 000,00	1 071 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	200 000,00	200 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27633	Créance Départements	15 565,00	15 565,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 203 610,00	2 203 610,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 728,00	14 728,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	8 000,00	8 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	14 586,00	14 586,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	13 210,00	13 210,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	1 333,00	1 333,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 309,00	1 309,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	238 191,00	238 191,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	253,00	253,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 618,00	2 618,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 876,00	50 876,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	46 659,00	46 659,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 578,00	8 578,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	4 580,00	4 580,00
281572	Matériel technique scolaire	2 169,00	2 169,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	193 663,00	193 663,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 278,00	10 278,00
281828	Autres matériels de transport	240 935,00	240 935,00
281831	Matériel informatique scolaire	44 852,00	44 852,00
281838	Autre matériel informatique	89 576,00	89 576,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 873,00	2 873,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 500,00	26 500,00
28185	Matériel de téléphonie	3 620,00	3 620,00
28188	Autres immo. corporelles	20 413,00	20 413,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00	624 500,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	539 310,00	539 310,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	44,68 %	0,00	0,00	0,00	
TFPNB	0,00	0,00	102,85 %	0,00	0,00	0,00	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	21,95 %	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

**PRESENTATION SYNTHETIQUE – ARTICLE L. 2313-1 DU CGCT
(Article 107 de la loi NOTRe – loi n°2015-991 du 07 août 2015)**

**LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LA SITUATION DES FINANCES
LOCALES**

Source : rapport d'orientation budgétaire 2024

Le contexte macro-économique

- L'environnement macro-économique connaît depuis ces dernières années des tensions inédites, avec l'enchaînement de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et tout récemment la guerre entre Israël et le Hamas
- Au niveau mondial, selon l'OCDE (septembre 2023) :
 - La croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 (+ 3 %) et 2024 (+ 2,7 %).
 - L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales (+ 2 %) dans la plupart des économies.
- Au niveau national, la Banque de France (septembre 2023) :
 - Projette une inflation (IPCH) qui s'établirait à + 5,8 % en 2023, et qui se replierait à + 2,6 % en 2024 et à + 1,8 % en 2025.
 - Projette une croissance du PIB à + 0,9 % en 2023 et en 2024, puis à + 1,3 % en 2025.

Les finances publiques locales

- En 2021, après avoir traversé la crise sanitaire, les collectivités ont reconstitué leurs marges de manœuvre.
- En 2022, l'amélioration de la situation financière se poursuit : épargne brute + 5,8 %.
 - Une observation générale qui masque de fortes disparités.
 - L'épargne brute est ainsi en repli de - 3,5 % pour les communes de la strate 10 000 hab / 20 000 hab.
- En 2023, selon la Banque Postale (septembre 2023), l'effet ciseau se creuserait et l'épargne brute des Commune serait en recul de - 2,6 %
- Quelles perspectives pour 2024 et les année suivantes ?
 - De nouvelles mesures impactant la masse salariale (point d'indice, taux de cotisation CNRACL, ...)
 - Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes (revalorisation forfaitaire, droits de mutation, la fin du « quoi qu'il en coûte »)
 - Des dépenses de plus en plus orientées vers l'impératif de la transition écologique
 - L'encadrement de la dépense locale toujours en débat

LES ORIENTATIONS DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR LE BUDGET 2024

Lignes directrices - Synthèse

- En dépit d'un contexte contraint, malgré le resserrement de la capacité d'autofinancement, la Ville d'Annonay a maintenu jusqu'ici des investissements dynamique tout en préservant sa solvabilité.
- Toutefois, la persistance d'un environnement peu favorable exigeait la mise en avant de mesure correctrice pour contrecarrer un effet ciseau qui pourrait s'installer durablement.
- La préparation budgétaire s'inscrira dans une stratégie financière actualisée qui donne une trajectoire jusqu'à la fin du mandat.
- La trajectoire financière projetée vise à atteindre 4 objectifs principaux :
 - Le rétablissement progressif du niveau du taux d'épargne brute à plus de 10 %
 - La révision du plan pluriannuel d'investissement
 - Une limitation de l'encours de dette sous les 20 M€
 - La préservation de la capacité de désendettement à un niveau inférieur à 12 ans

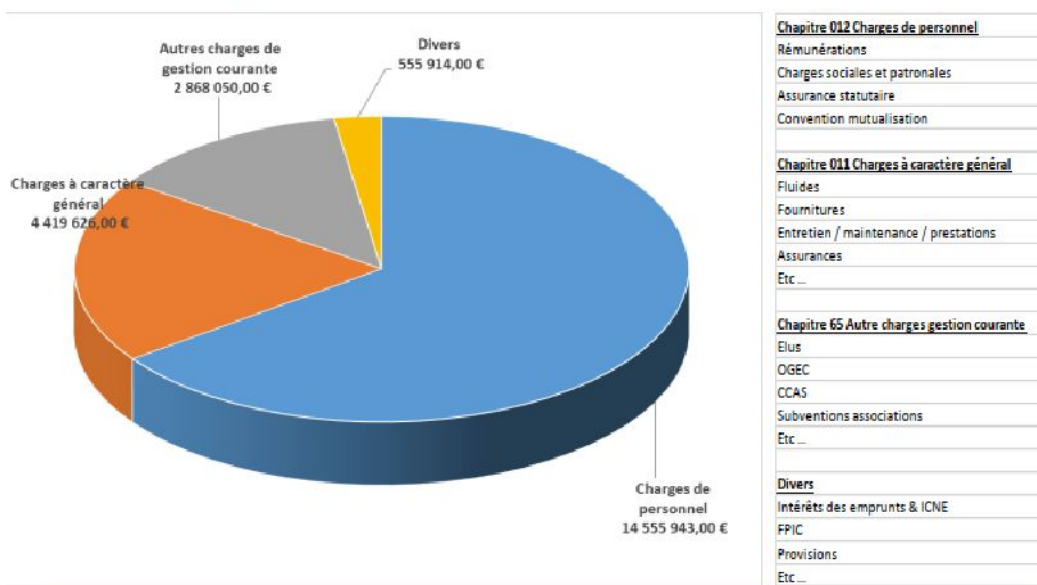
LES MASSES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL

Les masses budgétaires

- **Budget de fonctionnement : 23 978 643,00 €**
 - *Dont recettes réelles : 23 778 643,00 €*
 - *Dont dépenses réelles : 22 399 533,00 €*
 - *Epargne brute prévisionnelle : 1 379 110,00 €*
- **Budget d'investissement : 9 449 528,00 €**
 - *Dont recettes réelles : 7 670 418,00 €*
 - *Dont emprunt d'équilibre : 3 026 746,00 €*
 - *Dont dépenses réelles : 9 049 528,00 €*
 - *Dont dépenses d'équipement : 7 735 428,00 €*

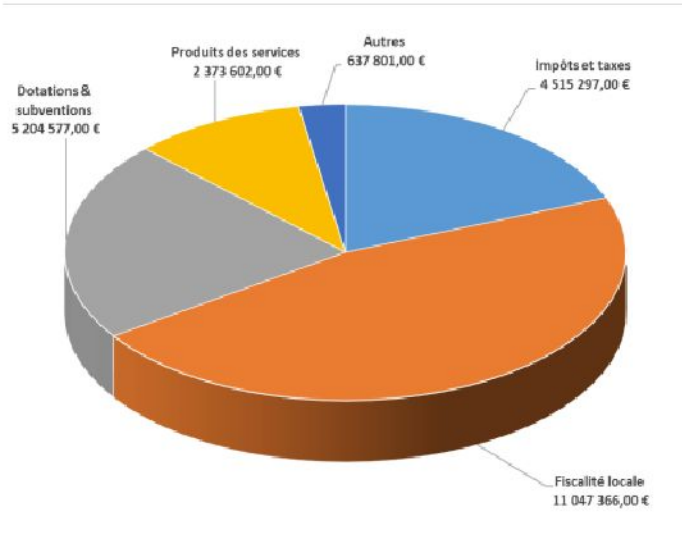
Nota : les résultats 2023 (résultats de fonctionnement et d'investissement, restes à réaliser) ne sont pas repris → BS2024

Dépenses réelles de fonctionnement 22.399.533,00 €



Recettes réelles de fonctionnement

23 778 643,00 €



Chapitre 73 impôts et taxes

Attribution de compensation
Fngir

Chapitre 731 fiscalité locale

THRS/FB/FNB
Dts de mutation
Taxe électricité
Droits de place
Etc ...

Chapitre 74 Dotations et subventions

DGF
Allocations fiscales compensatrices
Subventions de fonct. (Etat/Région/départ./...)
Etc ...

Chapitre 70 Produit des services

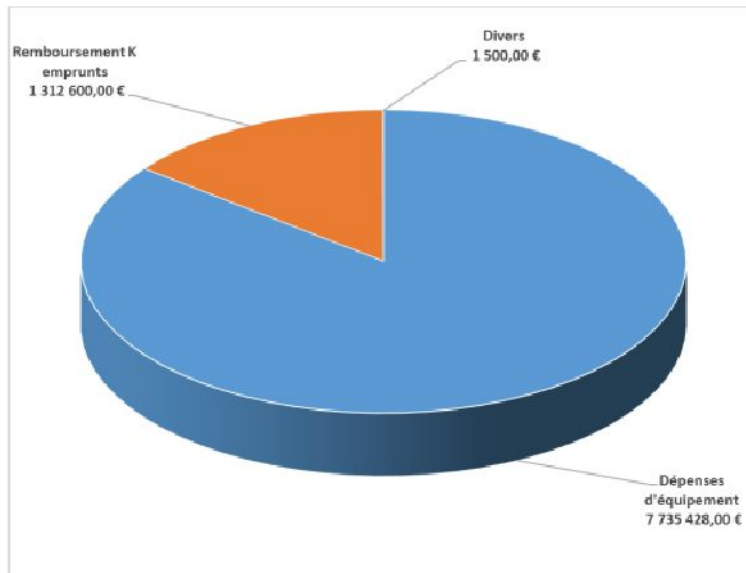
Convention mutualisation
Recettes tarifaires
RODP
Etc ...

Autres

Assurance statutaire
Locations
Provisions
Etc ...

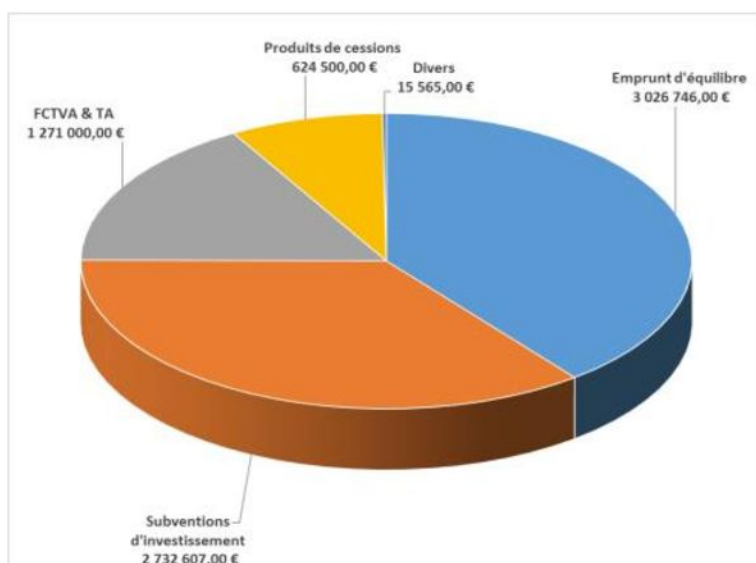
Dépenses réelles d'investissement

9 049 528,00 €



Recettes réelles d'investissement

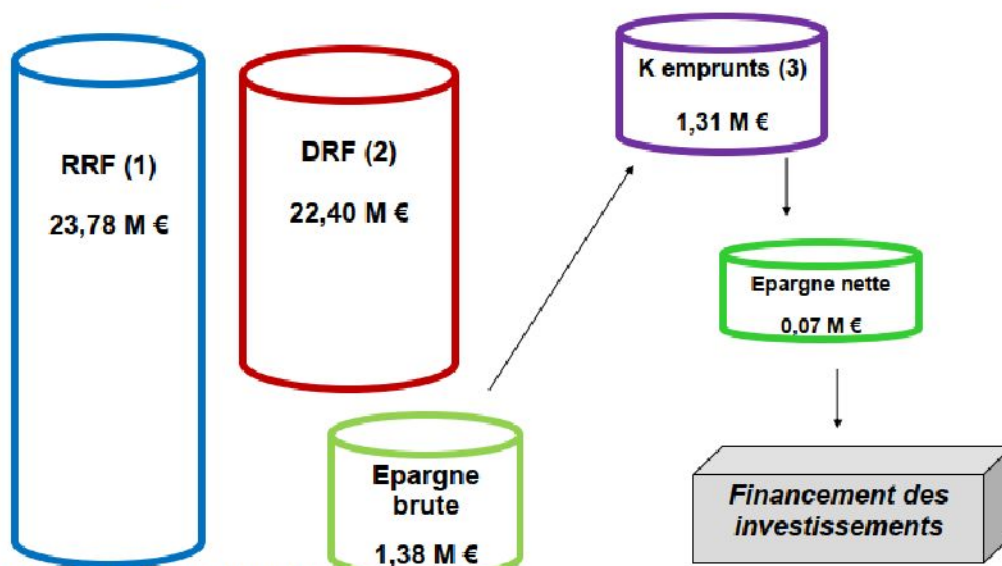
7 670 418,00 €



LES CHIFFRES CLEF – BUDGET PRINCIPAL

L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

La capacité d'autofinancement



- (1) RRF = recettes réelles de fonctionnement
(2) DRF = dépenses réelles de fonctionnement
(3) K emprunts = remboursement du capital des emprunts

TAUX D'IMPOSITION

Contexte

- Depuis 2023, suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du budget

- Transfert depuis 2021 de la part départementale du foncier bâti en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation

Fiscalité 2024

Les taux d'imposition 2024

- Reconduction des taux d'imposition 2023
 - *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %*
 - *Foncier bâti : 44,68 %*
 - *Foncier non-bâti : 102,85 %*
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 3,9 %

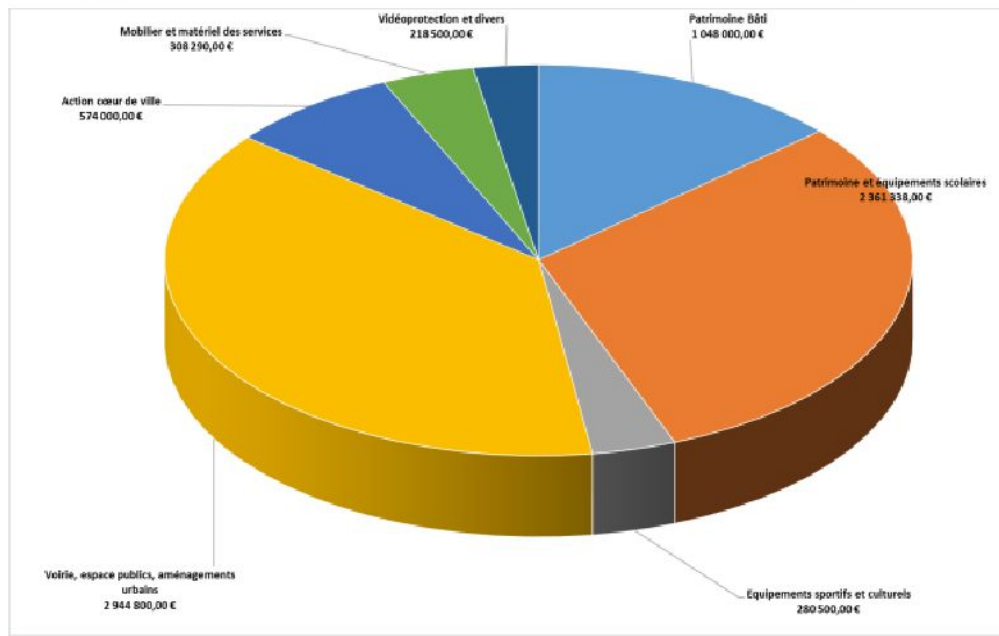
ENCOURS DE DETTE

Encours de dette au 31/12/2022 : 14 168 980,84 € (BP 2023)

Encours de la dette au 31/12/2023 : 17 561 619,84 € (BP2024)

Encours dette en hausse : + 3 392 639,00 €

Programmes d'investissement 2024 = 7,74 M €



Investissements programmés en AP/CP

AP/CP - crédits de paiement prévus en 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CP 2024	
AP 2014/01	Cœur de ville historique	1 484 800,00 €	Enveloppe AP : - 1,6 M€
AP 2023/01	Patrimoine scolaire	2 321 888,00 €	
AP 2019/01	Hôtel de ville	0,00 €	clôture
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevalier	0,00 €	clôture
Total		3 806 688,00 €	

Ce programme d'investissement est essentiellement financé par :

- Des subventions d'investissement pour 2 732 607,00 €
- Du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour 1 271 000,00 €
- Des produits de cession pour 624 500,00 €
- Un emprunt dit « d'équilibre » pour 3 026 746,00 €

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

5 - Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

1. AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »

- Révision à la baisse de l'enveloppe de l'AP (- 1 600 000,00 €) qui est ainsi ramenée de 13 050 073,00 € à 11 450 073,00 € TTC
- Inscription des CP 2024 : 1 483 800,00 €
- Inscription sur l'exercice 2025 du solde des crédits de paiement.

2. AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville

- clôture de l'AP au 31/12/2023

3. AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier

- Clôture de l'AP au 31/12/2023

4. AP n°2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire

- Inscription des CP 2024 : 2 321 888,00 €
- Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

Vu les articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

DÉLIBÈRE

PRONONCE la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville.

PRONONCE la clôture au 31/12/2023 de l'AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier.

MODIFIE l'enveloppe de l'AP AP n°2014/01 « Cœur de ville historique » pour la porter à 11.450.073,00 € TTC (contre 13.050.073,00 € précédemment).

MODIFIE, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours dont le détail suit :

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)
------	---------	-----------	--------------------

AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	8 500 000,00 €

Code	Libellé	Situation	Utilisation des crédits de paiement (CP)					
			Cumul CA2022 (1)	CP2023 (2)	CP2024 (3)	CP2025 (4)	CP2026 (4)	CP2027 et suiv (4)

AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	8 236 244,46 €	320 000,00 €	3 951 600,00 €	542 228,54 €	0,00	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (6)	8 236 244,45 €	43 493,37 €	1 483 800,00 €	1 686 535,18 €	0,00	0,00	11 450 073,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (5)	0,00 €	491 500,00 €	2 828 500,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	0,00	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (6)	0,00 €	251 696,04 €	2 321 888,00 €	3 710 000,00 €	1 223 132,00 €	993 283,96 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2022 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(2) & (5) Crédits de paiement prévus sur l'exercice considéré

(2) & (6) Crédits de paiement utilisés sur l'exercice considéré (selon CFU estimé)

(3) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(3) & (6) crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice considéré

(4) & (5) selon projection pluriannuelle des Crédits de paiement exercices 2024 et suivants (délibération CM-2023-184 du 21/09/2023)

(4) et (6) selon projection pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2025 et suivants selon présente délibération

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Ressources Humaines - renouvellement de l'agrément de service civique

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. C'est un engagement volontaire destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour une période de 6 à 12 mois et pour une durée hebdomadaire de mission d'une moyenne de 24 heures.

Ce dispositif donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prise en charge intégralement par l'État.

La structure d'accueil indemnise quant à elle le volontaire à hauteur du montant prévu par l'article R.121-25 du Code du service national et désigne un tuteur qui l'accompagne dans ses missions.

Les missions confiées au volontaire sont d'intérêt général, sur des thématiques liées à :

- la culture et aux loisirs,
- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la santé,
- la solidarité,
- le sport...

L'engagement en service civique vise aussi à valoriser le parcours de formation des jeunes.

La commune d'Annonay a obtenu des agréments d'accueil de volontaire en service civique depuis 2010, à chaque fois renouvelé pour 3 ans.

Durant ces dernières années, plusieurs volontaires ont été accueillis, notamment auprès de l'équipe jeunesse et de la direction de l'éducation (participation aux projets et événements).

Afin de permettre la poursuite de l'accueil de volontaires, il est proposé de procéder au renouvellement de cet agrément pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le dispositif du service civique,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément pour le service civique,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le code général de la fonction publique pose le principe recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires pour des motifs variables

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour permettre à un agent contractuel d'accéder à un emploi d'une durée de 3 ans, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

La direction des ressources humaines est organisée en deux services dont l'un est chargé du développement des compétences et des dispositifs de qualité de vie au travail. Un des postes, de catégorie B, est spécialisé sur le développement des compétences des agents déjà en poste (notamment au travers du plan de formation).

Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet. Ce type de profil spécialisé est difficile à trouver sur le marché de l'emploi comme l'atteste le recrutement initial de l'agent.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2023,

Considérant les missions spécialisées du poste vacant à pourvoir,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE le recrutement sur emploi vacant d'un agent contractuel de catégorie B, filière administrative, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

8 - Espaces verts - Prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 -2043

Le rapporteur, Monsieur Romain EVRARD, expose :

La forêt sectionale remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de document des prescriptions de la forêt sectionale de Châtinais, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes dont elle dépend.

Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024 – 2043.

Avec cet accord, la forêt sectionale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- . L'analyse de l'état de la forêt,
- . Les objectifs assignés à la forêt
- . Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document des prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 10,78 ha (surface de gestion)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2121-29 à L.2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Considérant le document des prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 – 2043 joint en annexe.

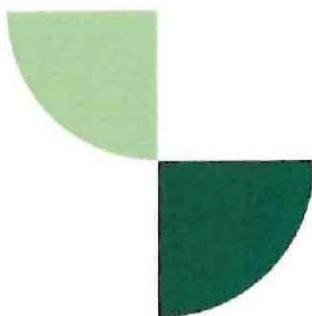
DÉLIBÈRE

APPROUVE le document des prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 – 2043 dans le cadre du schéma régional d'aménagement Auvergne Rhône Alpes.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS FORÊT SECTIONNALE DE CHÂTINAIS 2024 – 2043



Département :

07 - Ardèche

Surface retenue pour la gestion :

10, 78 hectares

Altitudes extrêmes :

535 m – 670 m

Schéma régional d'aménagement :

Auvergne-Rhône-Alpes

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

PROPRES A LA FORET SECTIONALE DE CHATINAIS

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. article D.214-18 du Code forestier).

Période de mise en œuvre : 2024 - 2043 (20 ans)

Département de situation : Ardèche

Surfaces :

Surface cadastrale	11, 04 30 ha
Surface retenue pour la gestion	10, 78 ha
Surface boisée	10, 52 ha
Surface en sylviculture de production	10, 52 ha

1 – Présentation de la forêt

Situation

La forêt sectionale de Châtainais occupe le versant Nord de la montagne de Montmiandon, petit sommet dominant l'agglomération d'Annonay. Elle est composée d'une parcelle unique.

Description des peuplements

La forêt comporte deux principaux types de peuplements :

- **une plantation de Douglas**, réalisée en 1980, comportant également une **petite part de pin noir** d'Autriche sous le sommet. Ce peuplement montre une croissance et un état sanitaire satisfaisants. Il a fait l'objet d'une première éclaircie en 2015 (464 m³), puis d'une seconde en 2023 (362 m³, vendue mais non encore exploitée à la date du présent document). Un inventaire a été réalisé en 2022, avant coupe, à l'aide de l'application *Sylvie* ; ses résultats figurent en annexe.

- un **peuplement mélangé de pin sylvestre accompagné d'une régénération de feuillus divers**. Dans sa partie haute, le peuplement d'origine de pin sylvestre et de taillis de châtaigner a été fortement impacté par la tempête de 1999. Il n'y subsiste que de rares pins et une régénération naturelle s'est installée : rejets de châtaigner, semis de chêne pubescent, de Douglas et de pin sylvestre, ainsi que de feuillus divers (érables, merisier...). La partie basse de ce peuplement est semblable, mais les gros bois de pin sylvestre ont été épargnés par la tempête et forment un étage dominant plus conséquent.

En zone sommitale, une petite zone non boisée accueille une antenne hertzienne.

Enjeux paysagers et d'accueil du public

Le Montmiandon est l'un des espaces de nature les plus proches de la ville d'Annonay. Un réseau de sentiers de randonnée balisés mène jusqu'au sommet, en bordure de la forêt sectionale, où se trouve une table d'orientation avec un panorama remarquable sur la vallée du Rhône et les Alpes.

La fréquentation du site par le public est importante, de même que les enjeux paysagers.

On note par ailleurs la présence d'un réservoir d'eau potable au sud-est de la forêt.

Menaces pesant sur la forêt

Comme tous les milieux naturels, la forêt sera nécessairement impactée par le changement climatique en cours ; elle est aujourd'hui en bon état sanitaire, mais **les principales essences en place (Douglas, pin noir) pourraient ne plus être adaptées au climat futur** envisagé d'ici 50 à 100 ans. Pour augmenter la résilience de la forêt face aux aléas climatiques, la stratégie la plus courante consiste à **augmenter sa diversité** : diversité d'essences en mélange, et diversité de structures (hétérogénéité verticale et horizontale).

Gestion proposée

La forêt sera progressivement **convertie en futaie irrégulière**. La plantation résineuse fera l'objet de coupes d'irrégularisation à rotation de 8 ans. La partie feuillue, encore jeune, sera laissée en croissance libre et fera l'objet de travaux sylvicoles destinés à favoriser la diversité et la qualité des tiges. Du fait du faible volume sur pied, les pins sylvestres seront également laissés en croissance libre pendant la durée du présent document de gestion.

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF. Une prévision indicative des coupes et travaux possibles pour cette forêt figure en annexe 4.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe 4- **Ressource documentaire de référence**).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution. Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions
3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio
3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas
3.15 - Peuplements principalement composés de régénération feuillue, non rattachés à un guide de sylviculture existant et traités selon les prescriptions du § 2 du présent document.

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Les guides de référence pour la région sont, à ce jour :

- pour le pin sylvestre : le guide des sylvicultures du Massif Vosgien – Sapin épicéa et pin sylvestre
- pour le pin laricio : le guide des sylvicultures des Pineraias des plaines du Centre et du Nord-Ouest.

Ces guides fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.15 - Autres peuplements

Départements : tous

Les peuplements n'étant rattachés à aucun guide de sylviculture feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L.122-3, L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier, s'applique à la forêt sectionale de Châtainais, située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par le ministre chargé des forêts,
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée au paragraphe **Ressource documentaire de référence** ci-dessous.

Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire, la forêt sectionale de Châtinais, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

► Ressource documentaire de référence

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Document proposé le 15/11/2023
par M. Alain FONTON, Directeur d'Agence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Fonton'.

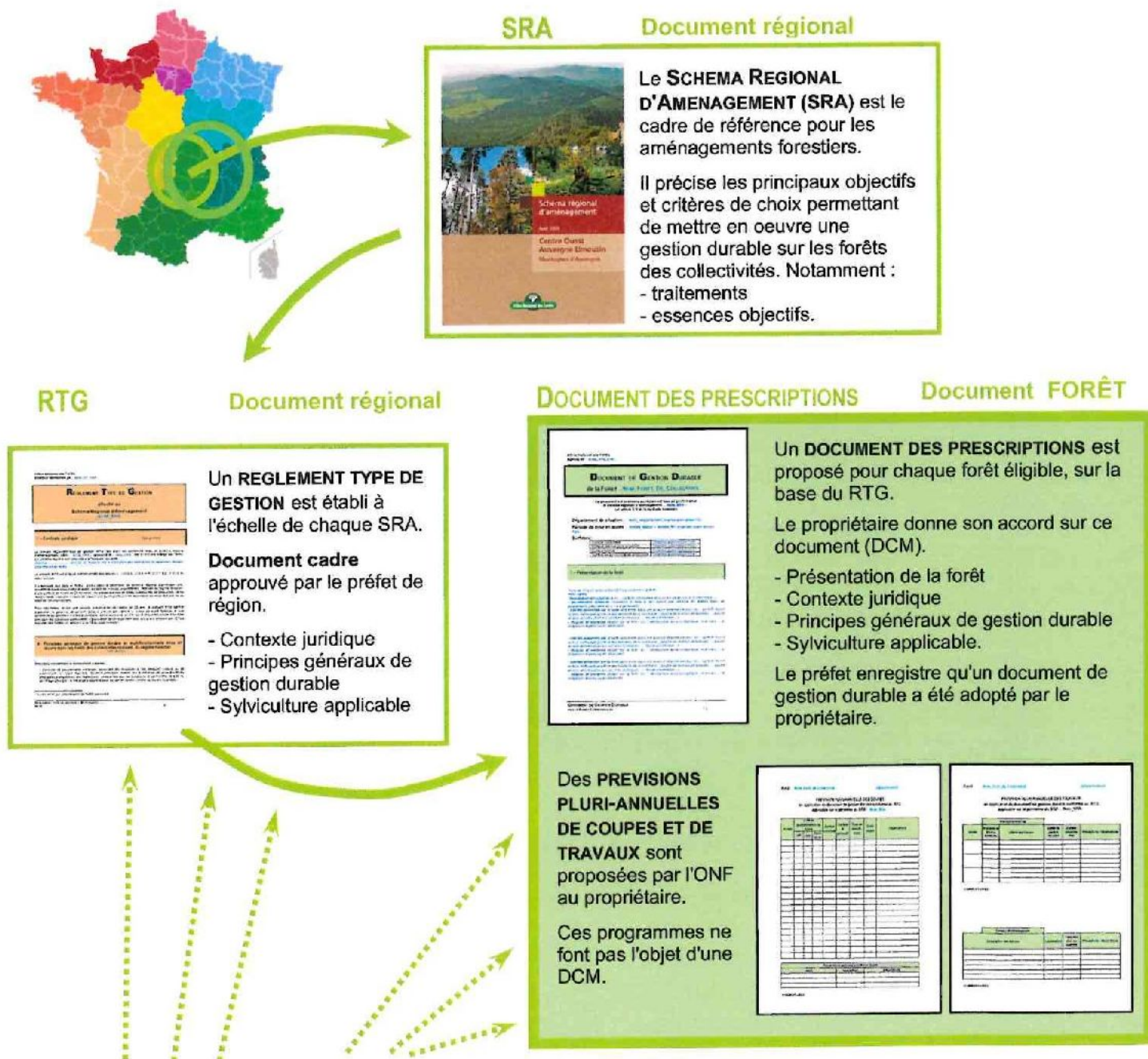
Annexes

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion".
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Résultats d'inventaire (diagnostic Sylvie)
- Annexe 6 : Carte de situation
- Annexe 7 : Carte des peuplements

ANNEXE 1

REGLEMENT TYPE DE GESTION et DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Aperçu de la démarche



GUIDES DE SYLVICULTURE

Documents par grands contextes géographiques



Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en œuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document des prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en œuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

ANNEXE 2

REGLEMENT TYPE DE GESTION DE REFERENCE

Office National des Forêts
Direction territoriale d'Auvergne-Rhône-Alpes

REGLEMENT TYPE DE GESTION Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.122-3, L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
 - o qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - o et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L.124-1 du code forestier) à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de région, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R.124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 8 octobre 2020 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1- Peuplements du Massif Central principalement composés de Sapin pectiné

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture **SAPINIÈRES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

3.2 - Peuplements du Massif Central principalement composés d'Épicéa

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le mémento sylvicole - Coupes des Pessières de l'Ardenne Primaire fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Les guides de référence pour la région sont, à ce jour :

- pour le pin sylvestre : le guide des sylvicultures du Massif Vosgien – Sapin épicéa et pin sylvestre
- pour le pin laricio : le guide des sylvicultures des Pinaies des plaines du Centre et du Nord-Ouest.

Ces guides fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.5 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Hêtre

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de sylviculture de référence pour la région Auvergne est à ce jour le guide établi pour les **HETRAIES ET HETRAIES SAPINIÈRES DES PYRÉNÉES**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne sont proches.

Ce guide aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en moyenne montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.6 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Département 03

Le guide de sylviculture **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.7 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Départements : tous sauf 03

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.8 - Peuplements de l'Arc jurassien

Département 01

Le guide de sylviculture de référence est le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA)**.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour ces peuplements et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Pour l'Epicéa, le déséquilibre silvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.9 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Départements : tous

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.10 - Peuplements principalement composés de Châtaignier traités en futaie irrégulière

Départements : tous

Le guide de sylviculture **CHATAIGNERAIE EN FUTAIE IRRÉGULIERE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants. S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique. Le renouvellement est assuré de manière naturelle par semis et rejets.

3.11 - Peuplements de montagne des Alpes du Nord

Départements 26, 38, 73, 74

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU NORD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du nord.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.12 - Peuplements de montagne des Alpes du Sud

Départements 07 ; 09 ; 26

Le guide des **SYLVICULTURES DE MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du sud.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.13 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chalarose

Départements : tous

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

3.14 – Peuplements laissés en évolution naturelle sur le long terme

Départements : tous

L'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Les peuplements identifiés dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme : ils contribueront à la constitution du **RESEAU FRENE** des forêts en évolution naturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.15 - Autres peuplements

Départements : tous

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du préfet de la région Auvergne – Rhône - Alpes n° 20-278 du 9 décembre 2020, qui l'approuve.

ANNEXE 3

Documents de référence liés au présent document des prescriptions

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante¹ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes	8 octobre 2020

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document	Date d'approbation	
Chênaie atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2004
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées	Guide des sylvicultures	2013
	Mémento sylvicole - coupes	2013
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Mémento sylvicole – ITTS	2017
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Frênaies chararosées	Guide de gestion	2011
Le Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Sapinières du Massif Central	Guide des sylvicultures et ITTS	2010
Massif Vosgien, sapin, épicéa et pin sylvestre	Guide des sylvicultures et référentiels sylvicoles	2012
	Mémento sylvicole – coupes	2013
Sapin et épicéa - Arc Jurassien	Guide des sylvicultures	2014

¹ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

	Mémento sylvicole – coupes	2014
	Itinéraires techniques sylvicoles	2015
Pessières de l'Ardenne primaire	Référentiels sylvicoles – coupes	2013
Sylvicultures de Montagne – Alpes du nord françaises	Guide des sylvicultures et ITTS	2006
	Additif – version B	2011
Sylvicultures de Montagne – Alpes du sud françaises	Guide des sylvicultures	2012
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008

ANNEXE 4

PREVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

en application du document de prescriptions propre à la forêt sectionale de Châtinais établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur pour les forêts de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces prévisions sont données à titre informatif : elles pourront faire l'objet de propositions adaptées au cours de la période d'application du document de prescriptions.

COUPES

Année	Parcelle	Surface totale parcelle	Surface à parcourir	Type de peuplement	Observations
2031	u	10,78	4,56	Plantation résineuse	Première coupe de conversion en futaie irrégulière
2039	u	10,78	4,56	Plantation résineuse	Seconde coupe de conversion en futaie irrégulière

Commentaires :

Conversion en futaie irrégulière. Critères de choix des tiges : par ordre de priorité, travail au profit de la diversité des essences, de la vigueur puis de la qualité.

Paramètres indicatifs de l'intervention sylvicole, à adapter aux caractéristiques du peuplement au moment de la coupe : rotation de 8 ans, prélèvement de 60 à 80 m³ /ha.

TRAVAUX

Travaux sylvicoles				
Année	Libellé des travaux	Parcelle	Surface travaillée	Précautions / Observations
2027	Travaux de jardinage	u	5,76	
2035	Travaux de jardinage	u	5,76	

Commentaires :

Travaux d'aide à l'installation d'une régénération naturelle diversifiée. Intervention ciblée au profit de tiges d'avenir préalablement désignées. 2 passages durant l'aménagement, prévus à mi-rotation.



La surface à travailler est le peuplement feuillu dans son ensemble, y compris sa partie à gros bois de pin sylvestre.

Autres travaux		
Description des travaux	Longueur (m) ou quantité	Précautions / observations
Entretien courant de la piste forestière	800 m	Entretien jusqu'à présent réalisé en régie par les services de la commune
Entretien des limites	2400 m	Un passage tous les 10 ans
Débroussaillage aux abords de l'antenne-relais		Obligation légale de débroussaillage de 50 m autour de l'ouvrage, incombant à son gestionnaire

ANNEXE 5

RESULTATS D'INVENTAIRE (DIAGNOSTIC SYLVIE)

Renseignements

Hauteurs

Âge (ans)	42		
Ho (m)	26.4	[24.5 ; 28.3]	<input type="radio"/>

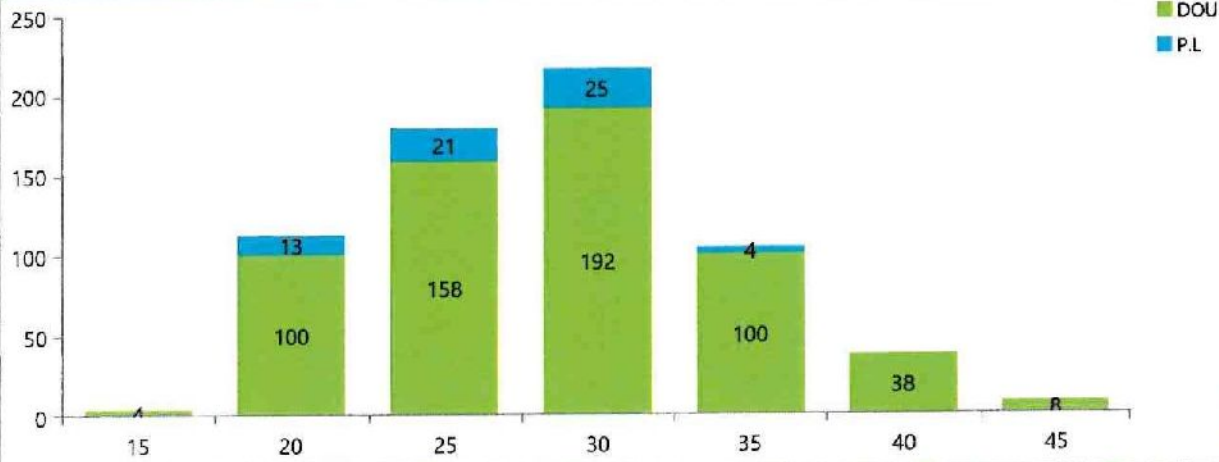
Nb tiges par essence

Nombre de placettes dans l'échantillon : 12

<input checked="" type="checkbox"/> Essence / Diamètre	15	20	25	30	35	40	45
<input checked="" type="checkbox"/> DOU	4	100	158	192	100	38	8
<input checked="" type="checkbox"/> P.L		13	21	25	4		
<input checked="" type="checkbox"/> Include dans l'analyse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Total	4	113	179	217	104	38	8

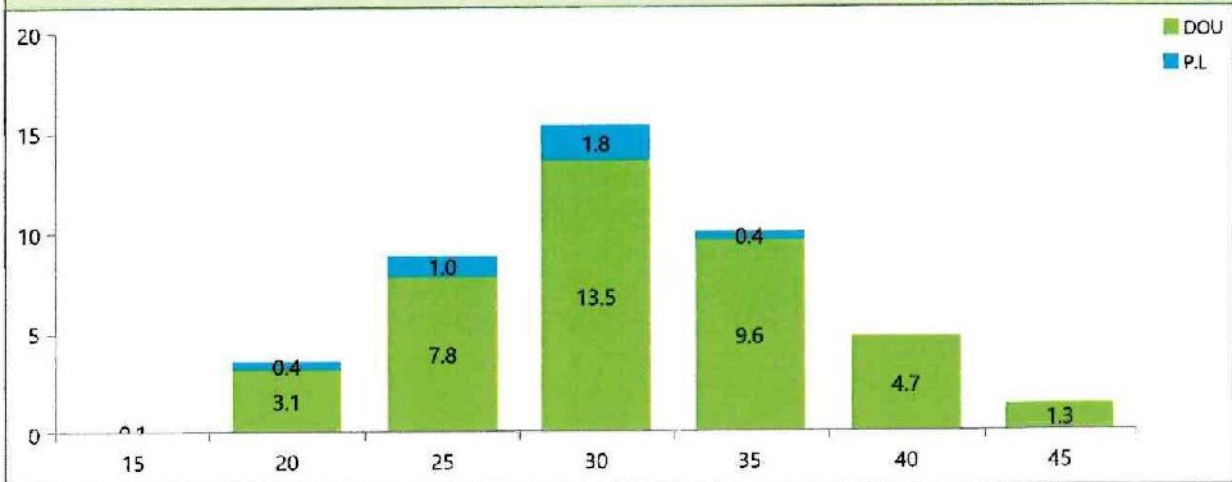
Résultats

	Moyenne	Intervalle de confiance	Intervalle de confiance
Nb tiges/ha	663	[599 ; 726]	10 <input type="radio"/>
G/ha (m ² /ha)	43.8	[41.6 ; 46]	5 <input type="radio"/>
Dg (cm)	29	[28 ; 31]	5 <input type="radio"/>
Do (cm)	37	[35 ; 39]	5 <input type="radio"/>
Ho/Do	71		
Hart-Becking(%)	16		

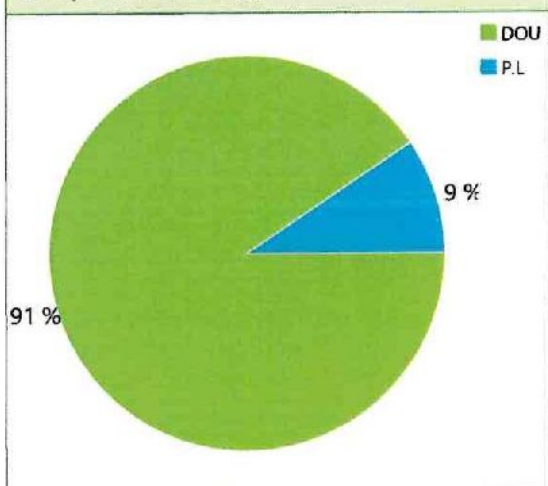
Nb tiges par hectare-graphe


Diamètre (cm)	DOU	P.L
15	4	0
20	100	13
25	158	21
30	192	25
35	100	4
40	38	0
45	8	0

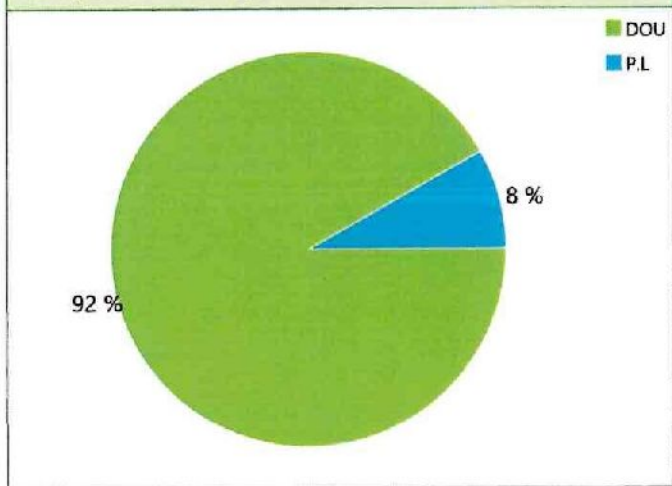
Surface terrière par classe de diamètre en G/ha ↕



Composition en N ↕



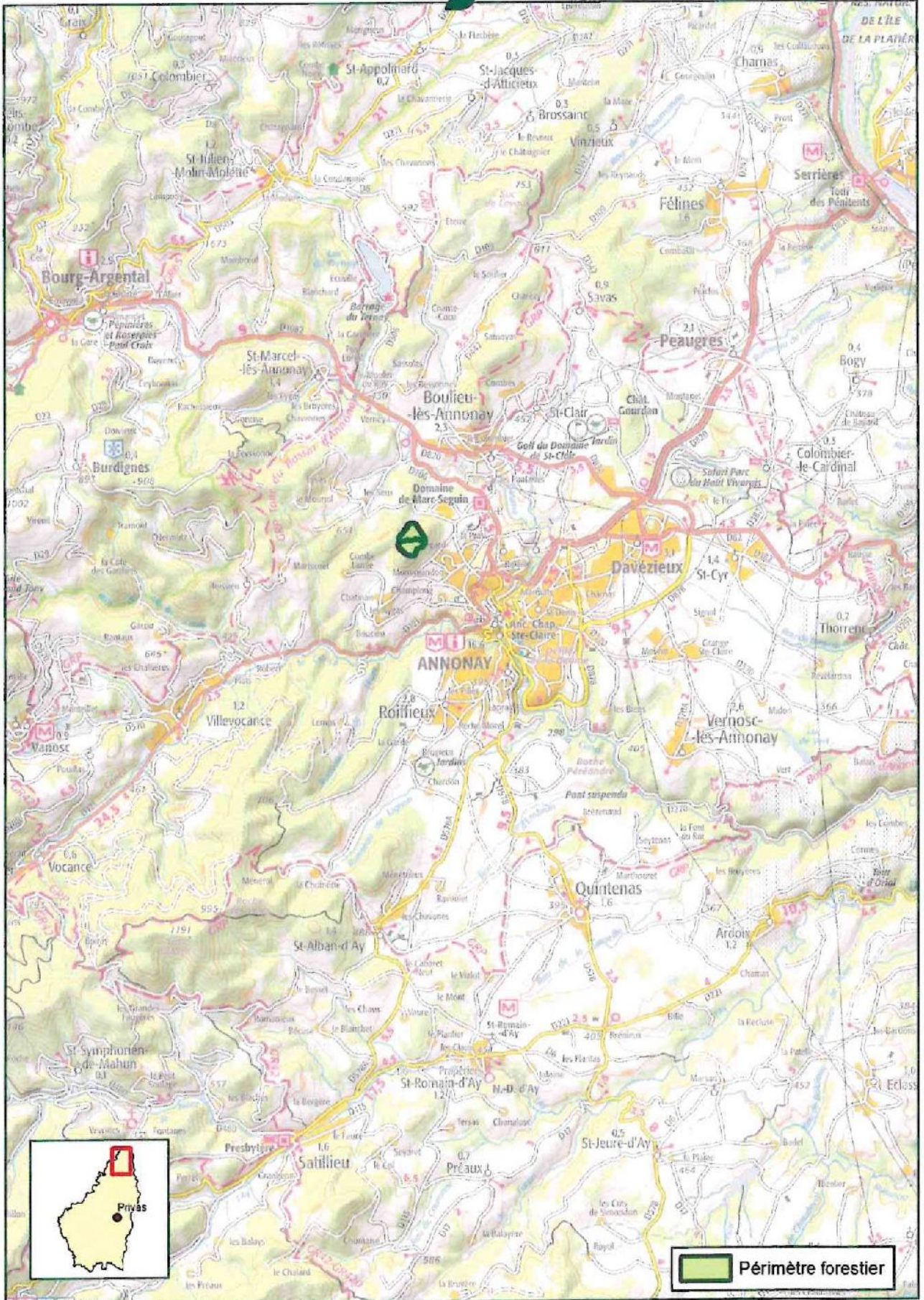
Composition en G ↕

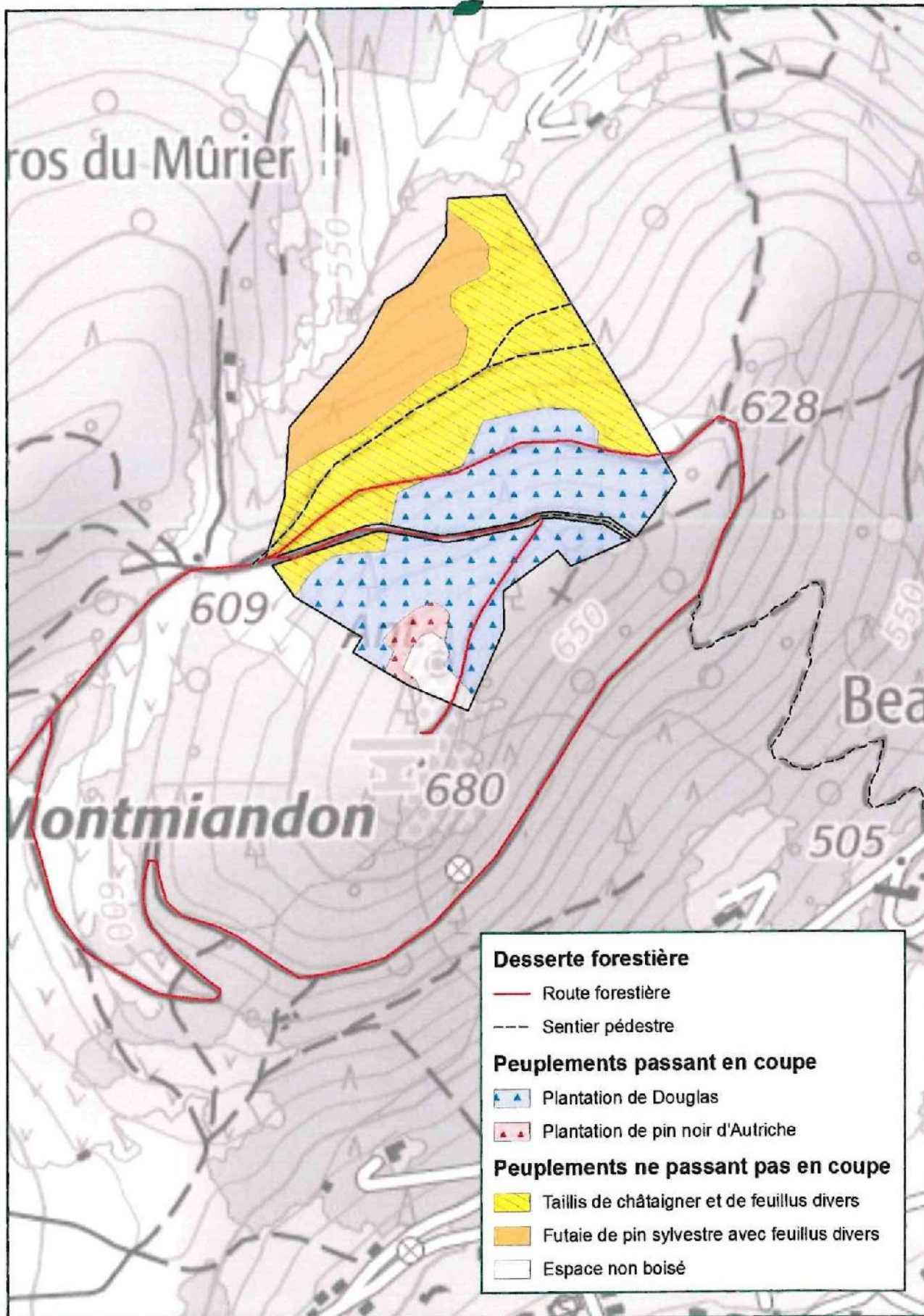


FORÊT SECTIONALE DE CHÂTINAIS

- 11,04 ha -

Carte de situation





Agence territoriale Drôme - Ardèche
16 rue la Pérouse - BP 919
26009 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 75 82 15 50 - ag.valence@onf.fr

Couverture : Versant nord du Montmiandon, photo CM
Réalisation, impression ONF-26-07 – Novembre 2023



Agence territoriale Drôme - Ardèche
16 rue la Pérouse - BP 919
26009 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 75 82 15 50 - ag.valence@onf.fr

Couverture : Versant nord du Montmiandon, photo CM
Réalisation, impression ONF 26-07 – Novembre 2023



DÉVELOPPEMENT HUMAIN

9 - Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs - Modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique

Le rapporteur, Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI, expose :

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2023, il a été approuvé la création d'un Chèque musique de cinquante euros pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

En raison d'un problème de paramétrage informatique, le montant de cinquante euros n'a pas été déduit de la somme due par l'élève au moment de son inscription au conservatoire, contrairement à ce qui était initialement prévu. C'est pourquoi il convient de modifier les modalités techniques de mise en oeuvre du Chèque musique pour la rentrée 2023/2024.

Plutôt qu'une déduction automatique, la réduction appliquée au tarif d'inscription se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB.

Pour les années suivantes, à partir de la rentrée 2024/2025, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen.

Chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits. Une convention liant les 2 parties définira les modalités techniques de mise en oeuvre de cette refacturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque élève annonéen de moins de 26 ans ou ayant le statut d'étudiant inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

PRÉCISE que la réduction appliquée au tarif d'inscription pour l'année 2023/2024 se fera sur la base d'un versement de cinquante euros directement aux élèves annonéens de la Maison de la musique et des pratiques amateurs, par virement bancaire après délivrance d'un RIB,

DIT que pour les années suivantes, le montant de cinquante euros sera déduit dès l'inscription de l'élève annonéen, et que chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la Commune d'Annonay le montant des Chèques musique correspondant au nombre d'élèves annonéens inscrits,

CHARGE le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs - Charte sportive - Exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Jérémy FRAYSSE, expose :

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a adopté le 21 septembre 2023 la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 septembre 2023. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2024 s'élève à 153.730,00€. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe.

En conséquence, le solde de l'enveloppe est réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €
Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club Annonay	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule Annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €
Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis club Annonay	TCA	2.886,51 €
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
TOTAL		153.730,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2024, conformément aux modalités d'attribution prévues par la Charte sportive communale, pour un montant total de 153.730,00 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
Annonay jogging club	AJC	2.910,29 €
Annonay savate club	ASC	1.316,61 €
L'Annonéenne		4.725,66 €
ACA VTT Annonay		786,11 €
Annonay squash		283,20 €
Association sportive des joueurs de boules d'Annonay	ASJBA	2.880,31 €
Basket club Nord-Ardèche	BCNA	18.403,11 €
Boxe américaine Annonay	BAA	2.265,61 €
Cercle d'escrime d'Annonay		2.498,63 €
Club d'échecs du bassin d'Annonay		988,52 €
Club sportif annonéen	CSA	38.821,74 €
Club de tir d'Annonay		8.982,49 €
Compagnie d'arc d'Annonay	CAA	5.783,39 €
Cyclotouristes annonéens		2.392,97 €
Football club annonéen	FCA	22.049,65 €
Handball club annonéen	HBCA	13.485,81 €
Judo club annonéen	JCA	639,00 €
Les Plumes d'Ardèche Nord	PAN 07	1.871,63 €
Petite boule annonéenne	PBA	745,79 €
Patro sports Annonay	PSA	3.844,09 €
Ski club Annonay		398,83 €
Stade olympique annonéen	SOA	5.744,77 €
Taekwondo club Annonay		483,22 €
Tennis Club Annonay	TCA	2.886,51 €
Tennis de table du bassin d'Annonay	TTBA	1.977,64 €
Wado ryu karate Club Annonay		6.564,42 €
TOTAL		153.730,00 €

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2024,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations et clubs sportifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Nouvelle charte sportive municipale 2024



1. CONTEXTE

- **Engagement de l'équipe municipale dans ses 100 engagements**
- **Travail en concertation entre l'OMS et la municipalité**
 - 3 réunions élus et techniciens ville
 - 3 réunions élus / bureau de l'OMS / techniciens ville
 - 1 rencontre Maire et Adjoint aux sports / Président de l'OMS
 - 1 réunion élus / Président de l'OMS / techniciens ville
 - 3 réunions salarié OMS/ chef de service Vie sportive ville
- **Validation AG OMS – 7 septembre**

2. POURQUOI UNE NOUVELLE CHARTE SPORTIVE ?

- **MODERNISER**
- **SIMPLIFIER**
- **ACCOMPAGNER**

3. POUR QUI ?

ASSOCIATIONS SPORTIVES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS VILLE :

(pour les nouveaux entrants)

- Respect des valeurs fondamentales de la République et de son principe de laïcité
- Statuts et compte-rendu d'assemblée générale communiqués
- Essentiel de l'activité sur le territoire de la ville d'Annonay
(Dérogation historique pour le TCA et pour les activités demandant des équipements spécifiques)
- Nombre minimum de 20 adhérents
- Association active depuis 2 saisons minimum
- Association enregistrée auprès d'une fédération sportive (affinitaire ou délégataire) reconnue par le ministère des sports
- 1 seul club par fédération

4. VALEURS ET GRANDS PRINCIPES DE LA FUTURE CHARTE

Éducation populaire

Citoyenneté

Participation
au rayonnement de
la ville
et
au lien social

- **LE RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE**
- **LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**
- **L'EGALITE FEMMES / HOMMES**
- **LA SOBRIETE ENERGETIQUE**

Sport
compétition

Sport pour tous
Sport santé

Eco-citoyenneté

Transition
écologique

Handicap
Mixité et pratiques féminines
Loisirs
Seniors
Insertion et cohésion sociales

5-1. Valeurs → Critères → Financiers

EFFECTIFS	30%
Total des pratiquants licenciés	12%
Pratique féminine	5%
Pratique éducative de 12 à 18 ans	6%
Pratique éducative moins de 12 ans	4%
Pratique Handicap	3%

5-2. Valeurs → Critères → Financiers

RESULTATS Sports Collectifs	30%
Résultat de l'équipe première adultes	14%
Résultats des équipes jeunes (moins de 18 ans)	12%
Participation à des sélections et stages fédéraux	4%

5-3. Valeurs → Critères → Financiers

RESULTATS Sports Individuels	30%
Niveaux de pratique adulte les plus élevés	14%
Résultats des jeunes (moins de 18 ans)	12%
Participation à des sélections et stages fédéraux	4%

5-4. Valeurs → Critères → Financiers

FRAIS DE FONCTIONNEMENT SAISON	30%
Budget global	10%
Frais de transports	10%
Frais de formation des cadres, éducateurs, dirigeants, arbitres	6%
Frais stages sportifs éducatifs (moins de 18 ans)	4%

5-5. Valeurs → Critères → Financiers

PROMOTION ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

10%

Participation aux manifestations, événements et stages organisés par la Ville

4%

Participation à la vie de l'OMS (présence AG, réunions) et aux événements, stages et formations organisés par l'OMS

4%

Organisation d'événements sportifs d'ampleur

1%

Ecole sportive labélisée

1%

5-6. Valeurs → Critères → Financiers

CITOYENNETE

Actions spécifiques pour subventions exceptionnelles

Promotion de l'égalité femmes-hommes

Renforcement de la cohésion sociale

Implication dans la transition écologique
Initiative éco-citoyenne

Actions de sport santé

Lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations

6. ECHEANCIER

- 7 septembre 2023 - Avis favorable de l'AG de l'OMS sur le projet de charte sportive et les critères
- 21 septembre 2023 – Présentation pour vote du conseil municipal
- Octobre 2023 = envoi des dossiers de demandes de subvention aux associations
- Novembre et décembre 2023 = réception et contrôle des dossiers par la ville et l'OMS
- Janvier 2024 = Vote du budget et des subventions 2024

11 - Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen, au Football club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Jérémy FRAYSSE, expose :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs (ex Convention d'objectifs), il est attribué une subvention annuelle de 14.000€ à quatre associations.

Cette aide, établie en lien avec la politique sportive de la Commune, s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle charte sportive communale, adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention annuelle, au titre de l'exercice 2024, à :

- L'Annonéenne,
- le Basket club Nord-Ardèche,
- le Football club annonéen,
- le Handball club annonéen.

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2024 selon les modalités de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement de l'aide annuelle au fonctionnement aux associations et clubs sportifs suivants, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 86.000 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONEEN	HBCA	14.000 €
	TOTAL	86.000 €

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'ANNONAY, Mairie, 1 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 ANNONAY Cedex, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par la délibération n° adoptée par le Conseil municipal du 1^{er} février 2024, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ANNONEEN, représentée par ses Co-présidents, à ce jour Monsieur Pierre-Laurent BARBE, Monsieur Teddy DELMONICO et Monsieur Erwan OSTINS, agissant au nom et pour le compte de l'association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Stade Antonio Pinto, rue Pierre de Coubertin à ANNONAY, désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé » (article 1 de la loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

Pour répondre aux besoins de la population dans ces domaines, la commune souhaite associer des partenaires à une politique sportive active, dans le respect de la liberté associative et de principes éthiques qui en sont le fondement, tout en donnant un cadre clair et efficace aux relations financières directes et indirectes.

C'est dans cette perspective que les activités et pratiques sportives doivent se dérouler, y compris suivant les objectifs inhérents aux bases techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie des disciplines pratiquées.

L'objectif est d'assurer la démocratisation des activités et pratiques sportives et d'encourager l'esprit et le mouvement du bénévolat.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire, la commune reconnaît que l'association développe des activités sportives dans l'esprit de la loi, en s'appuyant sur la déontologie de la fédération dont elle relève.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs généraux qui devront guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive :

- les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs, d'attribution de l'aide financière nécessaire au fonctionnement des activités sportives ou de loisirs,

- l'engagement résolu au service du développement du sport et au service de la jeunesse,
- la solidarité envers les publics les plus en difficulté.

La présente convention, en lien avec la politique sportive souhaitée par la commune, s'inscrit dans le cadre de la Charte sportive communale, dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

La Charte sportive affirme les objectifs sportifs de la commune et les valeurs défendues par l'Office municipal des sports :

- d'accès aux pratiques sportives pour tous,
- d'éducation à la citoyenneté,
- de contribution à l'insertion socio-sportive des jeunes,
- de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence,
- de préservation du capital santé et protection des sportifs,
- de réussite sportive et des actions événementielles,
- de formation qualitative de l'encadrement technique et administratif.

Ces principes dictent le choix des aides directes à attribuer au monde sportif à court et long terme dans un environnement réglementaire et un contexte économique contraint.

La Charte sportive communale engage chacun des partenaires dans une nouvelle définition des rôles et dans la maîtrise réciproque des missions.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Article 2-1 - Dans le domaine des objectifs sportifs

Le fonctionnement général de l'association doit se faire dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention. Il cherche à développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous, en ayant un regard attentif envers les publics éloignés de la pratique sportive. Il peut s'agir des femmes, des seniors, etc. L'association cherche à former les enfants et les jeunes au sport.

Article 2-2 - Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport

L'association s'engage à apporter son concours aux actions menées par la commune en faveur de l'éveil sportif, l'animation, la formation et la promotion du sport :

- stages sportifs, animations de quartier, soirée de remise de médailles des sports, animations en milieu scolaire et périscolaire, etc.,
- échanges sportifs, événements sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, relations avec l'Union sportive de l'enseignement public (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Elle recherchera également à organiser des manifestations exceptionnelles sur le territoire de la commune au bénéfice de la population, en profitant des événements pour faire découvrir son activité à un large public. L'objectif étant de faire des initiations pour donner envie de découvrir l'activité sportive.

Article 2-3 - Dans le domaine de la communication

L'association se déclare ambassadrice de la commune et s'engage, à travers la défense des valeurs du sport, à valoriser son image.

L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la commune dans les informations et documents administratifs destinés aux familles (logo notamment) et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet.

L'accord du propriétaire des équipements devra être obtenu pour toute installation de publicité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune reconnaît l'intérêt du programme d'actions de l'association.

Aussi, la commune s'engage à apporter son soutien financier et en nature (prêt de locaux, de matériel) à l'association. Il s'agit d'aides publiques, qui ne sont pas un droit acquis mais une possibilité. Il n'y a pas de reconduction tacite.

Il est interdit à l'association de reverser tout ou partie des subventions à d'autres associations (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938).

Il est rappelé que les associations dont le montant total des subventions atteint 153.000 € au cours d'une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation. L'intervention d'un commissaire au compte est alors obligatoire.

Article 3-1 – Contribution financière annuelle directe – Charte sportive

Les critères

La Charte sportive s'établit selon les critères suivants : les effectifs, les transports, la formation, les résultats sportifs, les événements exceptionnels produits sur le territoire de la commune d'Annonay.

Les critères et appréciations déterminent le montant de la subvention annuelle. En 2024, le montant de l'aide pour l'association est de 39.824,29 €. Un bilan est présenté dès la fin de chaque saison.

En fonction des objectifs définis dans le dossier de demande de subventions et des autres aides indirectes attribuées, la subvention directe annuelle pourra être :

- maintenue à la même hauteur,
- diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partielle ou globale significative,
- réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs auraient été atteints.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé après étude des éléments mentionnés au dossier de subvention fourni par l'Office municipal des sports.

Les modalités de versement de la subvention

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget primitif de la commune,
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention,
- la vérification du montant de la contribution, n'excédant pas le coût des actions.

En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice d'une activité effective et conforme à l'objet de la présente convention.

Article 3-2 - Contribution financière annuelle directe – Aide spécifique

Les modalités de versement et d'attribution

Une subvention annuelle de 30 000 € est accordée à l'association, sous réserve du vote au budget primitif et du respect des engagements de l'association définis dans l'article 2.

L'intégration

Pour inclure ou retirer une association du processus de subvention, une commission réunissant des membres de la commune et de l'Office municipal des sports, considère des éléments d'appréciation portant sur le dynamisme du club, la qualité et la fiabilité de ses structures, de son encadrement administratif et technique et la clarté de sa gestion.

L'évaluation

La commune pourra à tout moment demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes (article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

Dans certaines conditions, la Chambre régionale des comptes peut contrôler les comptes de l'association afin de s'assurer de l'emploi régulier des sommes allouées.

L'association s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine, les travaux des experts.

Lors d'une fraude caractérisée, l'association sera pénalisée d'une somme égale à 50% du montant de la subvention à allouer.

Article 3-3 - Contribution non-financière

Les locaux mis à disposition

Dans le cadre de la planification annuelle, la commune met à la disposition de l'association les locaux ci-dessous pour lesquels des conventions spécifiques sont établies :

- le stade de rugby Antonio Pinto, à Vissenty, qui comprend les vestiaires, une salle d'accueil, des tribunes, un terrain honneur et un terrain synthétique,
- le terrain de rugby de René Garnier,
- le gymnase du Zodiaque.

Il est précisé que la réservation des équipements peut évoluer d'une année sur l'autre.

En 2020, l'utilisation par l'association des équipements du stade de rugby Antonio Pinto a été valorisée à hauteur de 164.963 € par an toutes charges comprises. Ce calcul est basé sur le pourcentage d'utilisation des équipements par l'association en rapport au coût de fonctionnement total du site, ce qui comprend :

- les travaux d'entretien du clos et du couvert des bâtiments,
- l'entretien des abords des équipements sportifs,
- la maintenance des dispositifs de sécurité incendie et des systèmes d'alerte,
- les charges de fonctionnement (consommables, assurances, impôts, petites réparations, hygiène, entretien),
- le système d'alerte qui doit permettre de demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie. Les liaisons nécessaires sont assurées par téléphone accessible et les modalités d'appel sont affichées,
- les travaux d'entretien des terrains de sports non-couverts.

La commune peut apporter également son aide logistique lors des événementiels, qu'ils soient récurrents ou exceptionnels, lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire d'Annonay.

Article 3-4 - Destination des locaux

Les installations sportives qui sont mises à disposition par la commune sont exclusivement destinées à l'entraînement des membres de l'association et à l'organisation de stages et de compétitions amicales ou officielles.

Article 3-5 - Espaces publicitaires

La mise à disposition d'espaces publicitaires à l'avantage de l'association a pour objectif de favoriser son sponsoring au service du développement de la pratique sportive.

La commune autorise la publicité par voie d'affichage ou sonore dans l'enceinte du bâtiment mis à disposition.

L'association est responsable de la répartition des espaces d'affichage publicitaire. Une rétrocession d'exploitation à un tiers invalide le contrat.

La gestion financière et matérielle des emplacements est à la charge de l'association. Il en résulte que :

- l'association s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de ces installations,
- l'association s'engage à garantir sa responsabilité morale pour tout préjudice moral du fait du contenu véhiculé par les images et les textes affichés,
- l'association s'engage à ne pas véhiculer, par les moyens d'affichage qui lui sont concédés, des messages politiques, religieux ou contraire aux bonnes mœurs et de respecter le cadre de la loi Evin du 10 janvier 1991, modifiée par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.

La commune se réserve le droit de dissimulation des panneaux lors d'une utilisation des installations à son usage.

L'association s'engage à entretenir les panneaux publicitaires et fixations. Les emplacements, le nombre et la dimension des panneaux publicitaires seront fixés quant à eux par la commune.

ARTICLE 3-6 - Conditions financières

Afin de permettre à l'association d'assurer ses activités et respecter le contenu de la présente convention, la commune accorde la gratuité des installations sportives et des espaces publicitaires.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

L'association s'engage à fournir les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le règlement intérieur de l'association,
- le procès-verbal de l'assemblée générale,
- le bilan qualitatif et quantitatif des actions cofinancées,
- la copie des diplômes officiels des intervenants concernés,
- les certificats des cofinanceurs de l'association.

Elle s'engage également à informer la commune de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences,
- ses missions,
- ses statuts,
- son règlement intérieur,
- son activité,
- son calendrier de mise en œuvre des actions développées.

Elle s'engage enfin à :

- **TENIR** une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant s'il y a lieu les contributions à titre gratuit,
- **PRODUIRE** un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des charges locatives supportées,

- **FOURNIR** chaque année le compte-rendu financier propre aux projets ou actions, signé par les Co-présidents ou toute personne habilitée, au plus tard le 1er juillet de l'année suivante,
- **ADOPTER** un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 5 – REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association adressera chaque année à la commune les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités selon le détail suivant :

avant le 31 mars

- le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours accompagné du programme d'activités correspondant.

au plus tard le 30 juin

- le rapport d'activité de l'année précédente,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente, certifiés et approuvés.

L'association s'engage à faciliter à tout moment la vérification de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. A cet effet, conformément à l'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la commune ou ses mandataires désignés à cette fin.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Préalablement à la mise en œuvre de ses actions, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans des établissements au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ou des éventuels dommages pouvant être occasionnés au public ou aux intervenants.

Règlement concernant les buvettes

L'association pourra procéder directement, et pour son bénéfice, à la gestion de la buvette du cercle privé. Néanmoins, l'association devra tenir à jour la liste des adhérents de l'association.

Par ailleurs, lorsque l'association sort du cercle privé, elle peut demander à la commune jusqu'à 10 autorisations par an de buvettes temporaires (durée maximum de 48 heures).

ARTICLE 7 - COMITÉ D'ÉVALUATION

Il est composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant avec le ou les conseillers et agents municipaux concernés,

- Messieurs les Co-présidents de l'association avec 1 ou 2 administrateurs et les salariés concernés.

L'évaluation est effectuée par le comité. Il siégera au moins une fois par an, après l'assemblée générale de l'association, à l'initiative conjointe du Maire de la commune ou de son représentant, des Co-présidents de l'association ou de leur représentant.

Les documents relatifs à cette évaluation seront transmis au minimum 8 jours avant la date de la réunion aux membres du comité. L'évaluation portera plus particulièrement sur la réalisation des actions définies dans l'article 2, sur la mise en cohérence entre les propositions d'actions de l'association et les objectifs fixés dans la convention.

ARTICLE 8 - SECURITE

L'association utilisatrice des équipements sportifs mis à sa disposition par la commune reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que du règlement intérieur et s'engage à les appliquer.

Consignes générales

- Avoir constaté avec le responsable de l'établissement des dispositifs d'alarme, des extincteurs, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations joint en annexe
- Pendant la durée de l'utilisation, l'association sera tenue responsable des accidents survenus avec les usagers.

Consignes particulières

- Assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées, au moyen de l'intervention d'entraîneurs et de dirigeants qualifiés, en cas de stage, de compétition et d'entraînement relevant de son initiative
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 9 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Locaux

Pendant le temps d'activité, l'association assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise avec la présence d'entraîneurs majeurs et diplômés.

L'association s'engage :

- à n'utiliser lesdits locaux qu'aux heures et jours indiqués pour l'entraînement de ses membres, constitués en équipes ou non, et pour l'organisation de stages et de compétitions. Le calendrier d'utilisation est fixé pour une saison sportive et renégocié avant le début de chaque saison. Chaque demande supplémentaire d'utilisation non-fixée au calendrier saisonnier est négociée au cas par cas ;
- à informer, sous 24 heures, la commune en cas de non-utilisation des installations et à ne pas dépasser les horaires de réservation ;
- à ne faire dans les locaux occupés ni travaux, ni modifications à l'agencement actuel des lieux sans autorisation formelle et par écrit de la commune.

Matériel

Il est convenu qu'un inventaire du matériel spécifique, propriété de la commune et utilisé par l'association, doit être réalisé annuellement.

L'association s'engage ainsi :

- à prendre le matériel mis à disposition dans l'état ;
- à remplacer le mobilier ou le matériel rendu volontairement hors d'état d'usage. Il est formellement convenu, à cet effet, que toutes les réparations du mobilier ou du matériel sont à la charge de l'association si celle-ci est responsable des dégradations ;
- à informer la direction des Sports des dégradations constatées sur les équipements. Le renouvellement du matériel sera étudié au cas par cas.

ARTICLE 10 - CONSERVATION DU PATRIMOINE

L'association renonce à tout recours contre la commune du fait de troubles de jouissance dus à une intervention ou occupation que celle-ci jugerait utile d'effectuer pendant la convention.

La commune se réserve minimum 30 jours de fermeture annuelle pour l'entretien des installations.

Pour les travaux programmés ou le changement ponctuel de destination des installations, la commune s'engage à informer l'association de l'indisponibilité des installations dans un délai de huit jours. L'indisponibilité des équipements ne donnera droit à aucune indemnité de la part de la collectivité.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, l'association sera responsable de tout accident pouvant survenir et de tout dommage pouvant être causé aux dits locaux, installations, matériels et équipements.

L'association s'assurera contre tous les risques inhérents à l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à sa disposition et à ses activités dont elle assurera la responsabilité découlant tant du droit privé que, le cas échéant, du droit administratif. Elle s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à garantir les risques qui lui incombent à savoir :

- contrat d'assurance responsabilité civile garantissant son activité d'organisateur de spectacles ou de manifestations sportives,
- contrat dommage aux biens garantissant contre les risques de toute nature les biens et installations mis à sa disposition.

Dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la présente convention et de la date de renouvellement de la convention, l'association devra fournir à la commune la copie des polices d'assurance et leurs avenants ultérieurs.

ARTICLE 12 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'association ne pourra en céder les droits qui en résultent à qui que ce soit.

ARTICLE 13 - DUREE

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de sa signature. La présente convention est conclue pour une période d'un an et ne sera renouvelée qu'à l'issue d'un accord entre chaque partie.

ARTICLE 14 - RESILIATION

L'association s'engage, à l'initiative de Monsieur le Maire, à rencontrer les représentants de la commune pour évaluer les conditions d'application de la convention.

La convention peut être dénoncée par la commune, par lettre recommandée et sans préavis :

- pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public,
- si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties.

La convention pourra être résiliée par les Co-présidents de l'association moyennant un préavis notifié au moins trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de président, le nom de celui-ci devra être communiqué à la commune (direction des Sports).

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 15 - SUBSTITUTION

La présente convention se substitue aux conventions préexistantes et les rend caduques.

ARTICLE 16 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention et qui ne pourra pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 2.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la concertation. A défaut, seul le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Annonay, le

**Pour la commune d'Annonay,
Le Maire,**

Simon PLENET

**Pour le Club sportif annonéen,
Les Co-présidents,**

**Pierre-Laurent BARBE
Teddy DELMONICO
Erwan OSTINS**

Questions diverses

PROCURATION

**Conseil Municipal
Séance du jeudi 01 février 2024 à 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

Je soussigné (e) : _____

Donne pouvoir à : _____

Le : _____

Signature :
(Bon pour pouvoir)